DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU HAUT-BUGEY

LA PLAINE et LA FORGE à OYONNAX

&

LE PRÉ DES SAULES - BELLIGNAT

COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après «l'Agence» ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public de coopération intercommunale Haut Bugey Agglomération dont le siège est situé 59 rue René Nicod 01117 Oyonnax, représenté par son président, Jean DEGUERRY, ci-après désigné « le porteur de projet[1] »,

La Commune d'Oyonnax dont le siège est situé 126 rue Anatole France - 01108 Oyonnax, représenté par son Maire, Michel PERRAUD,

La Commune de Bellignat dont le siège est situé 10 place de l'hôtel de ville - 01100 Bellignat, représenté par son Maire, Jean Georges ARBANT,

Dynacité dont le siège est situé 390 Boulevard du 8 mai 1945 - 01013 Bourg-en-Bresse représentée par son Directeur général, Marc GOMEZ,

Semcoda, dont le siège social est situé 50, rue du Pavillon - 01000 Bourg-en-Bresse représentée par, son Directeur, Bernard PERRET,

Action Logement Services, dont le siège social est situé 19-21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, Madame Delphine SANGODEYI, dûment habilitée pour engager les présentes, qui agit elle-même par délégation du Directeur Général de la société,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, représenté par son Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires, Monsieur Philippe LAMBERT,

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 1 esplanade François Mitterrand, 69269 à Lyon, représenté par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Le Conseil départemental de l'Ain, dont le siège social est situé 45 avenue Alsace Lorraine 01003 Bourg en Bresse représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

[1] *Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)*

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *5*

LES DÉFINITIONS *6*

TITRE I - LES QUARTIERS *7*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *8*

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 11

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 11

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 14

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 14

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 14

Article 4. La description du projet urbain 16

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 16

Article 4.2 La description de la composition urbaine 17

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 19

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 19

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 21

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 21

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 25

Article 7.1 La gouvernance 25

Article 7.2 La conduite de projet 26

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 26

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 27

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 28

Article 8. L'accompagnement du changement 29

Article 8.1 Le projet de gestion 29

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 32

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 35

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION *36*

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 36

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 36

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 50

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 54

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 55

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 57
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU 57
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 58
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 58
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 58
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 58
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...58
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 58
Article 12.1 Le reporting annuel 58
Article 12.2 Les revues de projet 59
Article 12.3 Les points d'étape 59
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 59
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 60
Article 13. Les modifications du projet 60
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 60
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 60
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 61
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 61
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 61
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 61
Article 14.3 Le contrôle et les audits 61
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 62
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 62
Article 14.6 Le traitement des litiges 62
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....63
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 63
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 63
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 63
Article 17.1 Communication 63
Article 17.2 Signalétique 64
TABLE DES ANNEXES.....65

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Haut-Bugey Agglomération (328) cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le Comité national d'engagement le 10 décembre 2018 pour le volet Programme d'intérêt National;

  Et

- Par le délégué territorial de l'ANRU, le 3 juillet 2019 pour le volet Programme d'intérêt Régional.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[2].

[2] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : la Plaine - la Forge à Oyonnax (Haut-Bugey Agglomération) ;
- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: le Pré des Saules à Bellignat (Haut-Bugey Agglomération)

CODE QUARTIER (cf. décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751)	DÉPARTEMENT	COMMUNES CONCERNÉES (cf. décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751)	QUARTIERS (cf. décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751)
QP001006	01	Oyonnax	La Plaine - La Forge
QP001007	01	Bellignat	Pré des Saules

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Contexte intercommunal

Situé à l'extrémité Nord-est de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Nord-est du Département de l'Ain, entre Lyon et Genève, le Haut-Bugey est une porte ouverte sur le parc Naturel Régional du Haut Jura. Le territoire offre une grande variété de paysages entre espaces ruraux, montagnes, forêts, lacs et vallées industrielles.

En 2014, la fusion de quatre EPCI donnera naissance à la Communauté de Communes du Haut-Bugey au sein de laquelle seront élaborés le contrat de ville puis le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain. En 2018, l'intercommunalité, avec notamment le transfert de la compétence politique de la ville devient alors "Haut-Bugey Agglomération". HBA intègre depuis le1er janvier 2019, neuf communes supplémentaires issues de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH).

Aujourd'hui, HBA compte 63 400 habitants (INSEE 2015) dont 65% vivent au sein des communes les plus urbaines du territoire qui constituent ce que le Schéma de Cohérence Territorial nomme "chapelet urbain" organisé autour de la centralité principale d'Oyonnax et du pôle secondaire de Nantua. Une part importante du territoire est également constituée des communes plus périurbaines composant la "frange rurbaine" et de "l'espace rural", ceinture verte du territoire. Plus au sud, le bassin de vie de l'ancienne CCPH, moins dense, s'organise quant à lui autour de la commune du Plateau d'Hauteville autour de laquelle gravitent des communes rurales.

Le SCOT du Haut-Bugey, approuvé en mars 2017 et établi sur le périmètre de HBA avant l'intégration de l'ancienne CCPH, formule plusieurs prescriptions. Il convient de rappeler certaines de ces prescriptions afin de mettre en avant les enjeux essentiels du territoire et d'exposer la stratégie intercommunale en matière de planification :

- Attirer une population nouvelle et accueillir 5000 habitants supplémentaires d'ici 2032, ambition démographique forte consistant à inverser la dynamique démographique actuellement à la baisse sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer l'armature territoriale en orientant cette population nouvelle principalement vers le chapelet urbain qui devra accueillir 65% de cette croissance démographique puis vers la frange rurbaine (20%) et l'espace rural (15%).
- Maitriser la consommation foncière en fixant des seuils de consommation à ne pas dépasser ainsi que des densités moyennes minimales pour les nouveaux sites de développement.
- Rétablir un niveau raisonnable de vacance dans le logement à 7% sur le chapelet urbain et sur l'espace rural compte-tenu du fort taux de vacance à l'échelle du territoire intercommunal (10%).
- Maintenir la part de logements locatifs sociaux à 30% de l'offre de logement à l'échelle de l'intercommunalité.
- Mieux planifier et répartir le développement de cette offre sur le chapelet urbain et augmenter le nombre de logements locatifs sociaux sur le reste du territoire.

L'ensemble de ces préconisations sont reprises et affinées dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H débattues le 23 mars 2017. En matière de diversification et d'équilibre territorial, les orientations du PADD prévoient notamment de :

- Développer des produits permettant de répondre à la demande locative sociale (en termes de prêts locatifs, de typologies et nature des logements et d'accession sociale à la propriété (considérer les difficultés actuelles à mettre en œuvre des programmes de type PSLA et envisager une mise en vente à l'occupant).

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Favoriser la mixité des programmes et la prise en compte des enjeux de peuplement via les attributions (attention particulière sur l'implantation des programmes neufs, objectif de mixité sociale (inscription éventuelle de servitudes de mixité sociale).

- Diversifier l'offre de logements sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans une perspective de mixité sociale, via la dédensification du quartier La Plaine/La Forge à Oyonnax (reconstitution hors site de l'offre de LLS démolie et la réhabilitation du parc social dans ce secteur) et la réhabilitation du parc social sur le quartier du Pré des Saules à Bellignat.

- Piloter la politique de peuplement et de mixité sociale via l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement et d'une convention intercommunale d'équilibre territorial, définissant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des QPV et du besoin d'accompagnement des publics relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La CIL de Haut-Bugey Agglomération s'est installée le 3 mars 2018 et ses documents ont été modifiés afin d'intégrer les nouvelles communes issues de l'ex CC du Plateau d'Hauteville et d'intégrer les modifications prévues par le loi ELAN.

La démarche d'élaboration du PLUi-H est actuellement entrée dans une phase de validation administrative devant permettre une adoption du document en fin d'année 2019. Dans le cadre de la procédure de validation administrative, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a rendu, le 9 juillet 2019, un avis favorable sur le projet de PLUi-H. Celui-ci était assorti des recommandations suivantes en lien avec le projet de renouvellement urbain et les équilibres territoriaux :

- Produire suffisamment de PLAI pour répondre aux besoins de la population, en étant vigilant à atteindre un taux minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS, tout en assurant une bonne répartition territoriale de ces logements.
- Etre vigilant sur le traitement des copropriétés repérées comme « fragiles », notamment sur la commune d'Oyonnax.

Comme le PLUI-H le prévoit, la reconstitution de l'offre sera coordonnée à la fois aux objectifs de remise sur le marché des logements vacants et à la production d'une nouvelle offre adaptée aux besoins des ménages de ces quartiers.

En effet, le parc de logement se caractérise avant tout par son taux de vacance (10% contre 7 % au niveau départemental) et par son ancienneté (70% des résidences principales ont été construites avant 1974, date de la première réglementation thermique). Cette production a été intégrée à l'objectif global de l'agglomération de 3 834 logements sur 12 ans dont 816 Logements Locatifs Sociaux (LLS) .

Le PLUiH prévoit une remise sur le marché de 622 logements par sortie de vacance soit 16 % de la production globale de logements projetée. Ces objectifs de sortie de vacance ont été définis par commune en tenant compte du poids du parc de logements vacants de chaque commune au sein de sa strate. Pour Oyonnax, ville principale de cette agglomération, l'objectif annuel est fixé à 20 logements.

Sur le volet qualitatif, le PLUiH prévoit un objectif de production globale de 25% minimum de PLAI, 40% minimum de PLUS et 30% maximum de PLS dans la production totale des LLS.

Concernant les actions de valorisation du parc de logements existants, Haut-Bugey Agglomération est particulièrement volontaire sur la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement. Dans le cadre de l'ANRU, 1 041 logements locatifs sociaux dans le quartier de "La Plaine-La Forge" seront traités en rénovation et 411 à Bellignat sur le "Pré des Saules ". L'agglomération mobilise par ailleurs hors QPV des aides spécifiques pour soutenir la réhabilitation de 50 logements (150 000 €). Le projet de renouvellement urbain de La Plaine à Oyonnax fait ainsi l'objet d'une OAP indiquant les éléments structurant du projet.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

La dynamique actuellement lancée sur le centre-ville d'Oyonnax dans le cadre du programme Cœur de Ville avec notamment le lancement d'une opération de revitalisation annoncée début 2020 qui facilitera la mobilisation des propriétaires ou investisseurs pour rénover et remettre sur le marché des logements en centre-ville.

Le PLUI-H a également intégré le traitement des copropriétés. Un travail de repérage a été élaboré dans le cadre de l'ANRU en 2018. Sur les 6 copropriétés repérées (1 à Bellignat et 5 à Oyonnax), seules celles d'Oyonnax ont des niveaux de fragilité relativement élevés. Les difficultés pour engager les travaux sont liées aux difficultés des copropriétaires à la fois pour le pilotage et le financement de ces travaux.

Le contexte communal d'Oyonnax

Avec près de 24 000 habitants, Oyonnax constitue la ville centre de l'intercommunalité. Dès 1990, la commune d'Oyonnax intègre la politique de la ville. Depuis plus de 10 ans, elle mène une ambitieuse politique de la ville qui a développé des actions cohérentes sur les champs éducatifs, de la parentalité, du développement économique, de l'insertion et de la sécurité.

Le quartier prioritaire de la Plaine-la Forge à Oyonnax accueille un peu plus de 20% des habitants d'Oyonnax (4 600 habitants). La précarité économique est forte avec 39,9% de la population de ce quartier vivant sous le seuil de pauvreté, les ouvriers sont nettement représentés (43 % des CSP), plus d'un quart des habitants à moins de 20 ans (28%) souvent précarisés, car sans diplôme (38 %) et durement atteints par le chômage (50%). La part de la population étrangère présente un des taux les plus élevés de la Région AURA (24 %).

En 2009, un projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre d'une opération isolée ANRU dont le coût global s'est élevé à 26,6 M€, et qui a bénéficié d'une contribution ANRU sous forme de subventions de l'Agence à hauteur de 1,8 M€. Ce projet a profondément métamorphosé le quartier de la Forge, et son image s'est radicalement et positivement transformée grâce aux différentes opérations urbaines mises en œuvre entre 2012 et 2016 : réhabilitation de 347 logements (ayant permis des économies de charges énergétiques allant jusqu'à 50 %), démolition de 145 logements sociaux, création d'un équipement public, aménagement et désenclavement de l'ensemble des espaces publics et résidentiels, réhabilitation longue du centre commercial de quartier qui accueille la vitrine de chantier. Cet espace d'échanges et d'informations à destination des habitants leur a permis de bénéficier tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet de temps de communication proactifs et conviviaux. Aujourd'hui, le bailleur Dynacité constate l'attractivité renouvelée de son parc qui ne subit ni vacance, ni impayés.

Le contexte communal de Bellignat

La commune de Bellignat est quant à elle une petite bourgade de moins de 4 000 habitants et est limitrophe d'Oyonnax. Elle est entrée plus récemment en politique de la ville, avec la création des Quartiers Prioritaire de la Ville (QPV).

Le quartier prioritaire du Pré des Saule à Bellignat accueille lui 28,5 % de la population communale (1 100 habitants des 3 850 habitants de Bellignat). Si ce quartier, à sa mise en service dans les années 80, bénéficiait d'une réelle mixité sociale, il a, au fil des années, perdu cette mixité et présente depuis une précarisation de ses habitants, et des indicateurs de fragilisation élevés. Ainsi, près de 45% des demandeurs d'emplois de la commune de Bellignat résident au Pré des Saules. Ce quartier accueille aussi 15,9% de familles monoparentales. Et présente un taux de couverture CMU de 8% sur ce quartier. Un tiers des habitants sont étrangers, taux parmi les plus élevés de la région également.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le quartier de la Plaine - La Forge à Oyonnax

A l'horizon de quinze ans, le quartier de la Plaine voit sa vocation résidentielle confirmée. Mieux relié aux pôles d'équipements d'agglomération qui le bordent, notamment le Centre Culture Aragon, les liaisons avec le centre ville auront été renforcées en lien avec le projet Cœur de Ville.

Véritable pôle de centralité secondaire à l'échelle d'Oyonnax, l'arrivée d'un nouvel hôtel en frange nord du quartier couplée au positionnement d'un nouveau pôle de santé accueillant notamment des médecins généralistes, génèrent des flux suffisants pour conforter le pôle commercial le long du Cours de Verdun.

Le travail engagé dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, permet d'engager un rééquilibrage en termes de peuplement. D'une part, les opérations de diversification en accession sociale sécurisée permettent de maintenir sur le quartier une population qui l'aurait quitté. D'autre part, la requalification des plots, couplée avec la création de balcons, en proximité de la nouvelle coulée Verte reliant Nantua au centre ville d'Oyonnax, permet de disposer sur le quartier d'une typologie nouvelle de logements sociaux permettant d'attirer de jeunes ménages salariés.

Enfin l'ouverture du Centre Culturel Aragon sur son environnement accompagné de la requalification d'espaces publics devenus fédérateurs, permettra de conforter les solidarités existantes à l'intérieur du quartier pour accueillir de nouveaux habitants.

Le quartier du Pré des Saules à Bellignat

Le quartier du Pré des Saules, qui accueille un tiers des habitants de la commune, doit s'inscrire comme un pôle commercial complémentaire du centre ville. Il a vocation à rester le principal pôle de logement social sur la commune. Les premières interventions réalisées par la commune de Bellignat pour redonner de la visibilité au pôle commercial depuis les principales voies de circulation doivent être renforcées par le projet urbain visant à dédensifier le cœur du quartier et à mieux inscrire ses franges avec l'environnement proche. Le changement d'image (attendu de la rénovation urbaine, de l'approche en termes de prévention situationnelle et d'un développement des services sur le quartier) sera accompagné d'un travail sur les attributions à réaliser, dans le cadre de la conférence Intercommunale du Logement, en lien avec les réservataires, permettant d'engager un rééquilibrage dans le peuplement du quartier.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

Pour le développement d'une offre neuve, la situation détendue du marché de l'habitat invite à la plus grande prudence en matière de programmation. L'enjeu n°1 est de ne pas perdre de population ; cela passe par le maintien d'une haute qualité dans le parc existant (réhabilitation ambitieuse). La situation du marché à l'échelle de l'agglomération montre un potentiel constructif extrêmement limité au risque de créer davantage de vacance sur les communes de l'aire urbaine dotée d'un parc ancien et peu qualitatif.

Aussi, une stratégie différenciée doit être mise en place à l'échelle du territoire. Les centres villes, et en particulier celui d'Oyonnax, sont voués à accueillir de façon privilégiée les constructions neuves. L'inscription de celui-ci dans le dispositif Action Cœur de Ville confirme cette orientation.

Toutefois, en s'inscrivant dans les perspectives du SCOT de reprise démographique, on peut envisager, à terme et au-delà du temps de la convention, le retour d'un certain potentiel au sein du territoire et des quartiers.

A cet horizon, ce sont les terrains en bordure qui apparaitront comme les plus propices au développement d'une offre. En effet, dans le quartier du Pré des Saules, les démolitions prévues, ponctuelles, ne libèrent que peu de foncier et a priori pas à destination de constructions puisque s'inscrivant dans une logique de dédensification du quartier. Ce foncier cependant existe : il est aujourd'hui traité sous forme d'espaces publics, et pourrait avoir vocation à terme à accueillir une offre neuve d'habitat diversifiée, dans le respect des conditions de temps et de ciblage évoquées ci-avant.

Aussi, le projet urbain s'articule autour de six objectifs communs aux deux sites en rénovation urbaine du territoire :

Renforcer l'intégration urbaine des quartiers dans leur environnement

- Favoriser les circulations entre le quartier et le territoire.
    - Réaménagement du Cours de Verdun *(Oyonnax).*
    - Réaménagement de la Rue Normandie Niemen *(Oyonnax).*
    - Création d'une liaison douce *(Bellignat).*
- Renforcer les liens entre les quartiers et les grands équipements publics qui les entourent.
    - Réaménagement des abords du Centre Culturel Aragon auquel sera adossée la nouvelle maison de la Plaine *(Oyonnax).*
    - Réaménagement du parking Mathon au sud du quartier de la Plaine (Oyonnax).
    - Requalification du parvis du lycée Arbez Carme par la Région Auvergne Rhône Alpes *(Bellignat).*

Désenclaver les quartiers par le développement des circulations internes tout en portant une attention particulière à la question du stationnement

- Sécurisation des circulations piétonnes *(Oyonnax et Bellignat).*
- Suppression des voies en impasse *(Oyonnax).*
    - Prolongement des rues Montaigne, Bletel, Rabelais & Corneille.
- Réaménagement de la placette Louis Braille *(Bellignat).*
- Démolition partielle des arcades *(Bellignat).*

Requalifier les logements sociaux pour permettre une maîtrise des charges locative et répondre aux exigences environnementales

- Efficacité et performance thermique attendues prioritairement dans les programmes de réhabilitation (Labellisation HPE 2009 pour Oyonnax et Bellignat / Labellisation BBC sur Courteline à Oyonnax).

Diversifier les formes d'habitats

- Rénovation différenciée des façades des immeubles, ajout de balcons sur certains bâtiments *(Oyonnax).*
- Adaptation de logements à la perte d'autonomie en rez-de-chaussée de certains immeubles *(Oyonnax).*
- Résidentialisation douce adaptée à son environnement avec la création de jardins privatifs sur certains pieds d'immeubles *(Oyonnax).*
- Création d'une offre nouvelle de logement sur la Forge en accession sociale sécurisée *(Oyonnax).*

Requalifier les espaces et les équipements publics pour renforcer leur vocation fédératrice

- Requalification de la place du marché *(Oyonnax).*
- Réaménagement des cœurs d'Ilots Courteline, Berthelot, Beaumarchais et Carnot *(Oyonnax).*
- Réhabilitation des écoles la Forge et Daudet/Pagnol *(Oyonnax).*
- Réhabilitation du centre culturel Aragon qui enregistre chaque année environ 240 000 entrées venant de tout le territoire mais pas forcément venant du QPV. Pour pallier cela, la nouvelle maison de quartier de la Plaine sera adossée au CCA et viendra remplacer l'ancienne maison de quartier Berthelot *(Oyonnax).*
- Extension et réhabilitation du Centre Social Ouest permettant un meilleur accueil des usagers ainsi qu'une meilleure offre de service par la création d'un multi-accueil *(Oyonnax).*
- Requalification de la rue Louis Braille par la création d'une véritable placette en cœur de quartier et la démolition de logements pour ouvrir le cœur de quartier sur l'extérieur *(Bellignat).*
- Valoriser le pôle commercial en restructurant l'espace public et en démolissant partiellement les arcades pour accroître la visibilité des commerces depuis les principaux axes de circulation *(Bellignat).*
- Développer l'espace santé situé au-dessus du magasin Centre Frais pour accueillir davantage de professionnels *(Bellignat).*
- Créer un espace famille en face du lycée Arbez Carme : Equipement destiné à accueillir notamment les habitants du quartier pour des fêtes familiales *(Bellignat).*
- Création d'une crèche par une extension des bâtiments existants du centre social Jacques Prévert nécessitant un réaménagement complet de ce dernier *(Bellignat).*

Favoriser l'insertion professionnelle des habitants par la mis en place de clauses d'insertion

Il est acté la mise en place des clauses d'insertions visant à lutter contre le chômage, en particulier au sein des QPV. Elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi par des dispositions juridiques existantes et de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension tout en offrant l'opportunité d'une collaboration et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures accueillant des personnes en difficulté d'insertion. Pour mener à bien cette mission, un poste de facilitatrice a été mis en place pour accompagner ce dispositif.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leur agglomération, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Seront ainsi mises en œuvre les actions suivantes :

- Requalification du centre d'exposition "Valexpo" à Oyonnax (2019/2020), opération en Maitrise d'ouvrage Ville, financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat, le Département de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération dans le cadre du Programme Action Cœur de ville.
- Requalification (en cours) du lit de la rivière Sarsouille (SR3A) et création d'une liaison douce (HBA) reliant Nantua au centre ville d'Oyonnax en passant par le quartier de la Plaine.
- Création d'une liaison douce (Ville d'Oyonnax) entre le quartier prioritaire de la Plaine / la Forge et le centre-ville / pôle gare de la ville d'Oyonnax via la rue Edgar Quinet.
- Restructuration (Ville d 'Oyonnax) de la rue du chemin de fer à Oyonnax permettant le développement des modes doux et donnant une meilleure lisibilité aux liaisons quartier de la Plaine / centre ville.
- Création d'une plateforme mobilité Wimoove par HBA (En cours).
- Réaménagement du parvis du Lycée Arbez-Carme à Bellignat (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Les enjeux liés à la programmation de l'offre d'équipements scolaires seront aussi traités :

- La diversification de l'offre de logements doit permettre l'installation de nouvelles familles qui se dirigeront vers les écoles de proximité pour inscrire leurs enfants et ainsi progressivement favoriser une plus grande mixité du public des écoles en question (Daudet/Pagnol, la Forge, Pasteur, Eglisette, Rivet).
- Réunion des groupes scolaires Daudet/Pagnol d'Oyonnax (Dès la rentrée scolaire 2019/2020) permettant la fusion du périmètre scolaire pour plus de mixité sociale au sein de la « future » école maternelle.
- Candidature du territoire au dispositif Cités Educatives : mise en œuvre d'un projet de développement des outils du numérique dans les écoles primaires de la commune d'Oyonnax ;
- Projets mis en place dans les écoles, les collèges et les lycées du territoire intégrant la rénovation urbaine comme support à la découverte du quartier (espace vert, cheminements doux, espaces de jeux, amélioration de l'habitat, peuplement).

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

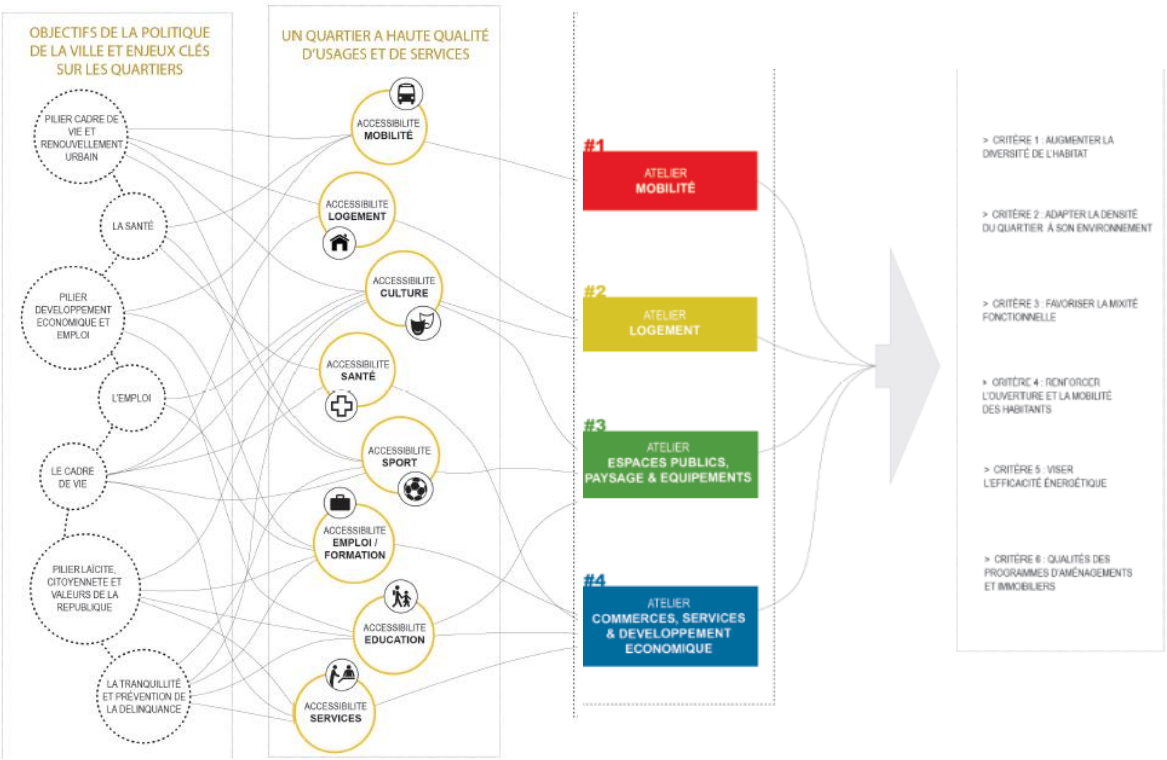

L'étude urbaine et sociale a permis d'identifier 4 défis pour répondre aux exigences d'une labellisation du projet par l'ANRU:

Mobilité: Le travail engagé s'articule à la fois autour de la mise à disposition des habitants des quartiers prioritaires de moyens de déplacements nouveaux (plateforme de mobilité porté par l'agglomération) mais aussi par l'amélioration des liaisons avec le centre ville d'Oyonnax en articulation étroite avec le projet Cœur de ville (requalification de la rue du Chemin de fer et liaisons douces par la rue Edgar Quinet).

Logement : Sur le quartier de la Plaine, le projet de requalification des 18 immeubles en forme de plots (324 logements), porté par le bailleur social Dynacité, a pour objectif une amélioration significative des performances thermiques de ce parc (216 logements seront labellisés BBC) mais surtout exprime la volonté d'améliorer le niveau de services et de qualité de vie.

Espaces publics et équipements: Une attention particulière sera portée sur les équipements d'accueil de la petite enfance (création de deux multi accueils), sur les équipements scolaires (rénovation de deux écoles) et sur le Centre Culturel Aragon pour mieux l'ancrer dans son environnement immédiat. Le volume d'espace publics à requalifier (plus de 17 terrains de football) s'appuiera, à la fois, sur une concertation importante des habitants mais aussi sur une approche en termes de prévention situationnelle associant étroitement les polices.

Commerces, services et développement économique: les projets de rénovation urbaine contribuent à conforter le tissu commercial encore présent sur les deux quartiers (cours de Verdun à Oyonnax et place des arcades à Bellignat). Le projet urbain conforte ainsi les flux de circulation à proximité de ces sites et améliore leur visibilité. Par ailleurs, il convient de souligner le renforcement autour de l'offre de santé par l'aménagement de locaux permettant d'accueillir de nouveaux professionnels tant à Bellignat qu'à Oyonnax.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

LA PLAINE / LA FORGE

Le programme général

- Démolition de 215 logements locatifs sociaux sur 1 326 à l'échelle du quartier (16%).
- Reconstitution de 21 logements locatifs sociaux (13 PLAI et 8 PLUS) : 17 logements (11PLAI et 6 PLUS) sont programmés en centre-ville d'Oyonnax (en lien avec le programme Action cœur de ville, qui permet la construction complémentaire de 28 logements locatifs sociaux et 7 logements PSLA)
- Requalification de 1041 logements locatifs sociaux (dont 216 logements en label BBC).
- Résidentialisation de 638 logements locatifs sociaux.
- Construction de 8 logements en accession sécurisée à la propriété (individuel groupé).
- Accompagnement de 5 copropriétés en limite des QPV afin d'éviter l'accentuation de leurs difficultés, tout en les aidant à prendre les décisions nécessaires pour le redressement de ces habitations (POPAC).
- Réhabilitation de 2 groupes scolaires.
- Réhabilitation du Centre Culturel Aragon et extension de cet équipement grâce à la maison de la Plaine qui sera adossé au CCA.
- Extension et réhabilitation du Centre Social Ouest
- Développement des modes doux de déplacements permettant de favoriser l'accès aux équipements et activités par les ménages du quartier, de la ville et de l'agglomération.
- Requalification des espaces publics autour des équipements et des activités de quartier.
- Restructurer les secteurs résidentiels et améliorer le cadre de vie des habitants.
- Mise en place de conteneurs enterrés.

LE PRE DES SAULES

- Démolition de 16 logements locatifs sociaux.
- Réhabilitation de 411 logements (tous au niveau HPE).
- Mise en valeur des espaces de proximité.
- Création de voie de circulation douce/piétonnes.
- Organiser l'animation des espaces publics et leur occupation.
- Renforcer la mobilité des habitants.
- Ouverture du cœur de quartier (place Louis Braille sur l'extérieur).
- Développement des équipements (santé, petite enfance et proximité).
- Rénovation de l'offre de stationnement SEMCODA parking et garages

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le programme par îlot/enjeux la Plaine / la Forge

Renforcer et ouvrir à tous le pôle culturel et événementiel du Centre Culturel Aragon

- Requalifier le centre culturel en y associant la maison de quartier.
- Repenser le parvis du CCA en direction du quartier de la Plaine.
- Proposer un espace scénique extérieur appropriable par les habitants.
- Assurer une continuité des parcours en direction du centre culturel et de la maison de quartier à travers les rues Lafayette et Montaigne.
- Construire la Maison de quartier adossée au centre culturel
- Démolir un immeuble de 20 logements sis n°1 et 3 rue Carnot à proximité du CCA.

Ouvrir le secteur Berthelot afin d'en faire un lieu de vie plus agréable et plus connecté avec les espaces publics attenants

- Démolir de la maison de quartier Berthelot et la batterie de garage attenante.
- requalifier des espaces publics.
- Résidentialiser les pieds des immeubles en lien avec la création de balcons et de logements PMR en RDC.
- Démolir un immeuble de 18 logements au n°4 passage Chevreul (Dynacité).
- Réhabiliter 108 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique.

Désenclaver le secteur Lafayette /Montaigne pour offrir un cadre de vie plus agréable et apaisé pour les habitants

- Prolonger la rue Montaigne pour la faire déboucher sur la rue Normandie Niemen.
- Démolir de deux allées regroupant 18 logements sis au n°26 et 28 rue Normandie Niemen.
- Réhabilitation de 303 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Requalification de la place du Marché.

Qualifier le cœur du quartier (place Maréchal Leclerc) afin d'accueillir une grande diversité d'habitants et de pratiques

- Développer le maillage viaire pour désenclaver les quartiers.
- Développer le maillage modes doux vers le Sud et le Nord du quartier.
- Etendre la présence du centre social.
- Renforcer la centralité de quartier grâce à un ambitieux programme d'aménagement des espaces publics avec création d'une aire de jeux à caractère monumental.
- Démolir un immeuble regroupant 32 logements du 122 au 128 Cours de Verdun.
- Réhabiliter 24 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.

Exploiter l'emplacement stratégique du quartier Courteline en renforçant son lien avec les équipements publics aux alentours

- Réaménager le parvis de l'école et l'accessibilité du « dépose minute ».
- Rénover les groupes scolaires Daudet-Pagnol suite à la fusion des 2 écoles et le groupe scolaire de la Forge.
- Prolonger l'impasse Corneille jusqu'à la rue Rabelais ainsi que la rue Bétel jusqu'à la rue Courteline.
- Créer de vraies continuités paysagères et modes doux entre le square et la peupleraie.
- Intégrer la boucle des sports pour faire le lien entre le parc sportif et la place Maréchal Leclerc.

- Réhabiliter 316 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique en recherchant le label Bâtiment Basse Consommation (BCC) pour 216 d'entre-eux.
- Résidentialiser des pieds des immeubles en lien avec la création de balcons et de logements PMR en RDC.
- Démolir un immeuble de 18 logements sis au n°11 rue Courteline

Ouvrir le secteur Corneille / Rabelais sur le cour de Verdun

- Réhabiliter 148 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Résidentialiser les pieds des immeubles.
- Réhabiliter la batterie de garage (Semcoda)
- Démolir partiellement la barre le long du cours de Verdun (32 logements Semcoda).
- Prolonger la rue Rabelais vers le cour de Verdun.
- Prolonger la rue Corneille vers la rue Rabelais.
- Requalifier le parking Mathon en entrée de quartier.

Qualifier le secteur Beaumarchais en conservant son caractère d'Ilot protégé

- Réhabiliter 140 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Résidentialiser les pieds des immeubles.
- Requalifier l'espace public central du quartier.

Le programme par îlot et les enjeux pour le Pré des Saules

Ouvrir et requalifier la rue Louis Braille et ses alentours

- Démolir un immeuble regroupant 16 logements rue Louis Braille (Semcoda).
- requalifier 230 logements (100 Dyancité / 130 Semcoda) pour améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles, et permettre la maîtrise des charges pour les habitants.
- Démolition partielle des arcades.
- Démolition de la batterie de garages et du parking rue Léonard de Vinci.
- Réorganisation du stationnement.
- Création d'une nouvelle place Louis Braille avec des emprises végétales plus fortes et la mise à distance des rez-de-chaussée par des dispositifs ponctuels de plantation.
- Prolongement de la rue Louis Braille et création d'un nouveau débouché sur la Forge.

Reconnecter le quartier avec les espaces et les équipements publics de proximité

- Organiser l'animation des espaces publics et leur occupation.
- Restructurer l'environnement urbain afin de valoriser et rendre attractif le linéaire commercial du quartier.
- Réinterroger/ré-agencer l'espace végétal afin de redonner des continuités et des espaces de respiration dans le quartier.
- Création d'un espace jeune/famille place des arcades.
- Création d'une crèche et réaménagement du Centre Social.

Requalifier le secteur Jules Vallès

- Requalification de 136 logements (Dynacité) pour améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles, et permettre la maîtrise des charges pour les habitants.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Concernant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration, à savoir 109 logements sur le secteur La Forge, la reconstitution de l'offre a été réalisée dans le cadre de l'opération isolée du PNRU. Ainsi la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU prévoit de produire 20% des 106 logements démolis sur le secteur La Plaine. Ainsi, ce sont 21 logements locatifs sociaux répartis en 13 PLAI (62% de la reconstitution) et 8 PLUS qui seront reconstitués.

Le bailleur Dynacité a déjà identifié et programmé la reconstitution de 17 logements locatif sociaux (11 PLAI et 6 PLUS) au cœur du centre-ville d'Oyonnax, en mitoyenneté de l'hôtel de ville, rue Victor Hugo, en articulation avec le projet Cœur de Ville. Ce programme fait partie d'un projet d'ensemble, comprenant au total 52 logements. Les 28 logements locatifs sociaux et 7 logements d'accession sociale (PSLA) composant le reste du projet sont financés par Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville d'Oyonnax.

Les 4 logements restants à reconstituer hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (2 PLAI et 2 PLUS) seront identifiés dans le temps du projet en cohérence avec le programme Action Cœur de Ville mené sur l'agglomération.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La mission d'expertise ANRU (Espacité / Altern Paysages Juin à Novembre 2018) a confirmé plusieurs points de l'étude ACEIF engagée durant la phase de protocole : le caractère détendu du marché, la dynamique de construction à planifier soigneusement et avec parcimonie, ainsi que l'importance d'intervenir sur le parc existant pour le remettre aux niveaux des normes et standards actuels de performance et de confort.
Espacité a par ailleurs observé la capacité d'accès au marché des ménages du territoire, en accession comme en location, dans le neuf comme dans l'ancien.

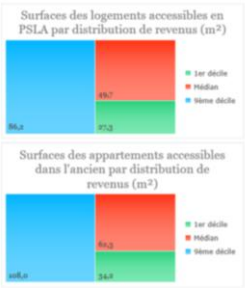

Cette analyse croisée des prix de marché et des revenus des ménages a démontré :

- L'importance du maintien d'une offre locative sociale conséquente, ce segment de marché étant le seul accessible pour une grande majorité des ménages

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- La faible capacité à accéder à un logement neuf, en accession et en location

Aussi, le travail des deux bureaux d'études mobilisés pendant la phase de protocole a permis de montrer que les principaux enjeux de diversification portaient prioritairement sur un travail autour des qualités aujourd'hui manquantes pour le parc social des quartiers prioritaires. L'intervention sur le parc existant devant permettre d'améliorer l'offre et l'adapter aux standards actuels, afin de conserver la population actuelle mais aussi d'en capter une nouvelle, notamment parmi les cadres travaillant sur le territoire. Il s'agit principalement de veiller à :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- l'apport d'espaces extérieurs, soit dès la conception dans le neuf, soit en ajout dans d'existant: balcons, terrasses, jardins.
- la forme pavillonnaire, y compris dans le parc social, ainsi que des collectifs de taille réduite.

Pour le développement d'une offre neuve, la situation détendue du marché de l'habitat invite à la plus grande prudence en matière de programmation. L'enjeu n°1 est de ne pas perdre de population ; cela passe par le maintien d'une haute qualité dans le parc existant (réhabilitation ambitieuse). La situation du marché à l'échelle de l'agglomération montre un potentiel constructif limité au risque de créer davantage de vacance sur les communes de l'aire urbaine dotée d'un parc ancien et peu qualitatif. Ce potentiel constructif se doit d'être minutieusement ciblé : en termes de produits, à adapter à la demande et à la population ciblée, en termes de localisation et en termes de calendrier.

Aussi, une stratégie différenciée doit être mise en place à l'échelle du territoire. Les centres villes, et en particulier celui d'Oyonnax, sont voués à accueillir de façon privilégiée les constructions neuves. L'inscription de celui-ci dans le dispositif Action Cœur de Ville confirme cette orientation.

Toutefois, en s'inscrivant dans les perspectives de reprise démographique du SCOT, on peut envisager, à terme et au-delà du temps de la convention, le retour d'un certain potentiel au sein du territoire et des quartiers. A cet horizon, ce sont les terrains en bordure qui apparaitront comme les plus propices au développement d'une offre. En effet, dans les quartiers de la Plaine et du Pré des Saules, les démolitions prévues, ponctuelles, ne libèrent que peu de foncier et a priori pas à destination de constructions puisque s'inscrivant dans une logique de dédensification du quartier. Ce foncier cependant existe : il a aujourd'hui un usage d'espaces publics, et pourrait avoir vocation à terme à accueillir une offre neuve d'habitat diversifiée, dans le respect des conditions de temps et de ciblage évoquées ci-avant.

D'ici là, et dans le temps de la convention, la diversification devra s'appuyer sur le parc existant :

- Par des réhabilitations ambitieuses permettant de développer une qualité d'offre rare, voire de retravailler certaines compositions typologiques. Ainsi, le projet de requalification de 12 immeubles de forme plots (216 logements) porté par le bailleur social Dynacité à la Plaine a pour objectif l'amélioration substantielle des performances thermiques de ce parc (label BBC). Il s'accompagnera de la création de balcon sur chacun de ces plots et de l'adaptation PMR des logements en rez-de-chaussée.
- Par la politique d'attributions qui viendra impacter l'occupation du quartier et sa mixité sociale.
- Par une première opération de diversification dans le QPV, portée par Dynacité, sur une parcelle du quartier de la Forge, libérée par la démolition de 109 logements (opération financée par le protocole de préfiguration). Le début des travaux de construction de 8 logements en accession sociale est prévu en 2020, permettant d'engager en début de programme la commercialisation, pour une livraison à horizon fin 2021-début 2022.
- Par une seconde opération de diversification portée par le même bailleur, sur le même site, comprenant également 6 logements, est prévue en fin de programme.
- par la mise en place d'une démarche ambitieuse de marketing territorial.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 266 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 18% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 3 droits de réservation correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
  - 194 droits de réservation correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
  - 69 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

L'assiette de surface de plancher ne donne pas lieu à mobilisation de contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages

concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[3] est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé lié au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans (à hauteur de 7% des ménages relogés), et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Haut-Bugey Agglomération a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 7 mars 2018. A cette occasion, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social (PPGD) ainsi que le Document d'orientation de la CIL ont été soumis pour avis aux membres de la CIL.

Le document cadre des orientations de la CIL a reçu un avis favorable du Préfet en date du 26 juillet 2018 et a été adopté en Conseil communautaire le 4 décembre 2018. Le 4 avril 2019, la CIL de Haut-Bugey Agglomération est entrée dans une phase d'élargissement et de modification de ses documents pour permettre l'intégration des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ayant rejoints HBA au 1er janvier 2019. Ces modifications ont permis de mettre le Document Cadre de la CIL en conformité avec la loi ELAN et d'intégrer les nouvelles communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Le Document Cadre de la CIL prévoit ainsi dans sa partie relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux, les lignes directrices de la future CIA.

<u>Document cadre de la CIL</u>

La première orientation du Document cadre en matière d'attribution vise un plus grand équilibre entre communes et secteurs infra communaux dans l'accueil de ménages précaires en :

- Consolidant des objectifs d'attribution différenciés selon les territoires en permettant le suivi dans le temps de l'occupation du parc social par typologie de territoire. Pour ce faire, une typologie de

[3] *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

territoire identifiant ces derniers en fonction de la fragilité de leur occupation sociale est proposée. Les territoires sont classés en trois groupes : groupe permettant « d'accueillir » (augmenter), de « stabiliser » ou de « rectifier » (diminuer) la part des ménages du 1er quartile. Cette typologie, proposée en annexe du document cadre de la CIL devra être précisée dans le cadre de la CIA (Orientation 1 - Déclinaison 1)

- Visant l'objectif de 25% d'attributions suivies de baux signés hors QPV et hors ZUS / CUCS aux ménages relevant du 1er quartile."
- Déterminant par organisme HLM des objectifs d'attributions tenant compte du poids et de la localisation du parc de chaque bailleur. Ces objectifs sont à définir dans la future CIA. (Orientation 1 - Déclinaison 3)
- Intégrant dans le flux de production neuve de logements locatifs sociaux en dehors des QPV, des objectifs d'attributions en direction des ménages du premier quartile en fonction des typologies de territoire. Ces objectifs sont à définir dans la future CIA. (Orientation 1 - Déclinaison 4)

En outre, le Document cadre de la CIL définit en matière de relogement une orientation visant à « Engager à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement » qui permet de :

- Fixer pour les quartiers de la Plaine- la Forge et du Pré des Saules, un objectif par défaut d'attribution de 50% en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1er quartile. (Orientation 3 - Déclinaison 1)
- Accompagner à l'échelle des quartiers concernés par un programme de rénovation urbaine, une diversification du peuplement par l'évolution des statuts d'occupation et des gammes résidentielles. (Orientation 3 - Déclinaison 1)
- S'assurer de la prise en compte d'une stratégie de peuplement dans la gestion du relogement des ménages concernés par un PRU (Orientation 3 - Déclinaison 1) :
    - Organiser le suivi du relogement des ménages dans le patrimoine locatif social en s'assurant de la détermination des principes de relogement dans une charte de relogement, tenant compte du choix prioritaire des ménages, de la soutenabilité financière du relogement, de la qualité du patrimoine proposé au relogement.
    - Etudier dans le cadre de la gestion du relogement, la possibilité d'accroître les propositions de relogement en priorité sur les secteurs les moins fragilisés du territoire.
    - Définir des propositions de relogement en dehors des QPV et des secteurs identifiés comme « rectifier » et « stabiliser », dans la mesure du respect du principe prioritaire de choix de localisation des ménages et des propositions de relogement sur des territoires dotés en infrastructures de transport et d'accompagnement social suffisantes.
    - S'assurer de la mise en place de dispositifs idoines d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du PRU.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, déclinera le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle portera les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juillet 2020 (pour une adoption avant le 31 décembre 2020) afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décris ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

<u>Charte intercommunale du relogement</u>

Dans l'attente de la CIA, une charte intercommunale du relogement vient préciser les modalités de mise en œuvre des principes du Document Cadre de la CIL (Orientation 3 - Déclinaison 1) permettant d'assurer un

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

relogement de qualité pour les ménages concernés par un projet de démolition ou de réhabilitation nécessitant un relogement. Cette charte est annexée à la présente Convention. Elle garantit une harmonisation des pratiques, une égalité de traitement et une information de qualité pour les ménages tout au long des missions de relogement.

La charte annexée à la présente Convention est composée de quatre parties :

1. Principes du relogement. Le ménage est au centre de l'opération de relogement et les partenaires s'engagent à prendre en compte ses besoins et ses capacités en particulier financière dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et continu.
2. Les principes de la concertation et d'information autour du relogement. Le relogement s'appuie sur une démarche de concertation permettant de diffuser une information fiable et régulière aux ménages.
3. Un partenariat et des moyens au service de l'opération. Les partenaires, en lien étroit avec les acteurs sociaux, s'organisent pour assurer un relogement dans les meilleures conditions possibles. Le principe de la solidarité interbailleurs et de la solidarité intercommunale conformément aux orientations de la CIL en matière d'attributions est porté par les signataires.
4. Les étapes-clés d'une opération de relogement. Les enjeux et le déroulement de chaque étape sont rappelés. Leur organisation est précisée avec notamment un plan de relogement prévoyant la mise en place :
   - D'un groupe de suivi social pour le traitement des situations complexes afin de suivre le ménage et d'identifier les acteurs les plus pertinents pour son accompagnement.
   - D'un groupe partenarial élargi entre les porteurs du projet de relogement, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations réunis par Haut-Bugey Agglomération sous la forme temps spécifique à l'occasion de la « commission cas bloquées » ou « cas complexes » prévue par le Document Cadre de la CIL et définie dans le PPGD de HBA. Ce groupe de travail assure le rôle de la commission prévue par l'article L. 441-1-5 alinéa 7 du CCH dans les communes dotées d'un QPV. Il permettra de mobiliser l'ensemble des bailleurs et des réservataires afin de trouver une solution de relogement à des ménages aux situations complexes.

La charte prévoit également l'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par les bailleurs.

<u>Convention Intercommunale d'attribution</u>

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juillet 2020 pour une signature fin décembre 2020, afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décris ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Haut-Bugey est devenue Communauté d'Agglomération (Haut-Bugey Agglomération) ; elle dispose donc, selon ses statuts de la compétence Politique de la Ville pour :

- L'élaboration du diagnostic de territoire
- La définition des orientations du contrat de ville
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain (ndlr : les projets ANRU), de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de la prévention de la délinquance
- Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Pour mettre en œuvre cette compétence, la ville d'Oyonnax met à disposition de HBA, les équipes techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet : un chef de projet Renouvellement Urbain, un agent de développement et un demi-poste de secrétariat.

Aussi, le pilotage des dispositifs de renouvellement urbain est assuré par **un comité de pilotage du NPNRU** qui se réunit à l'initiative du Vice-président en charge de la Politique de la Ville. Il réunit les le délégué territorial ANRU (Le Préfet) le délégué territorial adjoint (DDT), le chargé de mission de l'ANRU, les maires des communes concernées, les deux bailleurs sociaux impliqués (Dynacité et Semcoda), Action logement, La Caisse des Dépôts, le Conseil régional et le Conseil Départemental. Le Délégué du Préfet au quartier prioritaire, les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires et le chef de circonscription de la Police Nationale sont systématiquement associés.

Le comité de pilotage du NPNRU a vocation à suivre l'avancement des opérations programmées dans la présente convention. Il s'appuiera sur les recommandations du comité technique pour valider d'éventuels ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ANRU.

Le comité technique du NPNRU est l'instance de pilotage opérationnel. Il prépare et met en œuvre les décisions du comité de pilotage NPNRU. Il garantit l'information régulière de l'ensemble des partenaires. Il permet de prendre en compte les éventuels points de blocage et formule des propositions pour y remédier. Il s'assure du respect du calendrier dans le déploiement des projets et propose des aménagements si nécessaire. Tout au long de la durée de la convention pluriannuelle, il associe les représentants des signataires de la convention ANRU. Il est réuni à l'initiative du chef de projet Renouvellement Urbain de HBA en articulation étroite avec les deux directeurs généraux des communes concernées. Les services de l'Etat (DDT) sont associés pour la fixation du calendrier, la définition de l'ordre du jour, le suivi régulier des décisions. A minima, il se réunit avant chaque comité de pilotage. L'AMO OPCU prévue dans le cadre de la convention animera en lien avec le chef de projet les réunions du comité technique. Les autres signataires de la convention sont également associés tout comme les représentants des conseils citoyens. Un comité technique restreint (Agglomération, DDT, communes, bailleurs) pour les sujets plus opérationnels n'ayant pas d'impact sur les financements.

Enfin, il convient de noter, qu'il existe également un comité de pilotage du Contrat de Ville qui se réunit à l'initiative du Vice-président en charge de la Politique de la Ville, des maires des communes et du Sous-préfet en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il a vocation à valider la programmation annuelle du Contrat de Ville, à impulser de nouvelles actions et à suivre les conventions d'abattement au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 7.2 La conduite de projet

Haut-Bugey Agglomération est le porteur du projet d'ensemble, en partenariat étroit avec les maires de la commune d'Oyonnax et de la commune de Bellignat. A ce titre, ces structures, en tant que maîtres d'ouvrages, assureront les validations et le suivi des documents et des rendus.

Toutefois, la réalisation du projet de rénovation urbaine est conduite sous une triple maîtrise d'ouvrage :

1. Les communes d'Oyonnax et de Bellignat assurent la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces publics et des voies d'accès, ainsi que la construction, la démolition et la réhabilitation des équipements publics.

2. Dynacité et la Semcoda sont les maîtres d'ouvrage des opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation, les reconstructions de logements sociaux et de logements en accession sociale.

3. La conduite du projet d'ensemble est réalisée par le comité de pilotage du NPNRU.

Les outils et méthodes utilisés afin de garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre sont les suivants :

- Pour optimiser et sécuriser la conduite de la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est prévu d'avoir recours à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage qui couvrira les volets administratifs, techniques et financiers. Le prestataire devra assurer la coordination opérationnelle des différents maitres d'ouvrage dans le but d'optimiser et de sécuriser leur réalisation. L'objectif général de la mission sera d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet de renouvellement urbain.
- Il accompagnera le porteur de projet dans la mise en œuvre de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

La ville d'Oyonnax s'appuie sur une tradition d'association des habitants des quartiers aux décisions qui les concernent ; des démarches de participation sont déjà en place (conseil de quartier, comité d'animation des Quartiers d'Oyonnax).

Un Conseil Citoyen composé de 22 membres est actif et participe systématiquement aux instances de pilotage du contrat de ville et du NPNRU. Il est constitué de volontaires (17 personnes), de représentants d'associations (5 personnes), et de membres tirés au sort (7 personnes).Le Préfet de l'Ain a ainsi pris un arrêté portant renouvellement du conseil citoyen d'Oyonnax le 14 octobre 2019.

Quant à la Maison du Projet, elle permet l'interface entre les acteurs institutionnels du projet et les habitants du quartier. Ce lieu a été inauguré lors de la phase protocole, localisé au n° 2 rue Courteline sur le quartier de la Plaine, le long d'un des deux axes de circulation majeur du quartier : la rue Normandie Niémen. Il s'agit d'un local situé en pied d'immeuble, propriété du bailleur Dynacité.

Par ailleurs, la maison du projet sert d'espace d'accueil pour des expositions ou des animations relatives à la mise en œuvre du projet urbain. Les élus municipaux délégués aux quartiers prioritaires y tiennent des permanences. L'ensemble des autres acteurs du contrat de ville y développeront des actions d'accompagnement du projet urbain en direction des habitants. L'implication du conseil citoyen permet une pleine appropriation de l'espace par les habitants du quartier, comme ce fut le cas à la Forge.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Pour Bellignat, l'arrêté du Préfet de l'Ain (23 décembre 2015) porte la composition du conseil citoyen à 27 membres. Le centre social et culturel Jacques Prévert est la structure de portage du Conseil citoyen.

La ville de Bellignat loue, depuis la création du quartier, un LCR (Local Commun Résidentiel) à la Semcoda. Ce local situé en pied d'immeuble, rue Louis Braille, se situe au cœur du quartier, juste derrière les commerces de la place des Arcades.

Dans le cadre du protocole de renouvellement urbain, Semcoda et la Commune ont transformé ce local en maison du projet. Il a fait l'objet d'une inauguration le 17 octobre 2018 en présence de nombreux habitants du quartier dont les membres du conseil citoyen qui ont pu s'exprimer officiellement lors de l'inauguration.

Ce local, pour être accueillant et adapté au rôle qui lui a été assigné, a fait l'objet d'une rénovation complète (électricité, doublage, chauffage, changes des portes et fenêtres...). Ces travaux ont été autorisés au titre du protocole.

La maison du projet a vocation à devenir le lieu de réunion pour le conseil citoyen et plus largement l'ensemble des habitants dès la phase conception du projet urbain et social ainsi que durant toute la phase d'élaboration du projet de renouvellement urbain. Le centre social et culturel Jacques Prévert sera le "gestionnaire" de ce local et veillera à l'accompagnement nécessaire des habitants pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- **Par Haut-Bugey Agglomération**

Pour le pilotage des projets de renouvellement, Haut-Bugey Agglomération s'appuie sur les agents mis à disposition par la Commune d'Oyonnax (un chef de projet rénovation urbaine, un agent de concertation et un demi-poste de secrétariat) pour assurer la coordination d'ensemble des projets de renouvellement Urbain. La coordination entre les différents pôles de l'Agglomération (développement économique, pôle déchets ou développement du territoire) sera assurée par la directrice du Pôle service à la population. Les questions relatives aux politiques de peuplement et au relogement seront suivies par la responsable du service habitat.
Les équipes seront appuyées par une mission (prestataire externe) d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination couplée à l'élaboration et au suivi des dispositifs de Gestion Sociale Et urbaine de Proximité durant les cinq prochaines années.

- **Par la Ville d'Oyonnax**

La commune d'Oyonnax met à disposition de Haut-Bugey Agglomération, un chef de projet rénovation urbaine à temps plein, un agent de concertation à temps plein et un demi-poste de secrétariat. Le chef de projet s'appuie prioritairement sur le Directeur Général Adjoint (DGA) des services en charges du pole service à la population ainsi que sur le Directeur des services techniques d'Oyonnax qui a la charge de conduire les opérations d'équipement et d'aménagement piloté par la commune. Un Comité de Direction interne réunissant le chef de projet, le DGA "services à la population", le Directeur des services techniques et le Directeur général des services assurera l'implication de la commune dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- **Par la ville de Bellignat**

La Directrice Générale des Services de la commune assurera l'interface avec l'équipe de pilotage du projet porté par HBA et les services techniques de la commune chargés du volet équipements et espaces publics. Elle s'appuiera sur les équipes du centre social Jacques Prévert pour toutes les actions en lien avec la GSUP.

- **Par Dynacité**

La direction des Affaires Immobilières de Dynacité pilote le renouvellement urbain en lien avec la Direction Générale, la Direction du Patrimoine, la Direction de la Clientèle, la Direction Comptable et Financière et la Direction du Territoire Oyonnax Haut Bugey. Ainsi sur les projets d'Oyonnax et Bellignat sont mobilisés le directeur du territoire, des responsables de projet patrimoine et Affaires Immobilières, la responsable du pôle mobilité résidentielle et une chargée de relogement. Une responsable de projet renouvellement urbain rattachée à la direction des Affaires Immobilières est dédiée au renouvellement urbain, assure le lien partenarial et participe aux instances de travail locales en binôme avec le Directeur de Territoire (Comité technique NPNRU, Comités de Pilotages…).

- **Par Semcoda**

Semcoda met en place une structure dédiée avec un chargé de projet spécifiquement attaché au projet de renouvellement urbain d'Oyonnax et de Bellignat, sous la houlette du service Réhabilitation, afin de faire le lien avec les services supports et tous les intervenants de l'opération. Le responsable des projets ANRU sera secondé par un chargé de projet ANRU qui assurera le lien avec tous les intervenants internes et externes, et participera aux instances de travail local accompagné du responsable de l'Agence SEMCODA d'Oyonnax (Comités techniques, comités de pilotage, groupes techniques de relogement...).

La réalisation des opérations portées par le Maître d'Ouvrage SEMCODA et définies à l'article 9 sont conditionnées par l'obtention des subventions de l'ANRU et / ou des collectivités, mais également par l'obtention des prêts bonifiés ACTION LOGEMENT et des prêts de type PAM de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération du Conseil d'Administration SEMCODA du 21/06/19).

Par ailleurs, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) a confirmé récemment (mi-novembre 2019) son souhait d'apporter un soutien à la Semcoda compte-tenu de sa situation; ce plan d'aide n'est toutefois pas connu. Une fois les modalités de ce plan définies, la Semcoda, en lien avec le porteur de projet, sollicitera l'ANRU pour discuter d'une adaptation des aides en lien avec cette situation nouvelle. Si une évolution du soutien de l'ANRU devait-être actée, celle-ci devra se traduire par un avenant, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du Contrat de Ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Si l'évaluation est une composante historique de la politique de la ville, celle-ci a souvent été reléguée à un second plan de la mise en œuvre du dispositif. La loi du 21 février 2014, ré-insiste cependant sur

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

l'importance de mettre en œuvre une telle démarche, concourant à la performance de l'action publique et constituant un outil essentiel au pilotage du dispositif.
Pour les partenaires, si l'évaluation est en partie un outil de " mesure ", elle doit avant tout être appréhendée comme une opportunité de " produire de la connaissance " débattre des enseignements et enrichir l'action afin qu'elle démontre toute son utilité. Elle ne doit pas être " confinée " au phantasme du chiffre.

Ainsi, les partenaires s'engagent à :

- Identifier sur chaque objectif opérationnel, 1 à 2 indicateurs structurants, à renseigner chaque année, en précisant clairement le responsable de collecte de l'indicateur ;
- Sur cette base, et avec l'aide des référents, ils produiront une analyse annuelle de l'évolution des indicateurs (sur l'année 0, ils produiront les éléments de contexte)
- Ils reporteront dans un tableau de bord, à destination du comité de pilotage, les éléments d'analyse d'évolution des indicateurs (de façon synthétique) et proposeront en tant que de besoin les mesures et actions correctrices envisagées pour veiller à atteindre les objectifs escomptés. Annuellement, ils feront l'évaluation approfondie d'un thème spécifique (soit un objectif opérationnel précis, soit une orientation stratégique). Il s'agira ainsi de définir, au moment de la programmation, le thème annuel à investiguer, voire dès la première programmation établir un premier calendrier d'évaluation sur les 3 premières années de mise en œuvre du contrat de ville ;
- Annuellement, sur la base du renseignement des fiches /bilans actions par les opérateurs, ils réaliseront un bilan physico-financier (sans dimension évaluative particulière) de la programmation passée
- A mi-parcours, ils produiront une évaluation plus poussée de la mise en œuvre du contrat de ville qui s'appuiera à la fois sur la " compilation " problématisée des bilans et monographies réalisées sur les 3 premières années mais pouvant aussi investiguer d'autres problématiques.

Les valeurs T0 des indicateurs seront renseignées lors de la première revue de projet.

Un comité technique d'évaluation sera créé pour suivre annuellement l'avancée des projets dans les différents piliers du contrat. Ce comité sera consulté pour bâtir les axes d'interventions des années suivantes.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et aux orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du QPV concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et des opérations immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Au-delà de la nécessaire restructuration urbaine du quartier, pour laquelle l'ensemble des partenaires se mobilisent aujourd'hui afin qu'il recouvre les atouts indispensables à son développement et à sa durabilité,

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

il apparaît primordial à l'ensemble des acteurs de s'organiser pour une meilleure gestion du territoire, tournée vers l'amélioration des services aux habitants, capable de répondre aux soucis quotidiens et de garantir la pérennité des investissements à réaliser.

Les partenaires souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion sociale et urbaine de proximité opérationnel en distinguant trois phases détaillées dans le graphique suivant :

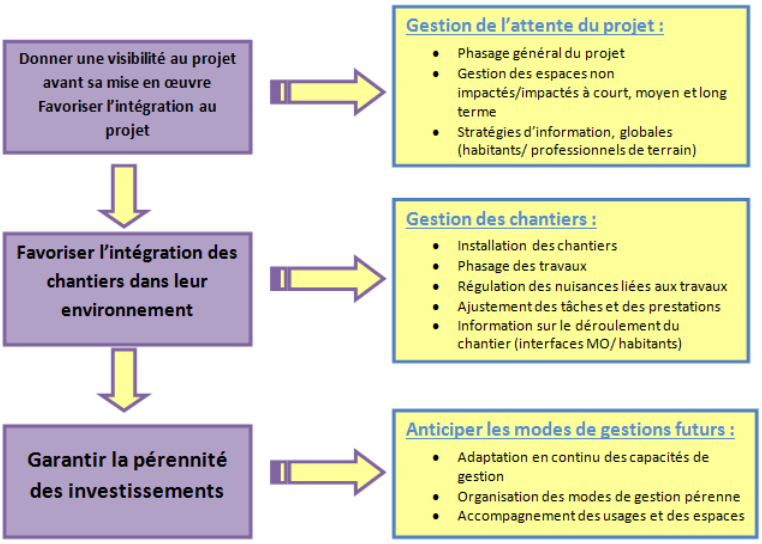

Ainsi, sur la base de d'objectifs partagés, la future convention fixera le cadre général de la gestion sociale et urbaine de proximité :

- Principes et méthodes communs aux partenaires;
- Enjeux circonscris au champ de la gestion sociale et urbaine de proximité pour le quartier;
- Définition des engagements des partenaires pour répondre à ces enjeux;
- Définition des modalités d'élaboration, de pilotage et d'évaluation des plans d'action de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

La participation des habitants est une condition de réussite de la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité : face aux questions d'usage et de gestion quotidiens de l'espace et de qualité du cadre de vie, les habitants détiennent des connaissances et des compétences essentielles à l'analyse des dysfonctionnements urbains et sociaux, ainsi qu'à la résolution des problèmes. Ils représentent, de par cette connaissance et cette "expertise", la "maîtrise d'usage" de l'espace public. Ils peuvent à ce titre participer efficacement à la (re-)définition de l'usage et du fonctionnement d'un espace ou d'un niveau de service.

Aussi toute action envisagée dans le cadre de la GSUP se référera à cette expertise citoyenne (traitement des dysfonctionnements notamment) et intégrera les modalités d'association des habitants qui, selon les cas, et en fonction de l'actualité du projet, relèveront de :

- **L'information** sur le projet, premier niveau indispensable à la sensibilisation et à la mobilisation. Chaque opération fera systématiquement l'objet d'une information préalable à la population concernée. Cette information pourra revêtir différentes formes : réunions publiques, ateliers de présentation, diffusion de documents de présentation. La maison du projet permettra de rendre lisibles les actions menées au titre du projet de renouvellement urbain et de la GSUP.

- **Le recueil de la parole des habitants et la réponse à leurs questions**, en favorisant l'implication des habitants notamment dans la gestion des chantiers sur les volets organisation et adaptation de la gestion par exemple. Cette participation pourrait prendre la forme de :
    - Réunions en présence des représentants des habitants pour la prise en compte de leur avis quant aux installations de chantiers, cheminements provisoires, etc.
    - Visites de chantier participatives, avec "traitement" des réclamations recueillies par le pilote GSUP et explication de la cause de ces dysfonctionnements.
    - Présence sur site d'interlocuteurs privilégiés pour les habitants (pilote GSUP, permanences à la maison du projet, médiateurs, agents de proximité, …) en charge de recueillir, de traiter les réclamations quotidiennes et de répondre aux interrogations des habitants. Cette présence s'accompagne de la mise en œuvre d'un processus optimisé de gestion des réclamations.

- **La concertation, voire la coproduction**, qui pourra prendre diverses formes selon le thème abordé :
    - Etats des lieux concertés et enquêtes préalables.
    - Enquêtes de satisfaction.
    - Réunions de concertation.
    - Ponctuellement, en fonction des sujets à traiter, organisation d'ateliers avec les habitants ou leurs représentants, pour prendre en compte leurs attentes dans l'aménagement provisoire ou définitif de certains espaces et notamment les espaces publics.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à restituer à la population les résultats de ces démarches et à valoriser leur prise en compte.

- La sensibilisation aux nouveaux usages attendus, via notamment des réunions de sensibilisation aux nouveaux usages dans le logement et sur les espaces publics (exemple : installation de visiophones, externalisation des ordures ménagères, changements d'usages rendus nécessaires par la réhabilitation pour l'atteinte des objectifs de performance énergétique, …). Il convient de souligner la présence et l'animation par Dynacité d'un logement dédié au développement durable et aux éco-gestes, largement ouvert aux habitants et aux partenaires, partie prenante de la volonté de transition écologique portée par la collectivité dans le projet de renouvellement urbain. Ce dispositif créé et mis en œuvre lors du PNRU a démontré toute sa pertinence et son efficacité. Les objectifs de ce logement « €co-logis » sont nombreux, et partagés par les partenaires du Contrat de ville qui financent le dispositif : lien social, maîtrise des consommations énergétiques, maîtrise des dépenses.

L'implication des habitants s'appuiera sur les associations du quartier, le centre social et les conseils citoyens.

Les partenaires s'entendent sur la délimitation et la définition des champs d'action de la gestion sociale et urbaine de proximité. Ils représentent les cibles prioritaires de la GSUP et sont au nombre de sept :

1. PROPRETE DU QUARTIER (ESPACES EXTERIEURS & PARTIES COMMUNES)
2. GESTION DES DECHETS (OM, TRI, ENCOMBRANTS)
3. STATIONNEMENT ET CIRCULATIONS
4. LIAISONS INTER & INTRA QUARTIERS
5. TRANQUILLITE PUBLIQUE

6. ANIMATION DU QUARTIER & VIE SOCIALE
7. GESTION DE L'ATTENTE

Pour assurer la mise en œuvre de la GSUP, et en particulier garantir une vigilance particulière sur la gestion en continu en accompagnement du PRU, les partenaires décident du dispositif de suivi et de pilotage suivant :

Le groupe de travail GSUP, qui constitue le dispositif de pilotage de la GSUP, sera composé de la commune de Bellignat (élu et techniciens), de Dynacité, de Semcoda, d'un représentant des services de l'Etat, du centre social, d'un représentant de la maison des solidarité (CD01), d'un représentant de la Sauvegarde, de représentants du conseil citoyen.

De manière opérationnelle, deux dispositifs pourraient donc être mis en place sur le quartier:

- la **cellule opérationnelle GSUP**, composée des équipes de proximité des différents maîtres d'ouvrage et du personnel de médiation, qui permet de faire le lien avec les habitants, de manière à avoir connaissance des difficultés et gênes provoquées par les chantiers, et pouvoir apporter une réponse rapide et adaptée à ces dysfonctionnements. Cette réunion s'organise aussi souvent que nécessaire, en fonction des aléas du projet, afin de garantir la réactivité escomptée en matière de traitement des dysfonctionnements.
- la **réunion de coordination,** permettant l'articulation avec les réunions de chantier :

  Composée des maitres d'ouvrage, de leurs maîtrises d'œuvre éventuelles, des entreprises concernées, du centre social, cette instance se réunit en trois temps :

  - Au démarrage de chaque chantier, afin :
    - d'anticiper les éventuelles difficultés en matière de gestion (heures de passage, accès, …)
    - de valider que l'organisation du chantier prévoit bien la continuité des services publics sur le quartier
    - de vérifier qu'une solution viable a été prévue pour les usages impactés par le chantier (cheminements piétons déviés, collecte déplacée, …)

  - Deux semaines après le démarrage de chaque chantier, afin de vérifier que les solutions mises en œuvre répondent bien aux problèmes identifiés, et apporter les corrections si nécessaire.

    Les acteurs attendent que les réunions de chantiers permettent également une vigilance régulière sur les questions de gestion.

  - À la fin de chaque chantier, cette réunion a pour objet d'identifier les risques éventuels de mauvais usages suite à la livraison de l'espace rénové, de rechercher et proposer une éventuelle réponse à ces dysfonctionnements. Les habitants pourront être associés à cette réunion.

La convention GSUP et le plan d'action annexé font l'objet d'une présentation au Comité Technique PRU et au Comité de Pilotage du NPNRU.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique

locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Un dispositif spécifique de mise en œuvre des clauses sociale existe sur le territoire de l'agglomération depuis le 1er octobre 2016. Celui-ci est porté par la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex et plus particulièrement par un poste, à temps plein, de "facilitatrice de clauses sociales". Ses interventions se font gratuitement auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des partenaires. Une charte a été mise en place au niveau de l'agglomération. La facilitatrice de clauses sociales intervient à plusieurs niveaux :

- Auprès des donneurs d'ordres et des élus : sensibilisation afin de promouvoir le dispositif, accompagner les acteurs dans l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics qui permettent de développer l'économie locale en favorisant l'insertion des habitants.
- Auprès des maîtres d'ouvrages : accompagnement des acteurs dans le repérage des marchés, des lots, du choix des procédures et des secteurs d'activités, du calcul des heures...
- Auprès des entreprises attributaires : information pour aider aux choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion, accompagnement aux recrutements en lien avec les structures en lien avec les publics en insertion, accompagnement et suivi des salariés, contrôle des heures d'insertion à effectuer, valorisation des métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle.
- Auprès des bénéficiaires des clauses sociales, en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion: repérage et mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, suivi et mise en place d'un parcours d'insertion en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, acquisition d'un savoir-faire qui facilitera l'accès au marché du travail et à l'emploi durable.
- De manière spécifique pour le public des quartiers prioritaires, il est prévu d'informer et communiquer sur les clauses sociales en étant présent dans les quartiers, d'organiser les mises en relation avec les entreprises, de faciliter l'intégration des habitants en QPV dans les entreprises et de proposer des parcours d'insertion coordonnés.

Sur la base de la maquette financière, le volume d'heure d'insertion à réaliser au titre du projet du Pré des Saules est estimé à 13 400 heures et à 52 200 heures pour La Plaine -La Forge.

Sur le plan opérationnel, le pilotage et l'animation de la démarche "clauses sociales" sont confiés à la facilitatrice "clauses sociales" de la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG), en lien avec les maîtres d'ouvrage et autres partenaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Coût prévisionnel HT	Heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	**89 903 000 €**	**1 198 718**	**5%**	**59 936**
Ville d'Oyonnax	26 399 529 €	351 994	5%	17 600
DYNACITE	42 598 216 €	567 976	5%	28 399
SEMCODA	20 906 125 €	278 748	5%	13 937

Pour le calcul, le pourcentage de main d'œuvre est estimé à 40% dans les opérations d'investissement sur la base d'un coût horaire moyen de 30€.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Pour les opérations d'ingénierie (hors ligne "minoration de loyers" et financement des postes déjà existants), sur la base d'un coût prévisionnel de 9 116 073 € HT, l'objectif "théorique" à atteindre est de 5 784 heures d'insertion,

	Coût prévisionnel HT (Ingénierie)	Heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	**9 916 073 €**	**115 688**	**5%**	**5 784**
Ville d'Oyonnax	2 634 118 €	30 731	5%	1 537
HBA	375 000 €	4 375	5%	219
DYNACITE	4 021 329 €	46 916	5%	2 346
SEMCODA	2 885 626 €	33 666	5%	1 683

Pour le calcul, le pourcentage de main d'œuvre est estimé à 70% dans les opérations d'ingénierie sur la base d'un coût horaire moyen de 60€.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les objectifs du contrat de ville sur le volet économique et emploi sont au nombre de 7; ils se déclinent de la manière suivante:

Objectif	Indicateur	Cible
Accorder les demandeurs d'emploi aux codes de l'entreprise…	• Volume de public passé dans les dispositifs • Nombre d'entretien passés • Nombre de mesures mises en œuvre avec les entreprises	Public des quartiers prioritaires, notamment les jeunes de moins de 25 ans.
Développer le travail de valorisation du monde l'entreprise en général	• Nombre et genre de personnes qui participent aux actions • Nombres d'entreprises participantes	
Elargir le dispositif des clauses d'insertion	• Nombre d'heure avant & après (mesure du volume) • Nombre et genre de bénéficiaires • Elargissement de la nature des clauses (tertiaire)	
Construire des parcours cordonnés vers la formation et l'emploi	• Taux de retour à l'emploi • Nombre et genre de bénéficiaires insérés dans une démarche emploi • Genre des bénéficiaires	
Valorisés puis sécuriser les parcours d'accès à la formation	• Taux de sortie positive de la formation • Taux d'accès à l'emploi • Evolution du nombre et du genre des stagiaires en formation	
Renouveler et soutenir les mobilités	• Nombre d'action de mobilité sur le territoire • Nombre et genre des bénéficiaires des actions	
Diversifier les support de l'insertion (IAE) et accentuer la dynamique avec les acteurs économiques	• Nombre de dispositif actés • Evolution du nombre et du genre de bénéficiaires	

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre des clauses d'insertion, un dispositif de pilotage a été installé. Conformément à la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion, il est constitué des acteurs suivants :

- La mairie d'Oyonnax et la mairie de Bellignat;
- HBA;
- Dynacité et la Semcoda;
- La DDT, la DIRECCTE et la DDCS;
- Mission locale, Pôle emploi (éventuellement les agences intérims);
- Les chefs d'entreprise ou leurs représentants;
- Les représentants d'associations de proximités implantées dans le quartier;
- Les Conseils Citoyens;

Les missions de ce comité de pilotage sont les suivantes :

- Impulser la politique d'insertion et déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses
- Lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, information…)
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité…)
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Enfin, un rapport sera à transmettre au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Deux actions ont été engagées ans le cadre du contrat de ville. La première avec la compagnie des décintrés en costume et la seconde avec la compagnie des petites utopies. L'objectif premier de ces actions portées par des acteurs culturels était de recueillir des mémoires des habitants des Quartiers prioritaires.

Ces premières expériences qui se sont notamment traduites par l'expositions de "valises" contenant une partie de la mémoire d'habitants du quartiers et sous forme de banquet d'histoire demandent à être complétées par un travail complémentaire, en s'appuyant notamment sur la photographie.

Pour mener à bien ces approfondissements du volet mémoire, un travail partenarial associant les bailleurs, la ville (Centre Culturel Aragon, Archives municipales) et l'agglomération s'engagera avec l'objectif d'aboutir à la production d'un rendu qui pourra être facilement conservé par chaque habitant.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet.

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
moyens internes										
Groupe de suivi social - Missions de relogement Dynacité	980-6001006-14-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	266 000,00 €	25,00%	66 500,00 €	10/12/2018	S1	2 020	7 semestre(s)
prestations externes										
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	980-6001006-14-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	97 200,00 €	50,00%	48 600,00 €	10/12/2018	S2	2 022	8 semestre(s)
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	980-6001007-14-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	89 100,00 €	50,00%	44 550,00 €	--	S2	2 022	8 semestre(s)

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de deux allées n° 26 et 28 rue Normandie Niémen	980-6001006-21-0001-004	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	19	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 1 et 3 rue Carnot	980-6001006-21-0001-001	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	21	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 11 rue Courteline	980-6001006-21-0001-003	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	17	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 4 rue Chevreul	980-6001006-21-0001-002	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	18	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition de 32 logements du 122 au 128 cours de Verdun	980-6001006-21-0002-001	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	36	7	980-6001006-15-0002-001
Démolition de 16 logements au coeur du bâtiment 8 et 10 rue Louis Braille	980-6001007-21-0002-002	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	40	3	980-6001007-15-0002-001

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Minorations de loyers - Démolition de 74 logements quartier de la Plaine à Oyonnax (8 ménages).	980-6001006-15-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	T1/T2	2	44 000,00 €	10/12/2018
				T3	4		
				T4/T5 et +	2		
RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (7 ménages)	980-6001006-15-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	T1/T2	-	42 000,00 €	10/12/2018
				T3	7		
				T4/T5 et +	-		
RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (3 ménages)	980-6001007-15-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	T1/T2	-	18 000,00 €	--
				T3	3		
				T4/T5 et +	-		

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		**Durée de l'opération en semestre**
Chef de projet	980-6001006-14-0003-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	862 500,00 €	50,00%	431 250,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)
Chargé de projet habitat	980-6001006-14-0003-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	356 250,00 €	50,00%	178 125,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)
Agent de concertation	980-6001006-14-0003-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	712 500,00 €	50,00%	356 250,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
prestations externes										
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Oyonnax	980-6001006-14-0003-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	190 000,00 €	25,00%	47 500,00 €	10/12/2018	S1	2 020	10 semestre(s)
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Bellignat	980-6001007-14-0003-005	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	185 000,00 €	12,50 %	23 124,69 €		S1	2 020	10 semestre(s)

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition d'un immeuble de 20 logements sis n° 1 et 3 rue Carnot	980-6001006-21-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	976 287,40 €	80,00%	781 029,92 €	10/12/2018
Démolition d'un immeuble de 18 logements - n° 4 passage Chevreul à Oyonnax	980-6001006-21-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	939 115,80 €	80,00%	751 292,64 €	10/12/2018
Démolition d'un immeuble de 18 logements sis au n° 11 rue Courteline à Oyonnax	980-6001006-21-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	889 618,80 €	80,00%	711 695,04 €	10/12/2018
Démolition de deux allées regroupant 18 logements sis au n° 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax.	980-6001006-21-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	946 461,80 €	80,00%	757 169,44 €	10/12/2018
Démolition de 32 logements du 122 à 128 Cours de Verdun	980-6001006-21-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 873 323,56 €	89,72%	1 680 750,71 €	10/12/2018
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 998 884,48 €	89,48%	1 788 656,00 €	--

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Espaces publics Courteline	980-6001006-24-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	2 465 211,07 €	25,00%	616 302,77 €	10/12/2018
Espaces publics Beaumarchais	980-6001006-24-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	303 457,00 €	25,00%	75 864,25 €	10/12/2018
Espaces publics Berthelot	980-6001006-24-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	4 069 109,52 €	25,00%	1 017 277,38 €	10/12/2018
Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel jusqu'au parking Mathon.	980-6001006-24-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	6 805 869,36 €	25,00%	1 701 467,34 €	10/12/2018

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Reconstitution de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (11 PLAI et 6 PLUS).	980-6001006-31-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	PLUS	6	10 000,00 €		10 000,00 €	10/12/2018	S1	2020	8 semestre(s)
				PLAI	11	18 000,00 €	99 000,00 €	117 000,00 €				
				total	17	28 000,00 €	99 000,00 €	127 000,00 €				
Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée.	980-6001006-31-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	10/12/2018	S2	2024	8 semestre(s)
				PLAI	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				total	4	49 400,00 €	18 000,00 €	67 400,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE2009 -108 logements - Berthelot	980-6001006-33-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 423 680,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 271 680,00 €	10,00%	Subvention	327 168,00 €	
							Total concours financier	1 326 400,19 €	
HPE 2009 - 127 logements - Rabelais, Blétel, Verdun	980-6001006-33-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 947 320,00 €		volume de prêt bonifié	1 175 023,04 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 677 320,00 €	10,00 %	Subvention	367 732,00 €	
							Total concours financier	1 542 755,04 €	
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Nord	980-6001006-33-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 958 280,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 806 280,00 €	20,00%	Subvention	761 256,00 €	
							Total concours financier	1 760 488,19 €	
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Sud	980-6001006-33-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 958 280,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 806 280,00 €	20,00%	Subvention	761 256,00 €	
							Total concours financier	1 760 488,19 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 60 logements - Lafayette	980-6001006-33-0001-005	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	2 463 600,00 €		volume de prêt bonifié	555 129,00 €	10/12/2018
				Assiette subvention	1 863 600,00 €	10,00 %	Subvention	186 360,00 €	
							Total concours financier	741 489,00 €	
HPE 2009 - 106 logements - Montaigne	980-6001006-33-0001-006	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 011 800,00 €		volume de prêt bonifié	980 727,89 €	10/12/2018
				Assiette subvention	2 951 800,00 €	10,00 %	Subvention	295 180,00 €	
							Total concours financier	1 275 907,89 €	
HPE 2009 - 110 logements - Verdun Nord	980-6001006-33-0001-007	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	3 427 600,00 €		volume de prêt bonifié	1 017 736,49 €	10/12/2018
				Assiette subvention	2 327 600,00 €	10,00%	Subvention	232 760,00 €	
							Total concours financier	1 250 496,49 €	
HPE 2009 - 45 logements Vinci, Verne	980-6001007-33-0001-008	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	1 684 350,00 €		volume de prêt bonifié	87 592,00 €	--
				Assiette subvention	1 234 350,00 €	7,86%	Subvention	97 063,47 €	
							Total concours financier	184 655,47 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 100 logements - Braille	980-6001007-33-0001-009	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 238 000,00 €		volume de prêt bonifié	194 647,00 €	--
				Assiette subvention	3 238 000,00 €	7,86%	Subvention	254 621,07 €	
							Total concours financier	449 268,07 €	
HPE 2009 - 136 logements - Vallès	980-6001007-33-0001-010	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	5 090 480,00 €		volume de prêt bonifié	264 720,00€	--
				Assiette subvention	3 730 480,00 €	7,86%	Subvention	293 347,38 €	
							Total concours financier	558 067,38 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 140 logements - Beaumarchais	980-6001006-33-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	4 786 964,38 €		volume de prêt bonifié	1 338 866,99 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 174 743,75 €	10,00%	Subvention	317 474,38 €	
							Total concours financier	1 656 341,37 €	
HPE 2009 - 174 logements - Ouest Cours de Verdun	980-6001006-33-0002-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	7 731 020,45 €		volume de prêt bonifié	1 664 020,40 €	10/12/2018
				Assiette subvention	5 722 400,00 €	10,00%	Subvention	572 239,94 €	
							Total concours financier	2 236 260,34 €	
HPE 2009 - 86 logements - Est Pré des saules	980-6001007-33-0002-003	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	4 883 535,68 €		volume de prêt bonifié	167 396,59 €	--
				Assiette subvention	3 872 097,75 €	7,86%	Subvention	304 483,45 €	
							Total concours financier	471 880,04 €	
HPE 2009 - 44 logements - Est Pré des saules	980-6001007-33-0002-004	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	2 948 372,75 €		volume de prêt bonifié	85 644,77 €	--
				Assiette subvention	2 432 732,50 €	7,86%	Subvention	191 298,58 €	
							Total concours financier	276 943,35 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 324 logements - Ilots Courteline et Berthelot (18 immeubles)	980-6001006-34-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	717 255,00 €	40,00%	286 902,00 €	10/12/2018
Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 174 logements - Secteur Plaine	980-6001006-34-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 434 510,00 €	40,00%	573 804,00 €	10/12/2018
Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 140 logements - Secteur Beaumarchais	980-6001006-34-0002-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	791 315,00 €	40,00%	316 526,00 €	10/12/2018
Résidentialisation d'une Batterie de garages rue Claude Bernard	980-6001007-34-0002-003	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	712 137,50 €	40,00%	284 855,00 €	--

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Accession sociale 8 logements - rue Saint Exupéry à Oyonnax	980-6001006-36-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	120 000,00 €	10/12/2018	S2	2020	6 semestre(s)

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.
Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le *XXX* entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain du Haut-Bugey, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de *15.000* €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation du Centre Culturel Aragon	980-6001006-37-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	9 120 000,00 €	10,00 %	912 000,00 €	10/12/2018
Construction maison de la Plaine	980-6001006-37-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	403 560,00 €	25,00%	100 890,00 €	10/12/2018
Réhabilitation groupe scolaire Daudet-Pagnol	980-6001006-37-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	1 371 762,00 €	25,00 %	342 940,50 €	10/12/2018
Réhabilitation Groupe scolaire La Forge	980-6001006-37-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	2 141 877,60 €	25,00 %	535 469,40 €	10/12/2018
Extension - Réhabilitation du Centre Social Ouest	980-6001006-37-0001-005	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	1 445 064,00 €	25,00 %	361 266,00 €	10/12/2018

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet.

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans Objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Dans la suite de l'étude engagée dans le cadre du protocole de préfiguration sur la situation des 6 copropriétés situées en limite des quartiers bénéficiant du NPNRU, Haut-Bugey Agglomération a engagé la mise en œuvre d'un POPAC (Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés sur 5 copropriétés (la sixième ne présentant pas de fragilité particulière). L'objectif du POPAC est d'accompagner techniquement et administrativement pour :

- Prévenir l'apparition de difficultés graves nécessitant une intervention lourde et directe des pouvoirs publics en accompagnant les copropriétés pour pallier les difficultés de gestion et de fonctionnement,
- Encourager les copropriétés dans l'émergence et la réalisation de travaux d'amélioration, afin d'éviter un décrochage par rapport au projet ANRU voisin.

Les 5 copropriétés concernées sont situé en limite du QPV La Plaine, La forge:

- La Tour,
- Edgar Quinet,
- Jean Donier,
- Le Molière,
- Les Crêtets,

Le coût de cet accompagnement confié à "COPRO+" est 146 480 € HT / an sur 3 ans. L'opération est cofinancée à hauteur de 50 % par l'ANAH soit un reste à charge de 73 240 €HT / an pour HBA qui porte l'étude. La convention du POPAC a été signé le 10 mai 2019 et l'animation du dispositif a débuté en juin 2019.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans Objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Opérations financées uniquement (sans subvention de l'ANRU) par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur Bellignat

La Région Auvergne Rhône-Alpes mobilise 2,2 millions d'Euros de Subvention pour le Programme d'Intérêt Régional de Bellignat. Le porteur de projet a fait le choix de mobiliser ces financements sur les volets Aménagements et équipements publics de proximité. Les subventions de la Région se déclinent de la manière suivante:

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création d'une crèche multi-accueil et réaménagement du Centre Social J. Prévert	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	1 300 000 €	55 %	714 000 €	S1	2020
Création d'un espace Famille - place des Arcades	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	150 000 €	47 %	70 065 €	S2	2019
Création d'abris de jardins partagés et de jeux	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	100 000 €	70 %	70 000 €	S2	2019
Extension de l'espace santé actuel - Place des Arcades	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	370 000 €	40 %	150 000 €	S2	2019
Maison du projet NPNRU	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	89 180 €	33 %	29 700 €	S1	2018
Aménagements des espaces publics du quartier (dont démolition du parking Léonard de Vinci)	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	3 000 000 €	39 %	1 166 235 €	S2	2020

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Opérations financées par le Département sur Bellignat

En plus des cofinancements apportés par le Département sur des opérations bénéficiant d'un financement de l'ANRU, le Département cofinancera une opération qui ne bénéficie pas d'aide de l'ANRU. Il s'agit de :

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création d'une crèche multi-accueil et réaménagement du Centre Social J. Prévert	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	1 300 000 €	5 %	61 000 €	S1	2020

Enfin, il convient de préciser que les contributions de l'ANRU étant calculée sur une assiette de subventions différente de celle utilisée par le Département, l'opération de démolition logements sociaux 8 & 10 rue Louis Braille à Bellignat ne permet pas de valoriser la totalité des sa contribution. Le tableau ci dessous reflète les contributions réelles du Département à l'opération:

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier du CD01
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	216 504.46 €

Les subventions du Département, pré-positionnées sur l'opération de "reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée" sont données à titre indicatif et seront précisées lors de l'avenant à venir.

Opérations financées par Haut-Bugey Agglomération sur Bellignat

Enfin, Comme pour le Département, il convient de préciser que les contributions de l'ANRU étant calculée sur une assiette de subventions différente de celle utilisée par Haut-Bugey Agglomération HBA), l'opération de démolition logements sociaux 8 & 10 rue Louis Braille à Bellignat ne permet pas de valoriser la totalité des leurs contributions. Le tableau ci dessous reflète les contributions réelles de HBA à l'opération:

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier de HBA
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	196 000 €

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans Objet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 30 701 899,10 €, comprenant 20 095 298,36 € de subventions, et 10 606 600,74 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 4 100 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 3 299 999,64 € de subventions et 800 000,36 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 26 601 899,10 € concours financiers prévisionnels comprenant 16 795 298,72 € de subventions et 9 806 600,38 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 140 625 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

  La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 2 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- la participation financière du Département de l'Ain s'entend pour un montant de 5 706 504,46 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[4] :

Quartier concerné (nom et numéro de QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Oyonnax	*Protocole (n°328)*	*3 045 904,00 €*	*- €*	*3 045 904,00 €*
La Plaine-La Forge (QP001006)	*Convention (n°980)*	*16 795 298,72 €*	*9 806 600,38 €*	*26 601 899,10 €*
	Sous-Total Projet Oyonnax	***19 841 202,72 €***	***9 806 600,38 €***	***29 647 803,10 €***
Bellignat	*Protocole (n°328)*	*12 900,00 €*	*- €*	*12 900,00 €*
Pré des Saules (QP001007)	*Convention (n°980)*	*3 299 999,64 €*	*800 000,36 €*	*4 100 000,00 €*
	Sous-Total Projet Bellignat	***3 312 899,64 €***	***800 000,36 €***	***4 112 900,00 €***
TOTAL PROJET de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey		**23 154 102,36 €**	**10 606 600,74 €**	**33 760 703,10 €**
Dont protocole de préfiguration (n°328)		3 058 804,00 €	*- €*	*3 058 804,00 €*
Dont convention (n°980)		20 095 298,36 €	*10 606 600,74 €*	*30 701 899,10 €*

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

[4] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Chaque opération bénéficiant d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes où du Département de l'Ain fera l'objet d'un dossier de demande de subvention et d'une décision spécifique de ces collectivités.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2eme semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[5] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[5] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent également à respecter les obligations de communication propres à la Région (phase chantier et post chantier).

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement *SANS OBJET*

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) *SANS OBJET.*

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD - *SANS OBJET.*

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, *SANS OBJET.*

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[6]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion - *SANS OBJET.*

D3 Charte de la concertation, *SANS OBJET.*

D4 Autre, Charte de relogement.

[6] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

Date: 20/4/2020 | 14:51:38 CEST

Signatures:

Le/La Maire de Commune d'Oyonnax Michel PERRAUD	DocuSigned by: Michel PERRAUD AB53FC0CB79A4F9...
Le/La Directeur de SEMCODA	DocuSigned by: Bernard PERRET 063EB8B6F6804D3...
Le/La Directrice de Action Logement Par délégation du Directeur Général d'ALS	DocuSigned by: Delphine SANGODEYI 9EBEDEDBE35A40A...
Le/La Maire de Commune de Bellignat	DocuSigned by: Jean Georges ARBANT AE48DA621827479...
Le/La Président de Département de l'Ain	DocuSigned by: Jean DEGUERRY EADCA3263C764DD...
Le/La Président de Région Auvergne-Rhône-Alpes	DocuSigned by: Laurent Wauquiez 080BD3BCA2454F9...
Le/La Préfet de l'Ain de Préfecture de l'Ain	DocuSigned by: Arnaud COCHET 4F7B70DAA4CD4FF...

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Le/La Directeur général de Dynacité	DocuSigned by: Marc GOMEZ 8B83AF955A0A4EB...
Le/La Président de Haut-Bugey Agglomération	DocuSigned by: Jean DEGUERRY 5CB23C36B2F647A...
Le/La Directeur de Caisse des Dépôts PHILIPPE LAMBERT	DocuSigned by: Philippe LAMBERT FB9F8859948842D...
Le/La Directeur Général de Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	DocuSigned by: Nicolas GRIVEL B358B888D27647C...

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe A1- Plans de situation des quartiers

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 1 -Les Quartiers du NPNRU au sein du périmètre de Haut-Bugey-Agglomération.

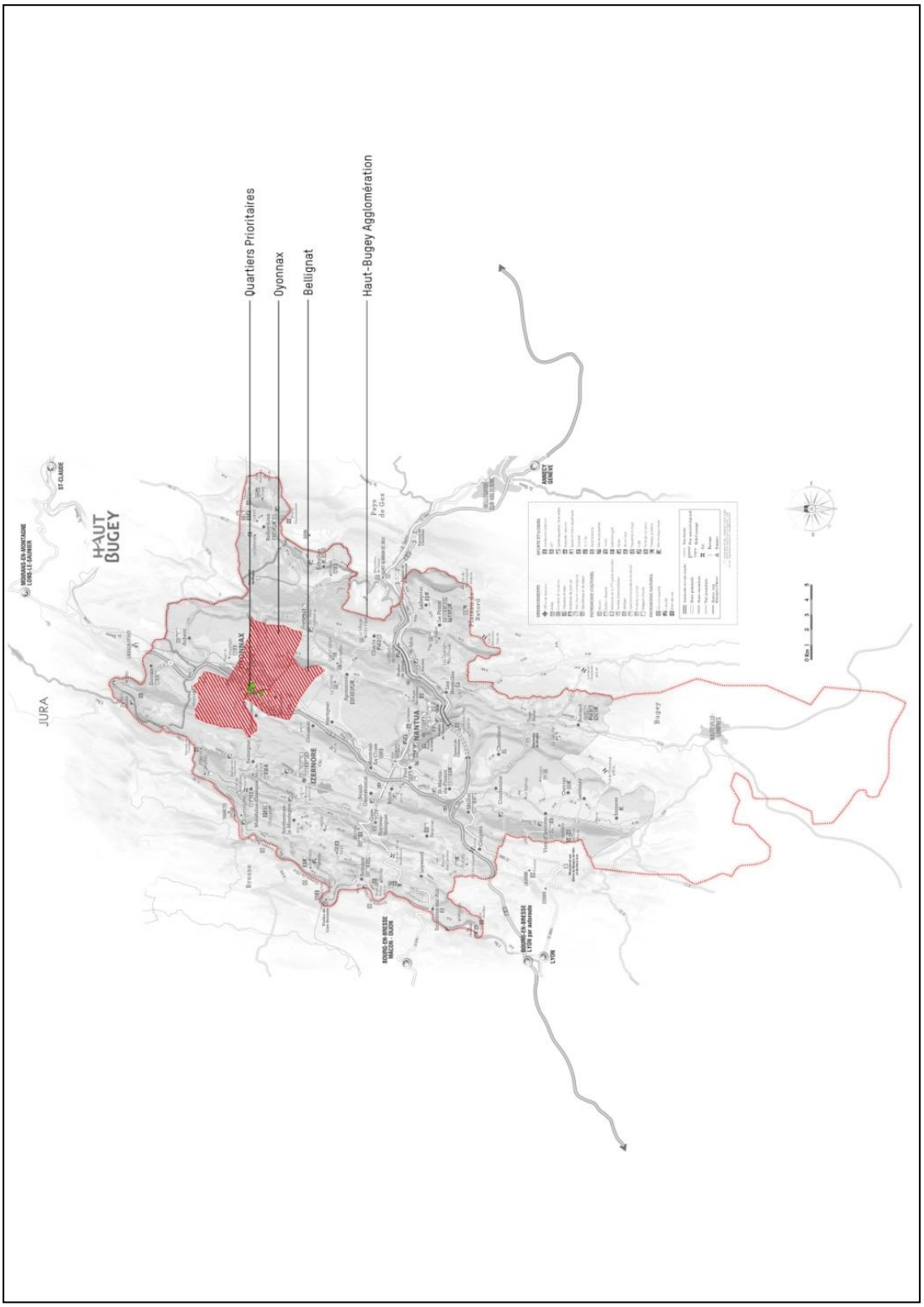

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 2 - Plan aérien des QPV la Plaine/la Forge et Pré des Saules

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe A2 – cartes permettant de présenter les quartiers ciblés par le PRU afin de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 3 – Les quartiers prioritaires et leur environnement

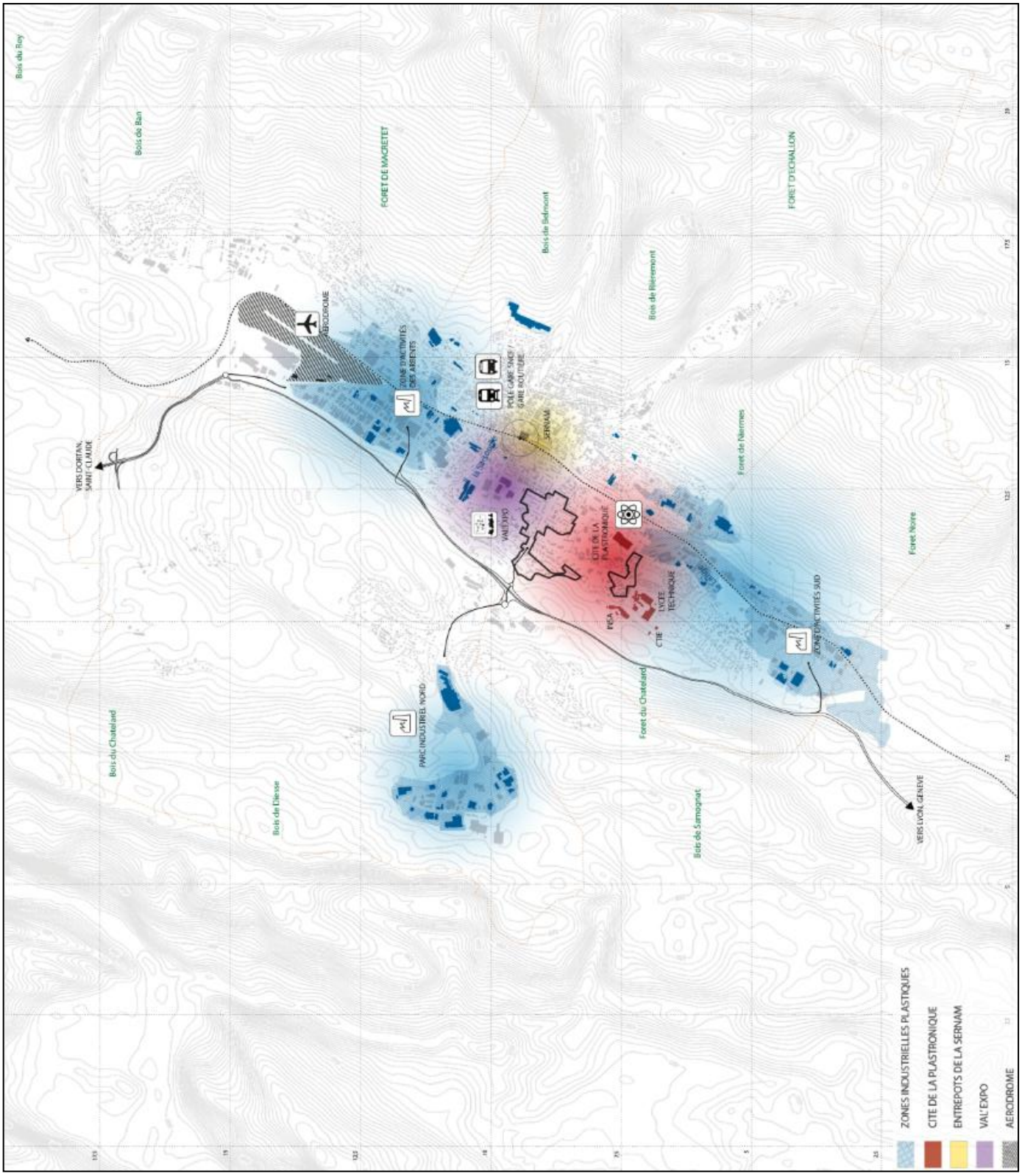

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 4 – La répartition du patrimoine des bailleurs

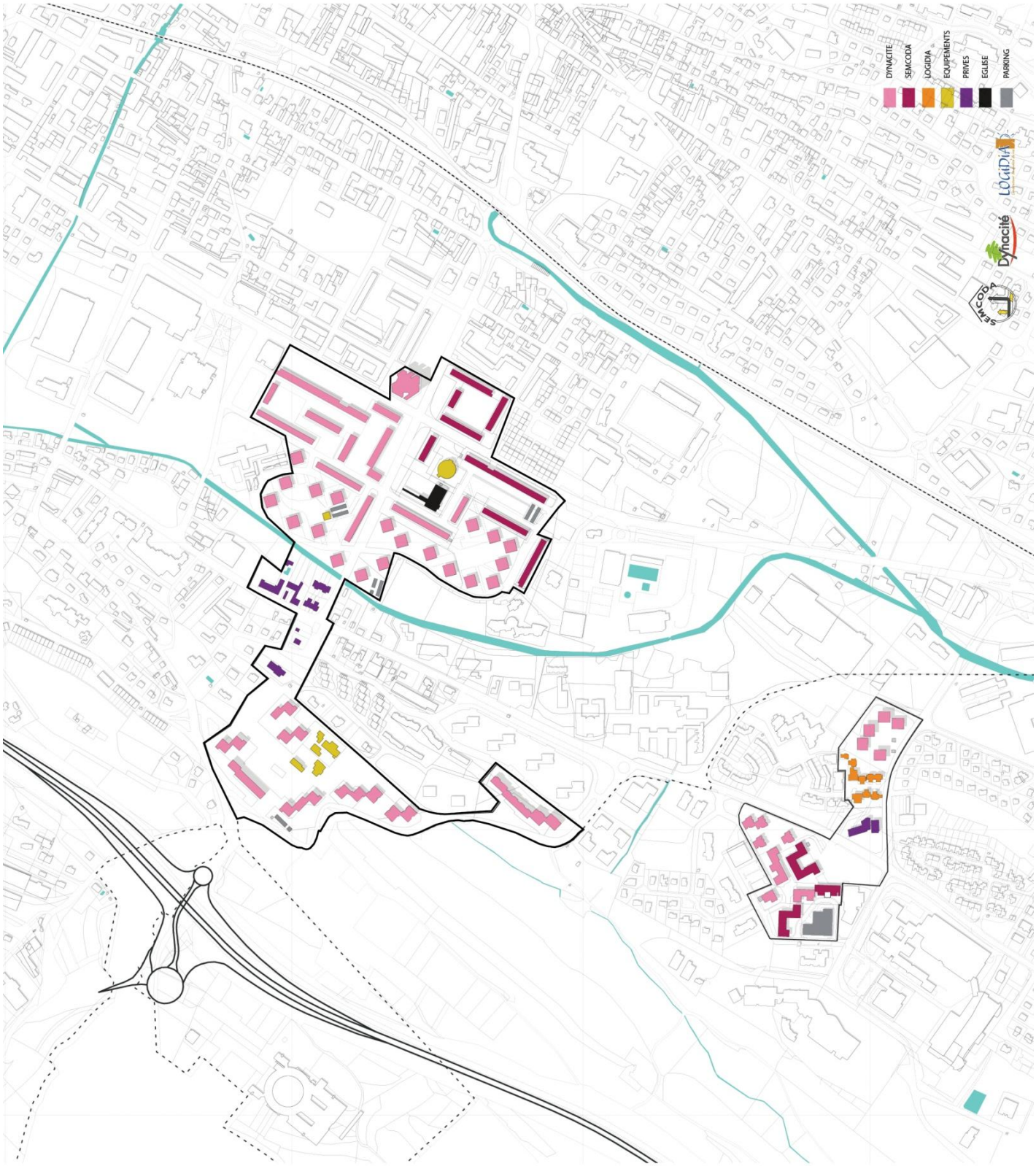

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 5 – Plan des différents équipements au sein/à proximité des QPV

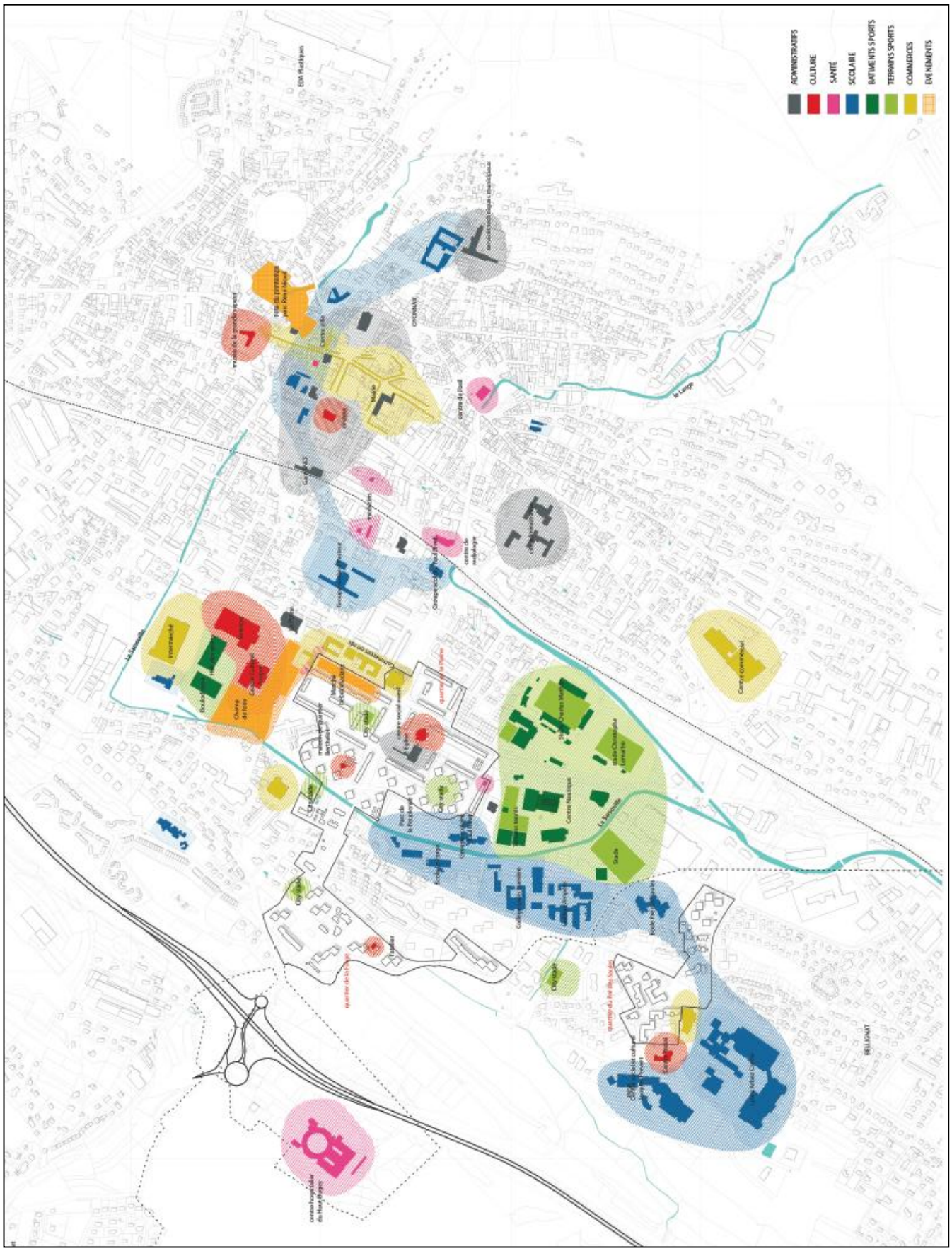

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe A3-Cartes ou schémas présentant les différents éléments du diagnostic dont le fonctionnement urbain de quartier

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 6 – Synthèse du fonctionnement urbain du quartier de la Plaine (Oyonnax).

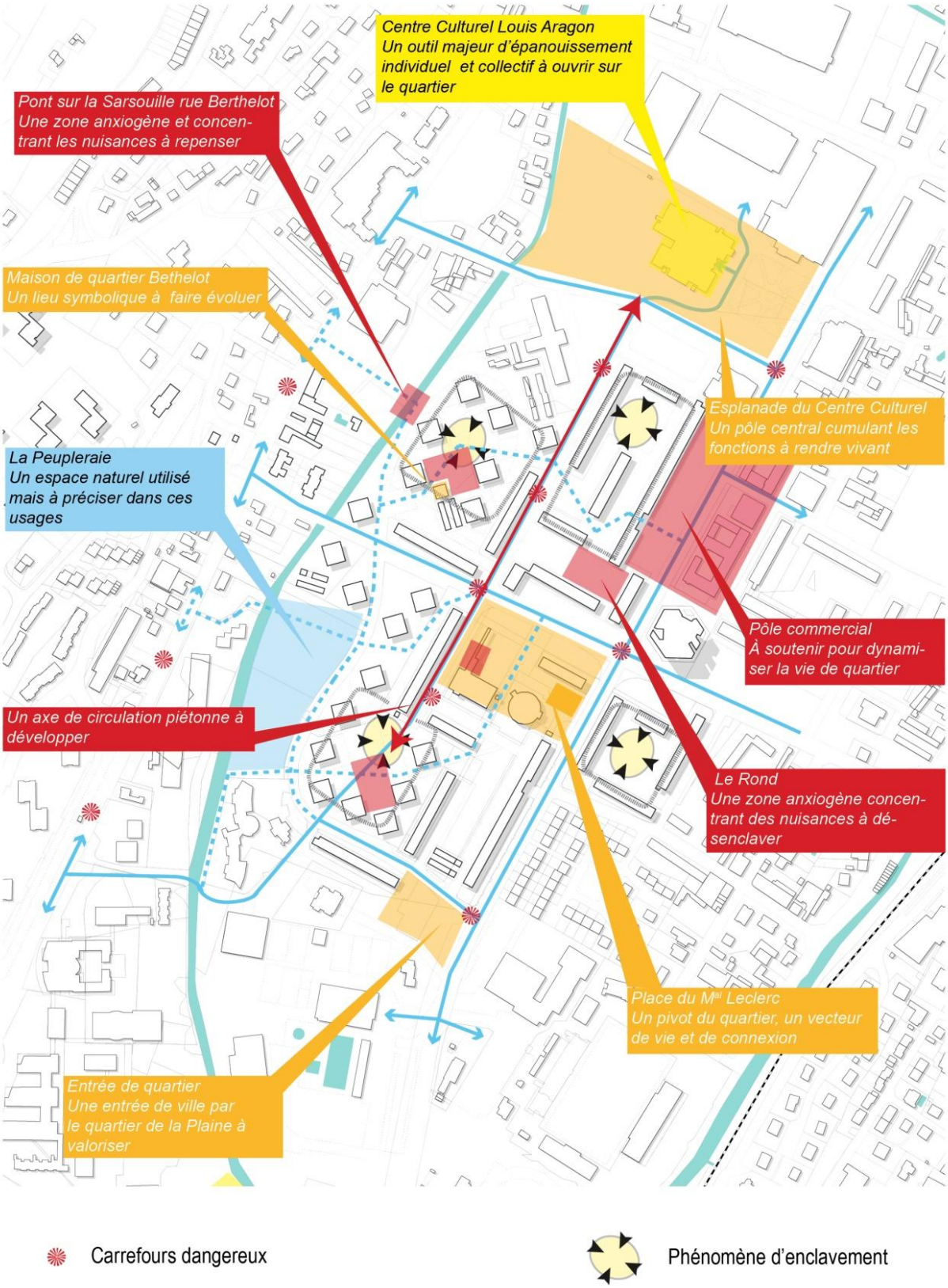

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 7 – Synthèse du fonctionnement urbain du quartier du Pré des Saules (Bellignat).

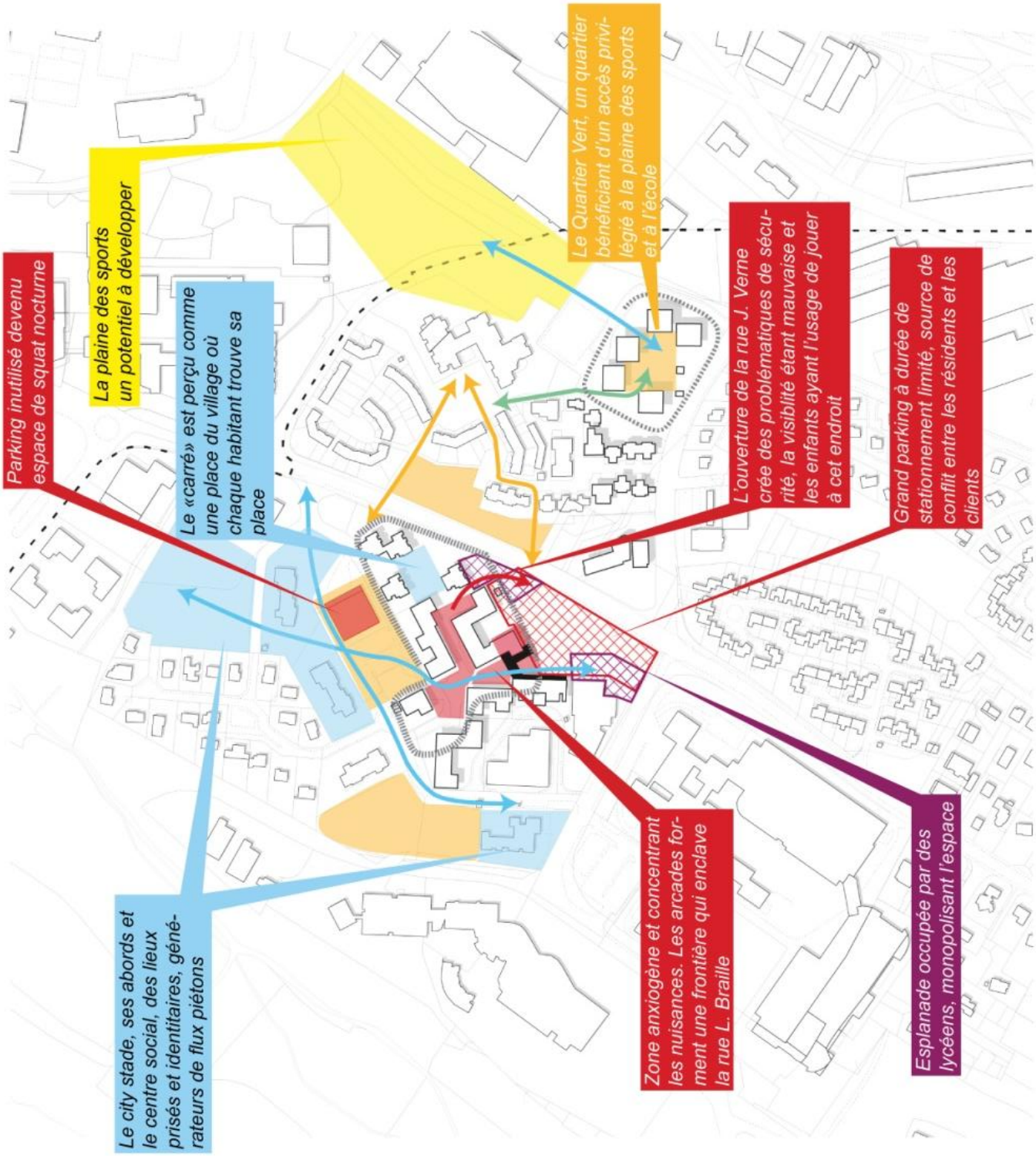

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe A4- Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Dans le cadre de la phase de protocole, plusieurs études ont été mises en place.

L'étude urbaine et sociale :

- **Objectifs :**
  - Elaborer un projet d'aménagement, qui s'est traduit en deux projets de renouvellement urbain (au sens de l'ANRU) et de développement social, articulés et cohérents entre eux, l'un pour le QPV d'Oyonnax et le second pour le QPV de Bellignat. Ces projets ont été élaborés en associant les habitants et leurs conseils citoyens respectifs pour répondre aux attentes de l'ANRU. Ils permettent d'atteindre les cibles de l'ANRU et toutes autres cibles liées au contexte local, repérées et validées par le comité de pilotage à l'issue du diagnostic réalisé par l'équipe retenue.
  - Définir les conditions nécessaires à l'évolution, à la diversification et à la requalification du parc locatif social, pour offrir à terme un parc de logements diversifiés, attractifs et adaptés à la demande locale.
  - Proposer des préconisations architecturales sur ce parc très « daté » permettant de changer son image, de renouveler son identité, dans l'objectif de baisse des consommations pour les résidents et de réduction des coûts d'entretien pour le propriétaire.
  - Proposer la réalisation d'opérations de qualité, tenant compte des usages, des enjeux de gestion, d'accessibilité et de sûreté, en envisageant l'innovation et en étudiant la possibilité de développer des projets en partenariat avec la filière bois pour les bâtiments à construire ou à réhabiliter.
  - Définir les priorités d'interventions et un phasage opérationnel pour permettre une première mutation des quartiers à 10 ans qui pourra par la suite être poursuivie à un horizon de 20 ans.
- **Maître d'ouvrage :** Groupement de commandes Ville d'Oyonnax – Ville de Bellignat.
- **Prestataire :** Groupement dont le Mandataire est l'agence Interland.
- **Coût :** Le coût total de l'étude est de 186 681, 67 € HT partagé de la manière suivante : 30% de l'ANRU, 20% de la CDC, 15% HBA, 12% Oyonnax, 3% Bellignat, 15% Dynacité, 5% Semcoda.

Etude sur le marché du logement :

- **Objectifs :** Le prestataire retenu s'est assuré du lien avec l'étude urbaine et sociale prévue dans le cadre de la convention NPNRU et pilotée par HBA. Des temps de coordination ont permis de bien articuler la présente étude avec l'étude urbaine et sociale engagée en parallèle sur les quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération. Une coordination étroite s'est également opérée avec les travaux en cours sur le PLUi-H afin, a minima, d'intégrer les conclusions et préconisations de la présente étude dans une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le programme d'action du volet habitat du PLUi-H.
- **Maître d'ouvrage :** Haut-Bugey Agglomération au titre de la compétence Habitat.
- **Prestataire:** SCOP ACEIF.
- **Coût prévisionnel :** Le coût total de l'étude est de 24 975€ (HT) financé à 50% par l'ANRU et à 50% par HBA.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Etude de programmation du Centre Culturel Aragon :

- **Objectifs :** Dans le cadre de cette mission, le programmiste a été amené à réaliser les interventions suivantes, chacune faisant l'objet d'une restitution spécifique dans le document de pré-programmation à rédiger :
  - Recueil des orientations de la politique culturelle communale et des besoins fonctionnels du maître d'ouvrage
  - Diagnostic du fonctionnement individuel des équipements culturels présents dans le centre culturel Aragon
  - Analyse du fonctionnement global du centre culturel du point de vue :
    - des services offerts aux usagers
    - technique
    - financier
  - Recueil des diagnostics techniques du bâtiment
  - Propositions d'adaptations et de scénarios d'évolution du fonctionnement des structures. Pour chaque pôle culturel constitutif du centre Aragon, un descriptif hiérarchisé des réaménagements fonctionnels à prévoir sera proposé
- **Maitrise d'ouvrage :** Commune d'Oyonnax
- **Prestataire:** Filigrane programmation.
- **Coût prévisionnel :** Le coût total de cette étude est de 20 625€ partagé de la manière suivante : 50% PRIN (10 312,25€), 50% Oyonnax (10 312,25€)

Diagnostic des copropriétés situées en limite du QPV :

- **Objectifs :** Etablir un diagnostic des copropriétés situées en frange des quartiers du NPNRU afin de déterminer les outils (contractuels ou non, incitatifs ou coercitifs) les plus pertinents et complémentaires selon les situations territoriales observées
- **Maître(s) d'œuvre :** HBA
- **Prestataire:** Urbanis
- **Coût:** 42 440 € (HT) financé à 50% par l'ANAH et à 30% par HBA et à 20% par la CDC.

Mission expertise de l'ANRU :

- **Objectifs :**
  - Objectif 1 : dans un processus collaboratif, faire aboutir les stratégies urbaines des acteurs locaux vers des programmations ajustées en fonction des objectifs prioritaires retenus sur chaque quartier dans le cadre du protocole et sur la base du corpus d'études produit dans le cadre du protocole de préfiguration. L'aménagement paysager étant un des axes stratégiques du projet une attention particulière sera accordée à la qualité de la programmation paysagère des quartiers.
  - Objectif 2 : affiner les stratégies des acteurs locaux en matière de diversification de l'habitat, afin de répondre de manière évolutive dans le temps du projet à la problématique de l'attractivité des quartiers en politique de la ville
  - Objectif 3 : accompagner la préparation du dossier de présentation par les acteurs locaux en vue de la Réunion Technique Partenariale de l'ANRU.
- **Maitrise d'ouvrage :** ANRU.
- **Prestataires:** Espacité et Altern Paysagistes.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Les habitants ont été associés à cette phase de protocole, plusieurs modalités ont été mise en place dans le but de mener à bien cette action :

Une démarche de concertation des citoyens a été mise en place, 185 personnes ont été rencontrées dans le QPV d'Oyonnax, 135 dans celui de Bellignat. Pour mener à bien cette démarche, plusieurs outils ont été mis en œuvre :

- Une maquette en bois du quartier
- Les plans du quartier
- Les cubes
- Les entretiens

Le dispositif de concertation s'est construit à travers deux dispositifs :

- La méthode «en séance»
- La méthode «à la volée»

L'intervention proposée s'est déclinée en quatre ateliers dont la finalité était de préciser avec les habitants les éléments de programmes avancés par le plan guide et de valider ou d'invalider ces propositions.

- Un atelier à Courteline
- Un atelier sur la place Maréchal Leclerc
- Un atelier devant le Centre Culturel Aragon
- Un atelier au Rond

Suite à l'élaboration de la première version du schéma directeur, quatre ateliers dont la finalité était de préciser avec les habitants les éléments de programmes avancés par le plan guide et de valider ou d'invalider ces propositions.

Les outils utilisés consistent, en plus de la maquette de la phase 1, en des plans partiels agrandis et des vues en perspective aérienne sur les secteurs qui portent les modifications significatives. La consultation porte sur tous les aspects programmatiques des espaces publics avec un accent mis sur les lieux où se déroulent les ateliers. Les ateliers menés ont été les suivants:

- **un atelier au cœur de Courteline:** mené en extérieur en face du groupe scolaire, l'atelier est fréquenté au cours de la matinée par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, des adolescents et des enfants de différents âges. L'atelier était animé par deux représentants du Collectif Terrain d'Entente et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présents en participation active, trois conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions et des éducateurs de rue de la Sauvegarde.

- **un atelier sur la place Maréchal Leclerc :** mené en extérieur devant le centre social, l'atelier est fréquenté au cours de l'après-midi essentiellement par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, et quelques adolescents et enfants de différents âges. L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions, le directeur du centre social et des éducateurs de rue de la Sauvegarde

- **un atelier devant le Centre Culturel Aragon:** mené à proximité de l'entrée de la fête foraine, l'atelier est fréquenté au cours de l'après-midi par des adultes (hommes et femmes) et quelques adolescents et enfants de différents âges. L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et le directeur du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire et des éducateurs de rue de la Sauvegarde.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- **un atelier au Rond :** mené en extérieur à l'angle de la rue Niemen et du cours de Verdun, l'atelier est fréquenté au cours de la l'après-midi essentiellement par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, et quelques adolescents et enfants de différents âges. (voir en détail les retranscriptions d'entretien). L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions, le directeur du centre social et des éducateurs de rue de la Sauvegarde

Au total près de 80 personnes ont été rencontrées au cours de ces ateliers.

Dans l'objectif de continuer à construire ce projet en étant continuellement lié aux citoyens, la ville d'Oyonnax s'appuie sur une tradition d'association des habitants des quartiers aux décisions qui les concernent ; des démarches de participation sont déjà en place (conseil de quartier, comité d'animation des Quartiers d'Oyonnax). Un Conseil Citoyen composé de 22 membres est actif et participe systématiquement aux instances de pilotage du contrat de ville et du NPNRU. Il est constitué de volontaires (9 personnes), de représentants d'associations (6 personnes), et d'une partie tirée au sort (7 personnes).

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 8 - Les secteurs impactés par le NPNRU

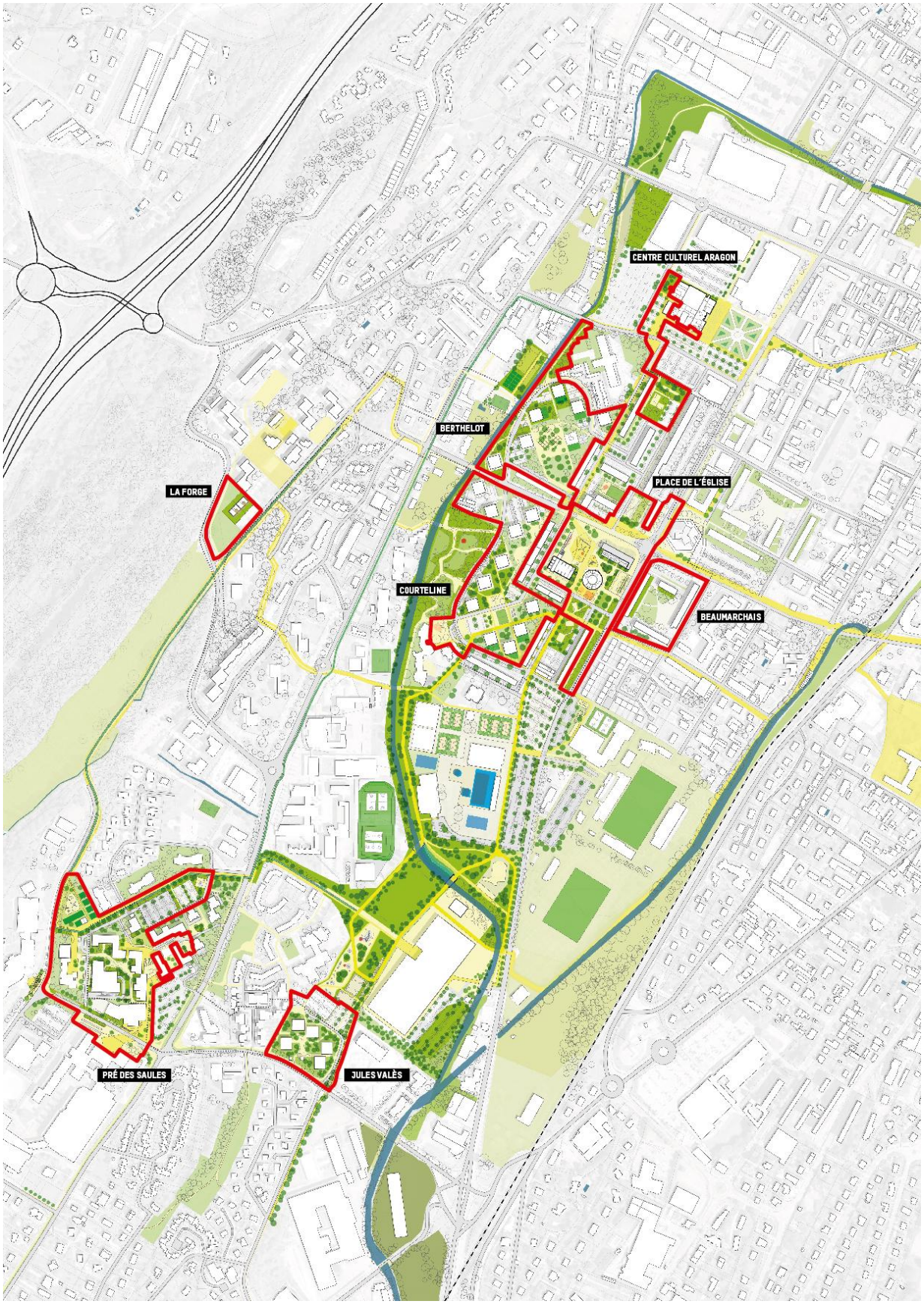

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 9 – Tableau des indicateurs pour les 2 quartiers du NPNRU.

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs NPNRU retenus pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

Thème	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Population	**Revenu fiscal par Unité de Consommation dans le quartier** Périmètre de la mesure QPV *Source: Insee Filosofi*	Evolution de la diversité sociale dans le quartier
Habitat	**Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération** Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier *(source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché
Habitat	**Densité de logements du quartier** Nombre de logements à l'hectare dans le quartier *(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficience des services, commerces et transports
Habitat	**Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier** Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier *(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)*	Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier
Activités	**Couverture de l'offre commerciale dans le quartier** Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce *(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)*	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 10 – Objectifs urbains la Plaine, Oyonnax

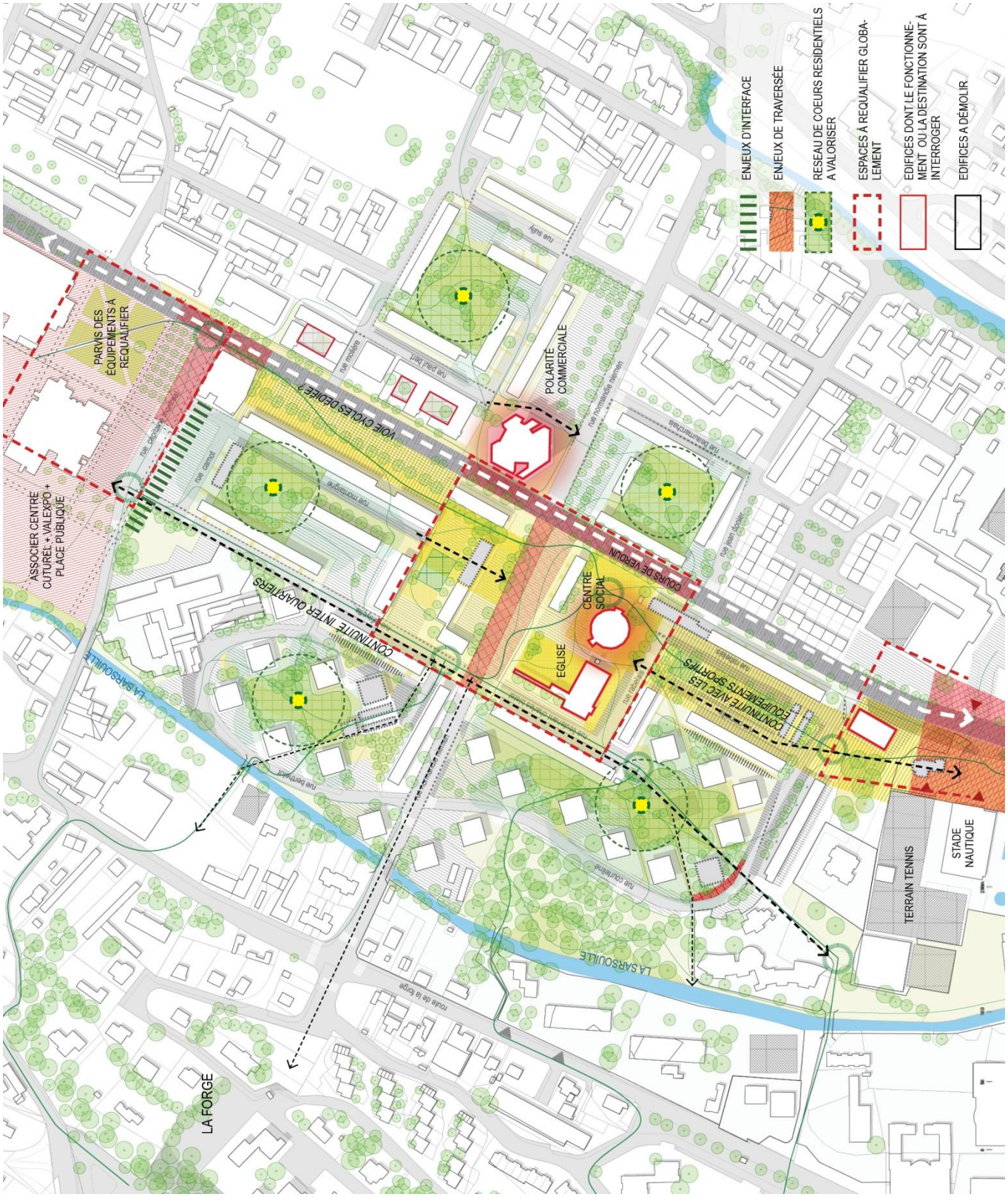

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 11 – Objectifs urbains Pré des Saules, Bellignat

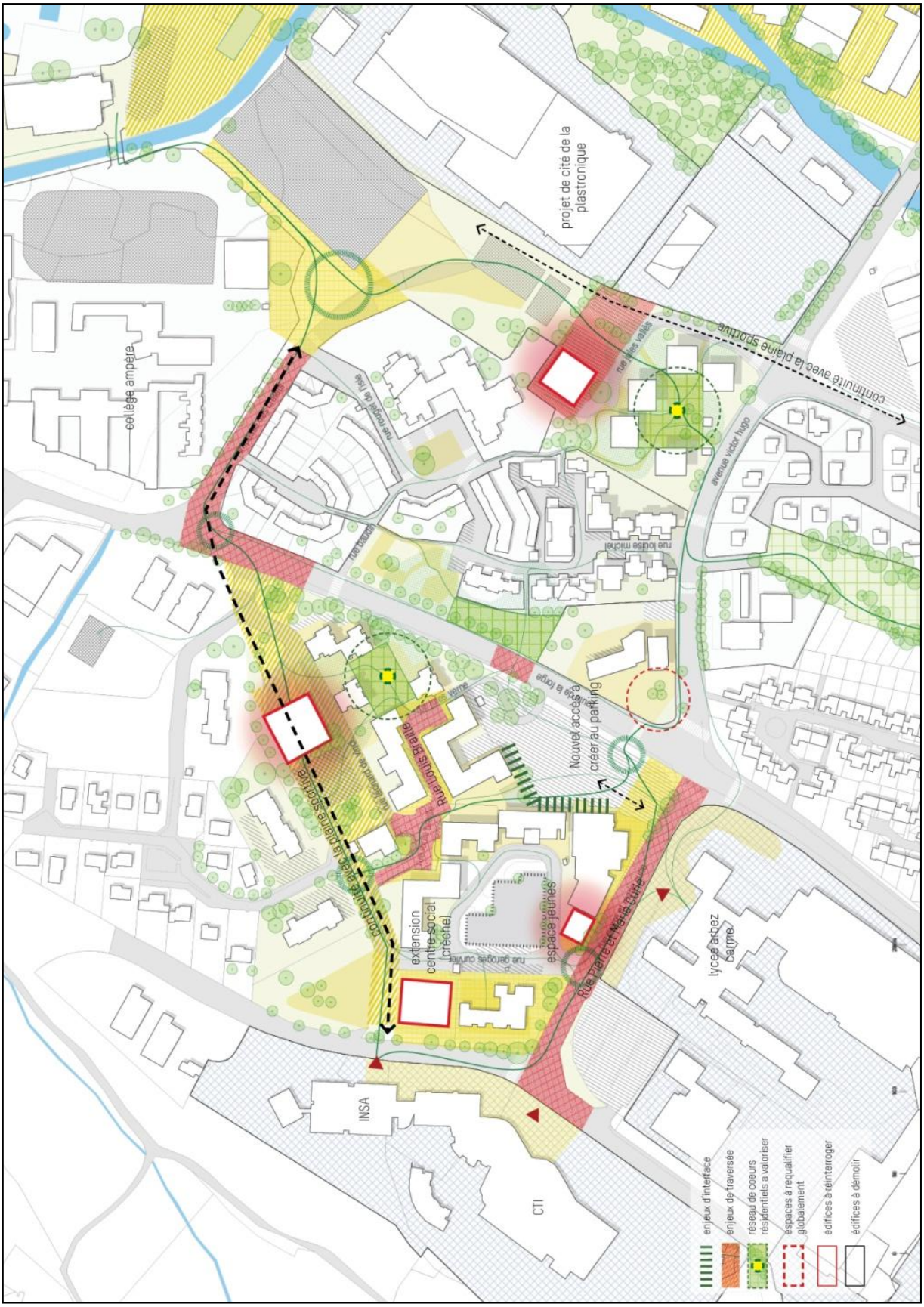

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A8 - Plan guide du projet urbain

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 13 – Le Plan guide à l'échelle des deux quartiers.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A9- Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 14 – Les démolitions envisagées sur le quartier de la Plaine

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 15– Les démolitions envisagées sur le quartier du Pré des saules

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 16 - Projet avant/après Espaces publics du quartier de la Plaine

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 17 - Les réhabilitations de Logement Locatifs Sociaux envisagées sur le quartier de la Plaine.

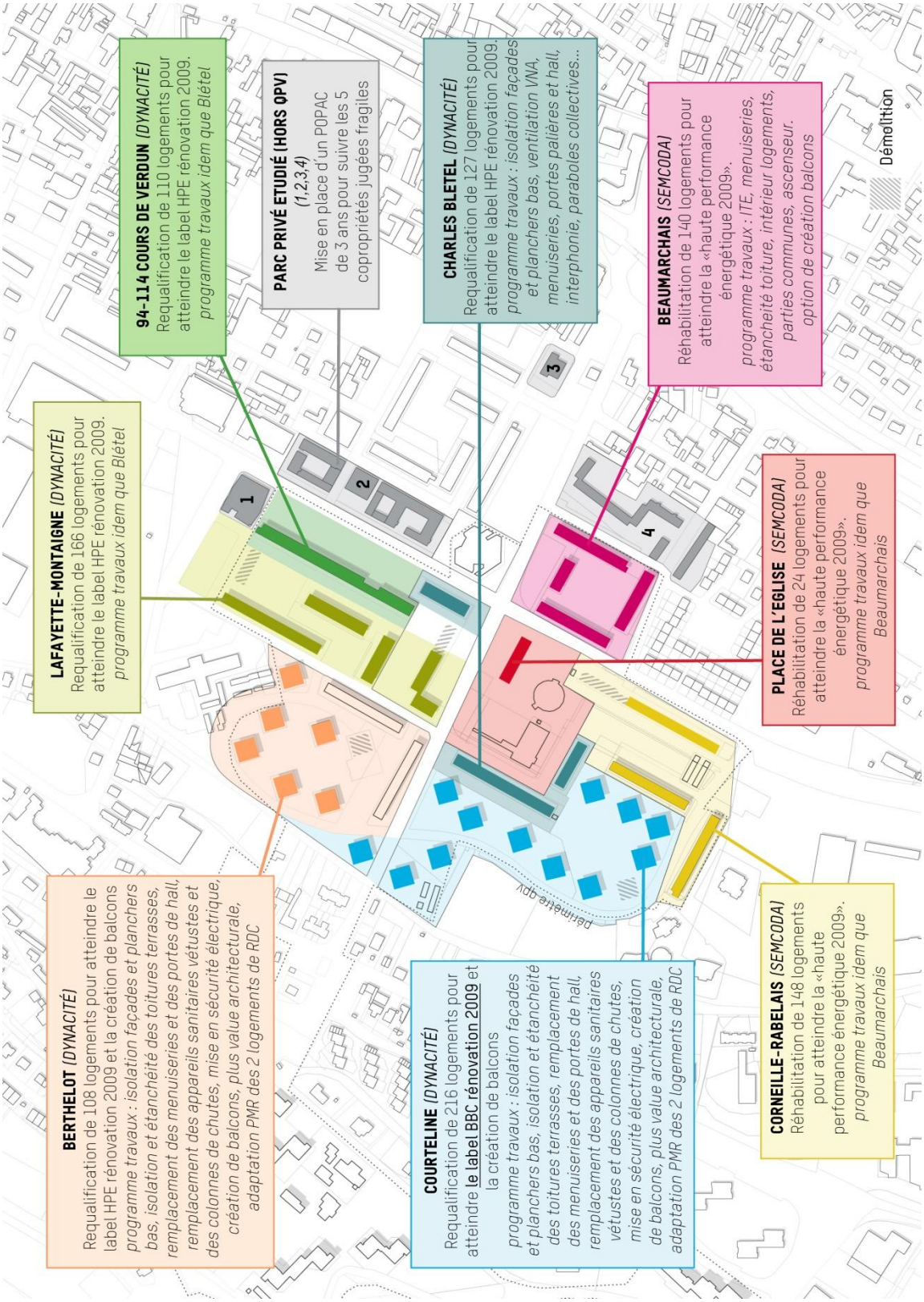

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 18 - Les réhabilitations de Logement Locatifs Sociaux envisagées sur le quartier de du Pré des Saules

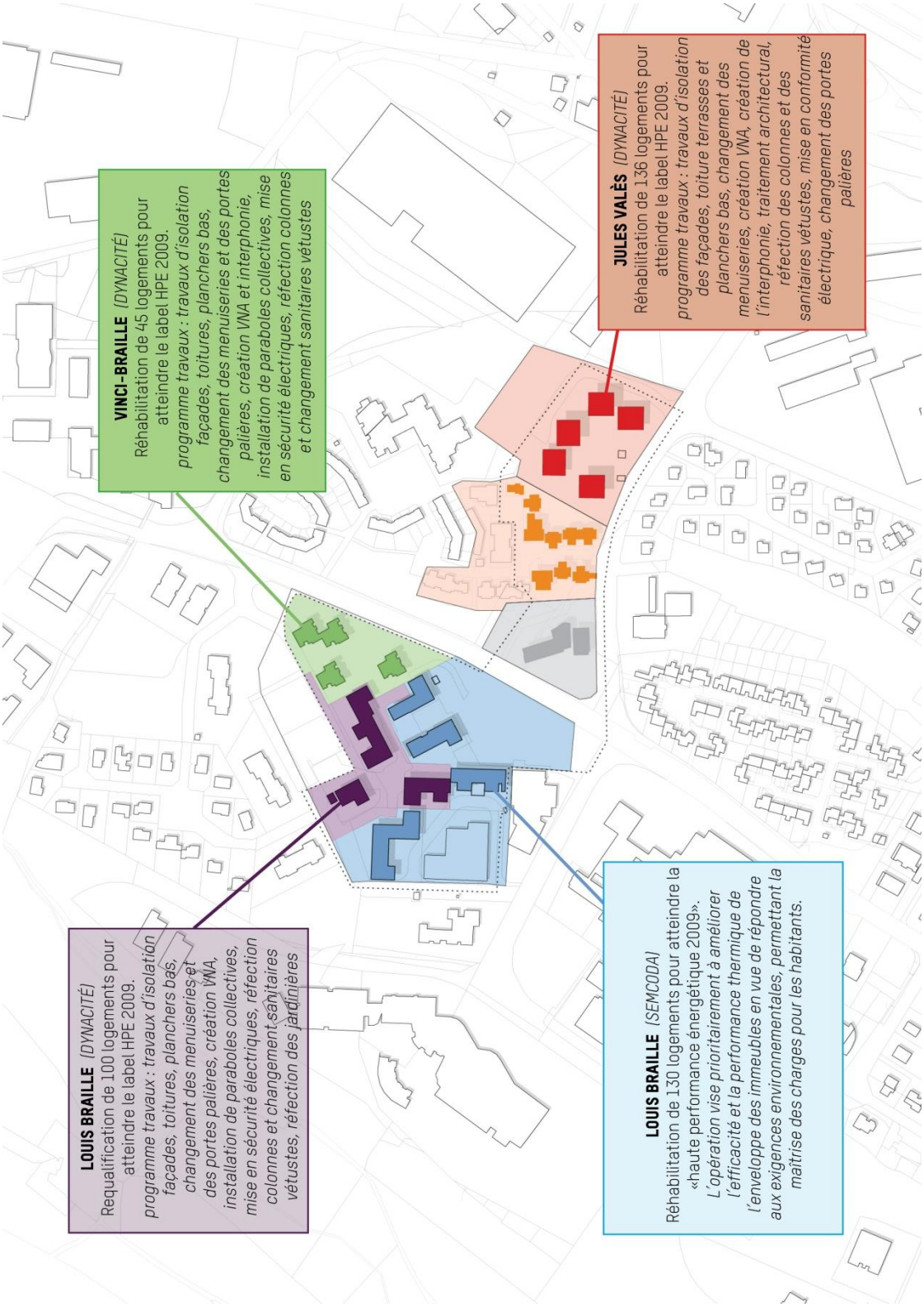

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 19 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre et les opérations de diversification.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A11 - Plan du foncier à réaliser permettant de présenter la stratégie de diversification

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 20 – Plan du foncier actuel du QPV La Plaine

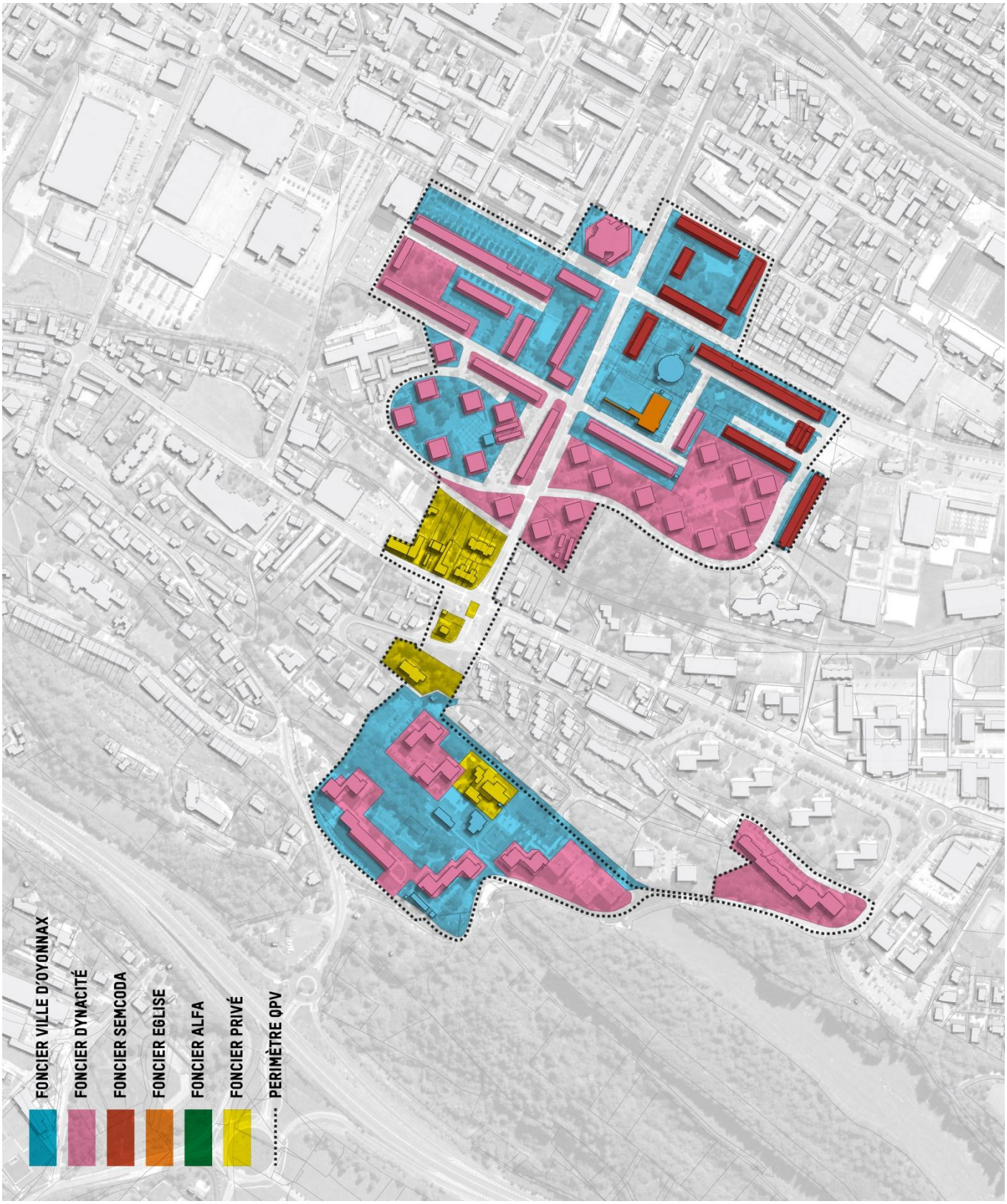

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 21 – Plan du foncier actuel du QPV Pré des Saules

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

A12- Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Sans Objet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Sans objet.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 266 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 18% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 3 droits de réservation correspondant à 12 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 194 droits de réservation correspondant à 18 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 69 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 3 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	nb de logement	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement dans le parc de logements non réservés de l'OPH	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
rue Victor Hugo	*Dynacité*	*17*	*S1 2022*	*2*	*pas de T1, privilégier les T4 et T5*	*privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascensseurs*
*Opération non déterminée****	*HBA*	*4*	*S2 2024*	*1*		
				3		

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
**Un avenant sera rédigé ultérieurement afin de flécher et répartir les droits de réservation positionnés sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 263 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 194 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 69 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* pour les opération en milieu occupé:

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Nombre de droits de réservation pour Action Logement dans le parc de logements non réservés de l'OPH	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs	Coût au logement
13-15 rue Normandie / Oyonnax	*Semcoda*	140	24	*Pas de T1, privilégier les T4 et T5*	*Privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs*	34 193 €
18-24 rue Jean Donnier / Oyonnax	*Semcoda*					
2-10 rue Beaumarchais / Oyonnax	*Semcoda*					
35-103 cours de Verdun / Oyonnax	*Semcoda*					
17-21 rue Normandie Niemen / Oyonnax	*Semcoda*	*174*	30			44 431 €
130-140 cours de Verdun / Oyonnax	*Semcoda*					
1-9 rue Corneille / Oyonnax	*Semcoda*					
10-18 rue Courteline / Oyonnax	*Semcoda*					
rue Montaigne, rue Lafayette, rue Normandie / Oyonnax	*Dynacité*	*106*	19			37 847 €
rue Charles Blétel, rue Rabelais / Oyonnax	*Dynacité*	*127*	22			38 955 €
rue Berthelot, rue Normandie Niémen, rue Courteline / Oyonnax	*Dynacité*	*108*	22			45 910 €
rue Berthelot, rue Chevreul / Oyonnax	*Dynacité*	*108*	19			40 960 €
rue Courteline, rue Pierre Corneille / Oyonnax	*Dynacité*	*108*	22			45 910 €
1-11 rue Lafayette / Oyonnax	*Dynacité*	*60*	11			41 060 €
94-114 Cours de Verdun / Oyonnax	*Dynacité*	*110*	19			31 160 €
rue Verne et De Vinci / Bellignat	*Dynacité*	45	8			37 430 €
rue Louis Braille / Bellignat	*Dynacité*	*100*	18			42 380 €
rue Jules Vallès / Bellignat	*Dynacité*	*136*	24			37 430 €
Secteur Braille, Place des Arcades et Bernard / Bellignat	*Semcoda*	*44*	8			67 008 €
Secteur Braille, Place des Arcades et Bernard / Bellignat	*Semcoda*	*86*	17			56 785 €
TOTAL		1 452	263			

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans Objet.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

C1-Calendrier opérationnel présentant l'enchaînement des opérations

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 22 - Calendrier prévisionnel des opérations - la Plaine

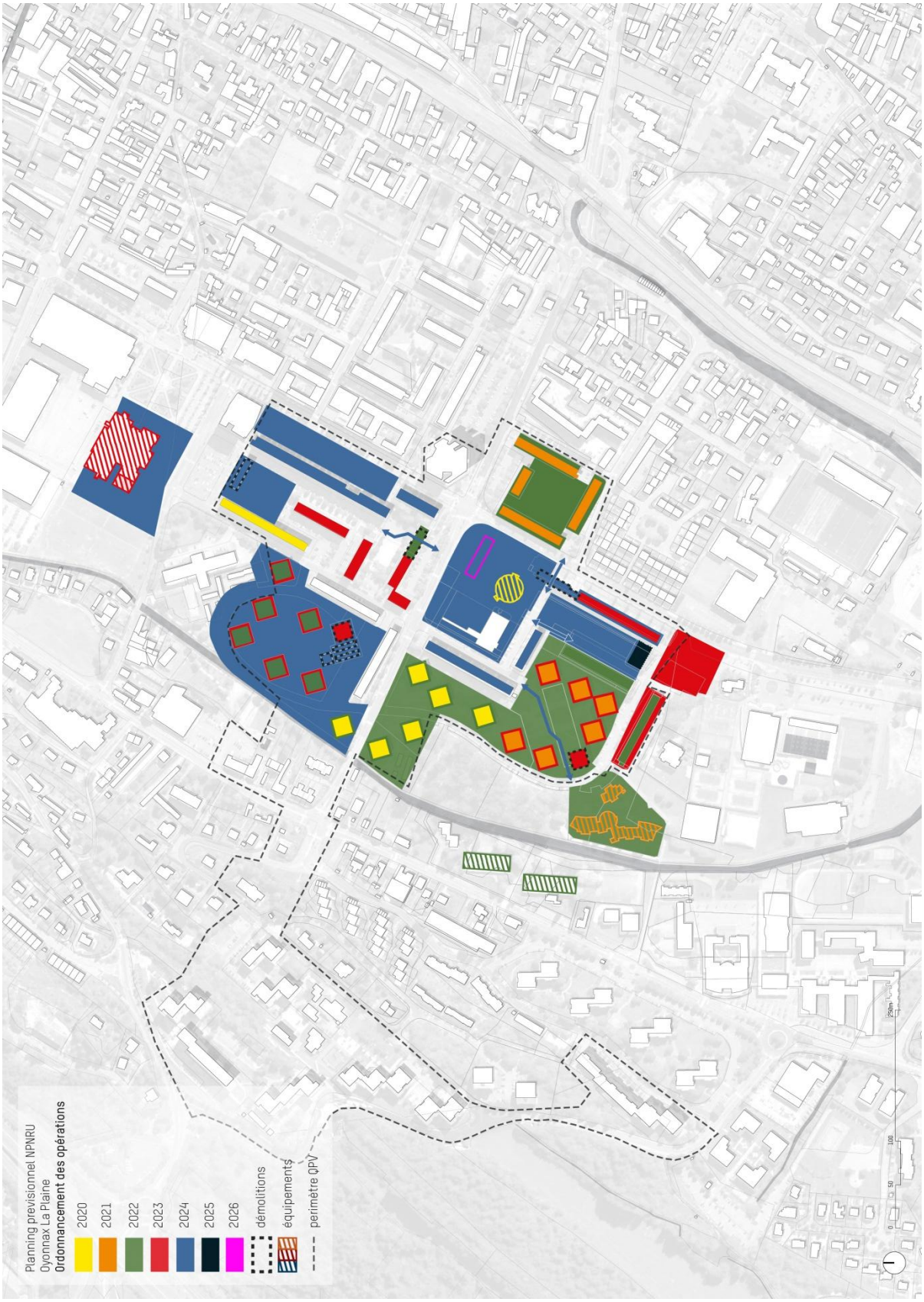

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Figure 23 - Calendrier prévisionnel des opérations - Pré des saules.

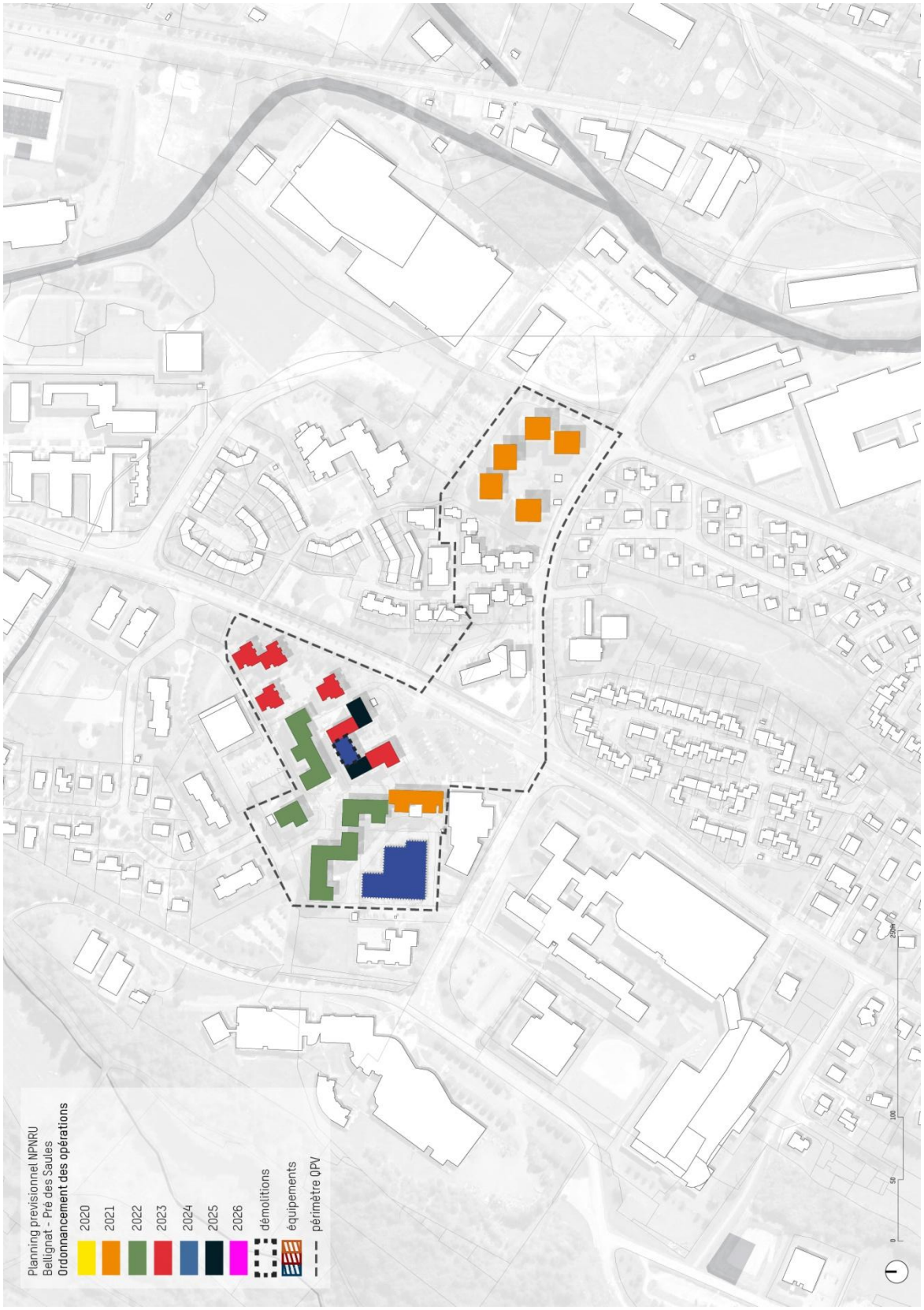

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TABLEAU FINANCIER GLOBAL - NPNRU HAUT-BUGEY

	NATURE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	Ville D'OYONNAX	%	Ville DE BELLIGNAT	%	EPCI	%	CD 01	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Anah	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS AL	%	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
Groupe de suivi social - Missions de relogement Dynacité	national	**DYNACITE**	**266 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**199 500,00**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**66 500,00**	**25%**	**0,00**		**2020**	**1**	**7**
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	national	**SEMCODA**	**97 200,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**48 600,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**48 600,00**	**50%**	**0,00**		**2022**	**2**	**8**
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	régional	**SEMCODA**	**89 100,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**44 550,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**44 550,00**	**50%**	**0,00**		**2022**	**1**	**15**
Chef de projet	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**862 500,00**	**0,00**		**0,00**		**431 250,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**431 250,00**	**50%**	**0,00**		**2019**	**1**	**15**
Chargé de projet Habitat	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**356 250,00**	**0,00**		**0,00**		**178 125,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**50%**		**0,00**		**0,00**		**178 125,00**	**50%**	**0,00**		**2019**	**1**	**15**
Agent de concertation	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**712 500,00**	**0,00**		**0,00**		**356 250,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**356 250,00**	**50%**	**0,00**		**2019**	**1**	**15**
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**190 000,00**	**0,00**		**0,00**		**71 250,00**	**38%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**71 250,00**	**38%**	**0,00**		**0,00**		**47 500,00**	**25%**	**0,00**		**2020**	**1**	**10**
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Bellignat	régional	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**185 000,00**	**0,00**		**0,00**		**92 500,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**69 375,00**	**38%**	**0,00**		**0,00**		**23 124,69**	**12%**	**0,00**		**2020**	**1**	**10**
Mission de suivi-animation du POPAC	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**146 480,00**	**0,00**		**0,00**		**73 240,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**73 240,00**	**50%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**2019**	**1**	**6**
Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			***2 905 030,00***	***0,00***	***0%***	***0,00***	***0%***	***1 202 615,00***	***41%***	***0,00***		***0,00***		***292 650,00***	***10%***	***140 625,00***	***5%***	***73 240,00***		***0,00***		***1 195 899,69***	***41%***	***0,00***				
dont national			*2 630 930,00*	*0,00*	***0%***	*0,00*	***0%***	*1 110 115,00*	***42%***	*0,00*		*0,00*		*248 100,00*	***9%***	*71 250,00*	***3%***	*73 240,00*		*0,00*		*1 128 225,00*	***43%***	*0,00*				
dont régional			*274 100,00*	*0,00*	***0%***	*0,00*	***0%***	*92 500,00*	***34%***	*0,00*		*0,00*		*44 550,00*	***16%***	*69 375,00*	***25%***	*0,00*		*0,00*		*67 674,69*	***25%***	*0,00*				
RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER																												
Minorations de loyers - Démolition de 74 logements quartier de la Plaine à Oyonnax (8 ménages).	national	**DYNACITE**	**44 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**44 000,00**	**100%**	**0,00**		**2020**	**1**	**10**
Relogement avec minoration de loyer (7 ménages)	national	**SEMCODA**	**42 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**42 000,00**	**100%**	**0,00**		**2022**	**2**	**8**
Relogement avec minoration de loyer (3 ménages)	régional	**SEMCODA**	**18 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**18 000,00**	**100%**	**0,00**		**2022**	**2**	**10**
Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER			***104 000,00***	***0,00***	***0%***	***0,00***	***0%***	***0,00***	***0%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***104 000,00***	***100%***	***0,00***				
dont national			*86 000,00*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*86 000,00*	***100%***	*0,00*				
dont régional			*18 000,00*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*18 000,00*	***100%***	*0,00*				
DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
Démolition d'un immeuble de 20 logements sis n° 1 et 3 rue Carnot.	national	**DYNACITE**	**1 070 787,40**	**0,00**		**0,00**		**39 636,00**	**4%**	**40 000,00**	**4%**	**0,00**		**210 121,48**	**20%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**781 029,92**	**73%**	**0,00**		**2019**	**2**	**14**
Démolition d'un immeuble de 18 logements - n° 4 passage Chevreul à Oyonnax.	national	**DYNACITE**	**1 020 116,80**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**36 000,00**	**4%**	**0,00**		**232 823,16**	**23%**	**0,00**		**0,00**		**1,00**		**751 292,64**	**74%**	**0,00**		**2019**	**2**	**12**
Démolition d'un immeuble de 18 logements sis au n° 11 rue Courteline à Oyonnax.	national	**DYNACITE**	**921 119,80**	**0,00**		**0,00**		**108 000,00**	**12%**	**36 000,00**	**4%**	**0,00**		**65 423,96**	**7%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**711 695,04**	**77%**	**0,00**		**2019**	**2**	**12**
Démolition de deux allées regroupant 18 logements sis au n° 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax.	national	**DYNACITE**	**1 031 962,80**	**0,00**		**0,00**		**108 000,00**	**10%**	**36 000,00**	**3%**	**0,00**		**130 792,56**	**13%**	**0,00**		**0,00**		**1,00**		**757 169,44**	**73%**	**0,00**		**2019**	**2**	**12**
Démolition de 32 logements du 122 à 128 Cours de Verdun	national	**SEMCODA**	**2 002 393,65**	**0,00**		**0,00**		**84 364,00**	**4%**	**64 000,00**	**3%**	**0,00**		**173 277,94**	**9%**	**0,00**		**0,00**		**1,00**		**1 680 750,71**	**84%**	**0,00**		**2022**	**2**	**10**
Démolition de 16 logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	régional	**SEMCODA**	**2 132 313,92**	**0,00**		**0,00**		**127 152,46**	**6%**	**216 504,46**	**10%**	**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**1,00**		**1 788 656,00**	**84%**	**0,00**		**2022**	**2**	**10**
Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			***8 178 694,37***	***0,00***	***0%***	***0,00***	***0%***	***467 152,46***	***6%***	***428 504,46***	***5%***	***0,00***		***812 439,10***	***10%***	***0,00***		***0,00***		***4,00***		***6 470 593,75***	***79%***	***0,00***				
dont national			*6 046 380,45*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*340 000,00*	***6%***	*212 000,00*	***4%***	*0,00*		*812 439,10*	***13%***	*0,00*		*0,00*		*3,00*		*4 681 937,75*	***77%***	*0,00*				
dont régional			*2 132 313,92*	*0,00*	*0*	*0,00*	*0*	*127 152,46*	***6%***	*216 504,46*	***10%***	*0,00*		*0,00*	***0%***	*0,00*		*0,00*		*1,00*		*1 788 656,00*	***84%***	*0,00*				
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																												
Espaces publics Courtemine	national	**VILLE D'OYONNAX**	**2 465 211,00**	**1 848 908,23**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**616 302,77**	**25%**	**0,00**		**2022**	**1**	**12**
Espaces publics Beaumarchais	national	**VILLE D'OYONNAX**	**303 457,00**	**227 592,75**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**75 864,25**	**25%**	**0,00**		**2022**	**1**	**8**
Espaces publics Berthelot	national	**VILLE D'OYONNAX**	**4 059 190,54**	**3 041 913,16**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**1 017 277,38**	**25%**	**0,00**		**2024**	**2**	**12**
Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel jusqu'au parking Mathon	national	**VILLE D'OYONNAX**	**6 816 331,09**	**5 114 863,74**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**1 701 467,35**	**25%**	**0,00**		**2024**	**1**	**12**
Aménagement des espaces publics du quartier du Pré des Saules	régional	**VILLE DE BELLIGNAT**	**3 000 000,00**	**0,00**		**1 833 765,00**	**61%**					**1 166 235,00**	**39%**									**0,00**				**2020**	**2**	**14**
Requalification de la rue Normandie Niemen	national	**VILLE D'OYONNAX**	**1 100 000,00**	**1 100 000,00**	**100%**																	**0,00**				**2025**	**2**	**2**
Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE			***17 744 189,63***	***11 333 277,88***	***64%***	***1 833 765,00***	***10%***	***0,00***		***0,00***		***1 166 235,00***	***10%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***3 410 911,75***	***19%***	***0,00***				
dont national			*14 744 189,63*	*11 333 277,88*	***77%***	*0,00*	***0%***	*0,00*		*0,00*		*0,00*	***0%***	*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*3 410 911,75*	***23%***	*0,00*				
dont régional			*3 000 000,00*	*0,00*	***0%***	*1 833 765,00*	***61%***	*0,00*		*0,00*		*1 166 235,00*	***39%***	*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*	***0%***	*0,00*				
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
Reconstitution de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (11 PLAI et 6 PLUS).	national	**DYNACITE**	**2 384 928,00**	**0,00**		**0,00**		**60 000,00**	**3%**	**95 000,00**	**4%**	**0,00**		**2 130 928,00**	**89%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**99 000,00**	**4%**	**28 000,00**	**1%**	**2020**	**1**	**8**
Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée (2 PLAI et 2 PLUS)	national	**HAUT BUGEY AGGLOMERATION**	**561 159,47**	**0,00**		**0,00**		**523 159,47**	**93%**	**20 000,00**	**4%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**18 000,00**	**3%**	**49 400,00**	**9%**	**2024**	**2**	**8**
Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			***2 946 087,47***	***0,00***		***0,00***		***583 159,47***	***20%***	***115 000,00***	***4%***	***0,00***		***2 130 928,00***	***72%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***117 000,00***	***4%***	***77 400,00***	***3%***			
dont national			***2 946 087,47***	***0,00***		***0,00***		***583 159,47***	***20%***	***115 000,00***	***4%***	***0,00***		***2 130 928,00***	***72%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***117 000,00***	***4%***	***77 400,00***	***3%***			
dont régional			***0,00***	*0,00*		*0,00*		*0,00*		*0,00*												*0,00*		*0,00*				
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
HPE 2009 - 108 logements - Berthelot	national	**DYNACITE**	**4 423 680,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**378 000,00**	**9%**	**0,00**		**3 718 512,00**	**84%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**327 168,00**	**7%**	**999 232,19**	**23%**	**2022**	**2**	**10**
HPE 2009 - 127 logements - Rabelais, Blétel, Verdun	national	**DYNACITE**	**4 947 320,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**444 500,00**	**9%**	**0,00**		**4 135 088,00**	**84%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**367 732,00**	**7%**	**1 175 023,04**	**24%**	**2024**	**1**	**10**
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Nord	national	**DYNACITE**	**4 958 280,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**378 000,00**	**8%**	**0,00**		**3 819 024,00**	**77%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**761 256,00**	**15%**	**999 232,19**	**20%**	**2020**	**2**	**10**
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Sud	national	**DYNACITE**	**4 958 280,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**378 000,00**	**8%**	**0,00**		**3 819 024,00**	**77%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**761 256,00**	**15%**	**999 232,19**	**20%**	**2021**	**2**	**12**
HPE 2009 - 60 logements - Lafayette	national	**DYNACITE**	**2 463 600,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**210 000,00**	**9%**	**0,00**		**2 067 240,00**	**84%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**186 360,00**	**8%**	**555 129,00**	**23%**	**2020**	**2**	**10**
HPE 2009 - 106 logements - Montaigne	national	**DYNACITE**	**4 011 800,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**371 000,00**	**9%**	**0,00**		**3 345 620,00**	**83%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**295 180,00**	**7%**	**980 727,89**	**24%**	**2023**	**2**	**10**
HPE 2009 - 110 logements - Verdun Nord	national	**DYNACITE**	**3 427 600,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**385 000,00**	**11%**	**0,00**		**2 809 840,00**	**82%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**232 760,00**	**7%**	**1 017 136,49**	**30%**	**2024**	**2**	**10**
HPE 2009 - 45 logements Vinci, Verne	régional	**DYNACITE**	**1 684 350,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**157 500,00**	**9%**	**0,00**		**1 429 786,53**	**85%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**97 063,47**	**6%**	**87 592,00**	**5%**	**2023**	**2**	**12**
HPE 2009 - 100 logements - Braille	régional	**DYNACITE**	**4 238 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**350 000,00**	**8%**	**0,00**		**3 633 378,93**	**86%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**254 621,07**	**6%**	**194 647,00**	**5%**	**2022**	**2**	**12**
HPE 2009 - 136 logements - Vallès	régional	**DYNACITE**	**5 090 480,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**476 000,00**	**9%**	**0,00**		**4 321 132,62**	**85%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**293 347,38**	**6%**	**264 720,00**	**5%**	**2021**	**1**	**12**
HPE 2009 - 140 logements - Beaumarchais	national	**SEMCODA**	**4 786 964,38**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**490 000,00**	**10%**	**0,00**		**3 979 490,00**	**83%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**317 474,38**	**7%**	**1 338 866,99**	**28%**	**2020**	**1**	**10**
HPE 2009 - 174 logements - Ouest Cours de Verdun	national	**SEMCODA**	**7 731 020,45**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**609 000,00**	**8%**	**0,00**		**6 549 780,51**	**85%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**572 239,94**	**7%**	**1 664 020,40**	**22%**	**2022**	**1**	**14**
HPE 2009 - 86 logements - Ouest Pré des Saules	régional	**SEMCODA**	**4 883 535,68**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**301 000,00**	**6%**	**0,00**		**4 278 052,23**	**88%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**304 483,45**	**6%**	**167 396,59**	**3%**	**2020**	**1**	**12**
HPE 2009 - 44 logements - Est Pré des Saules	régional	**SEMCODA**	**2 948 372,75**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**154 000,00**	**5%**	**0,00**		**2 603 074,17**	**88%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**191 298,58**	**6%**	**85 644,77**	**3%**	**2022**	**1**	**12**
Sous Total REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			***60 553 283,26***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***5 082 000,00***	***8%***	***0,00***		***50 509 042,99***	***83%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***4 962 240,27***	***8%***	***10 528 600,74***	***17%***			
dont national			***41 708 544,83***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***3 643 500,00***	***9%***	***0,00***		***34 243 618,51***	***82%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***3 821 426,32***	***9%***	***9 728 600,38***	***23%***			
dont régional			***18 844 738,43***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***1 438 500,00***	***8%***	***0,00***		***16 265 424,48***	***86%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***1 140 813,95***	***6%***	***800 000,36***	***4%***			
RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																												
Résidentialisation de 324 logements - Ilots Courteline et Berthelot (18 immeubles)	national	**DYNACITE**	**717 255,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**430 353,00**	**60%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**286 902,00**	**40%**	**0,00**		**2022**	**1**	**12**
Résidentialisation patrimoine SEMCODA Oyonnax - Secteur Plaine - 174 logements	national	**SEMCODA**	**1 372 140,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**798 336,00**	**58%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**573 804,00**	**42%**	**0,00**		**2022**	**2**	**12**
Résidentialisation patrimoine SEMCODA Oyonnax - Secteur Beaumarchais - 140 logements	national	**SEMCODA**	**756 910,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**440 384,00**	**58%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**316 526,00**	**42%**	**0,00**		**2021**	**2**	**8**
Résidentialisation d'une batterie de garages rue Claude Bernard	régional	**SEMCODA**	**701 971,25**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**417 116,25**	**59%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**284 855,00**	**41%**	**0,00**		**2023**	**2**	**8**
Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS			***3 548 276,25***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***2 086 189,25***	***59%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***1 462 087,00***	***41%***	***0,00***				
dont national			***2 846 305,00***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***1 669 073,00***	***59%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***1 177 232,00***	***41%***	***0,00***				
dont régional			***701 971,25***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***417 116,25***	***59%***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***284 855,00***	***41%***	***0,00***				
ACCESSION A LA PROPRIETE																												
Accession sociale 8 logements - Rue Saint Exupéry à Oyonnax	national	**DYNACITE**	**120 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**120 000,00**	**100%**	**0,00**		**2020**	**2**	**6**
Sous Total ACCESSION A LA PROPRIETE			***120 000,00***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***120 000,00***	***100%***	***0,00***				
dont national			***120 000,00***	***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***0,00***		***120 000,00***	***100%***	***0,00***				
dont régional																												
EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																												
Réhabilitation du Centre Culturel Aragon	national	**COMMUNE D'OYONNAX**	**9 120 000,00**	**8 208 000,00**	**90%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**912 000,00**	**10%**	**0,00**		**2023**	**1**	**6**
Construction maison de la Plaine	national	**COMMUNE D'OYONNAX**	**403 560,00**	**302 670,00**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**100 890,00**	**25%**	**0,00**		**2023**	**2**	**6**
Réhabilitation groupe scolaire Daudet-Pagnol	national	**COMMUNE D'OYONNAX**	**1 371 762,00**	**1 028 821,50**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**342 940,50**	**25%**	**0,00**		**2021**	**2**	**6**
Réhabilitation Groupe scolaire la Forge	national	**COMMUNE D'OYONNAX**	**2 141 877,60**	**1 606 408,20**	**75%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**535 469,40**	**25%**	**0,00**		**2022**	**1**	**6**
Extension - Réhabilitation du Centre Social Ouest	national	**COMMUNE D'OYONNAX**	**1 445 064,00**	**824 798,00**	**57%**	**0,00**		**0,00**		**20 000,00**	**1%**	**0,00**		**0,00**	**0%**	**0,00**		**0,00**		**239 000,00**	**17%**	**361 266,00**	**25%**	**0,00**		**2020**	**1**	**4**
Créationd'une crèche multiaccueil et réaménagement du Centre social Prévert	régional	**COMMUNE DE BELLIGNAT**	**1 300 000,00**			**260 000,00**	**20%**			**61 000,00**	**5%**	**714 000,00**	**55%**							**265 000,00**	**20%**	**0,00**		**0,00**		**2020**	**2**	**3**
Création d'un espace famille - Place des arcades	régional	**COMMUNE DE BELLIGNAT**	**170 000,00**			**44 435,00**	**26%**					**70 065,00**	**41%**							**55 500,00**	**33%**	**0,00**		**0,00**		**2019**	**2**	**1**
Création d'abris de jardins partagés et de jeux	régional	**COMMUNE DE BELLIGNAT**	**100 000,00**			**30 000,00**	**30%**					**70 000,00**	**70%**									**0,00**		**0,00**		**2020**	**2**	**1**
Extension de l'espace de santé - place des arcades	régional	**COMMUNE DE BELLIGNAT**	**370 000,00**			**109 000,00**	**29%**					**150 000,00**	**41%**							**111 000,00**	**30%**	**0,00**		**0,00**		**2020**	**1**	**1**
Maison du projet NPNRU	régional	**SEMCODA**	**89 180,00**									**29 700,00**	**33%**	**59 480,00**								**0,00**		**0,00**		**2018**	**1**	**1**
Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE			***16 511 443,60***	***11 970 697,70***	***72%***	***443 435,00***	***3%***	***0,00***		***81 000,00***	***0%***	***1 033 765,00***	***6%***	***59 480,00***	***0%***	***0,00***		***0,00***		***670 500,00***	***4%***	***2 252 565,90***	***14%***	***0,00***				
dont national			***14 482 263,60***	***11 970 697,70***	***4***	***0,00***	***0%***	***0,00***		***20 000,00***	***0%***	***0,00***	***0%***	***0,00***	***0***	***0,00***		***0,00***		***239 000,00***	***2%***	***2 252 565,90***	***16%***	***0,00***				
dont régional			***2 029 180,00***	***0,00***	***0***	***443 435,00***	***22%***	***0,00***		***61 000,00***	***3%***	***1 033 765,00***	***51%***	***59 480,00***	***0***	***0,00***		***0,00***		***431 500,00***	***21%***	***0,00***	***0%***	***0,00***				
TOTAL GENERAL			**112 611 004,58**	**23 303 975,58**	**21%**	**2 277 200,00**	**2%**	**2 252 926,93**	**2%**	**5 706 504,46**	**5%**	**2 200 000,00**	**2%**	**55 890 729,34**	**50%**	**140 625,00**	**0%**	**73 240,00**	**0%**	**670 504,00**	**1%**	**20 095 298,36**	**18%**	**10 606 000,74**	**9%**			
TOTAL OYONNAX			85 610 700,98	23 303 975,58	**27%**	0,00	**0%**	2 033 274,47	**2%**	3 990 500,00	**5%**	0,00	**0%**	39 104 158,61	**46%**	71 250,00	**0%**	73 240,00	**0%**	239 003,00	**0%**	16 795 298,72	**20%**	9 806 000,38	**11%**			
TOTAL BELLIGNAT			27 000 303,60	0,00	**0%**	2 277 200,00	**8%**	219 652,46	**1%**	1 716 004,46	**6%**	2 200 000,00	**8%**	16 786 570,73	**62%**	69 375,00	**0%**	0,00	**0%**	431 501,00	**2%**	3 299 999,64	**12%**	800 000,36	**3%**			

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Groupe de suivi social - Missions de relogement Dynacité
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dynacité dédie une chargée de relogement à temps partiel (80%) pour mener à bien les missions de relogement nécessaires à la mise en oeuvre de ses opérations de démolitions et de requalification. Elle sera en charge de l'animation d'un groupe de suivi social, permettant le traitement des situations complexes, l'accompagnement renforcé des ménages concernés et un travail commun avec les partenaires les plus pertinents. Cette mission particulière, qui complète la mission relogement intégrée au forfait relogement, permettra l'accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles, âgés ou présentant des problématiques de santé, l'animation et la coordination des partenaires. La charte relogement Haut Bugey Agglomération, annexée à la convention pluriannuelle ANRU, précise les modalités de mise en œuvre du Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et les conditions de réussite de relogements de qualité : elle a inscrit comme enjeu particulier la mise en oeuvre de ce groupe de suivi social comme condition de cette réussite.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Relogement des ménages des quatre immeubles Dynacité devant être démolis, et des locataires des RDC des immeubles "plots"	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Immeubles voués à la démolition : n° 26 et 28 rue Normandie Niémen, n° 4 passage Chevreul, n° 11 rue Courteline, n° 1 et 2 rue Carnot - Immeubles concernés par les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en RDC (2 logements concernés par immeuble) : n° 1, 2, 3, 5 ,6, 7 rue Berthelot, n°2 passage Chevreul, n°27 rue Normandie Niémen, n° 2, 3, 4, 5, 7, 9, 13, 15 rue Courteline, n°2 et 4 rue Corneille.
Commune de rattachement Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	La charte de relogement Haut Bugey Agglomération a décidé de mettre en place un groupe de suivi social pour la mise en oeuvre de l'accompagnement et du suivi renforcé des ménages concernés par le relogement. Cette instance vise à engager un travail commun auprès desménages les plus fragiles afin de trouver les solutions de relogement les plus adaptées et d'engager un accompagnement social plus global. Le cas échéant, elle pourra également permettre de proposer des pistes de travail plus collectives en fonction des thématiques repérées.	Nombre de ménages concernés	25%

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargée de relogement	95 000,00 €	80%	7	

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Nombre d'ETP moyen par an	0,80			

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	266 000,00 €	25,00%	**66 500,00 €**
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**266 000,00 €**	**25,00%**	**66 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**66 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	266 000,00 €	montant TTC :	266 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	199 500,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	66 500,00 €		
	Total des co-financements :	266 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	**Intitulé de l'opération** Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-14-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération de démolition de 32 logements situés du 122 au 128 cours de Verdun à OYONNAX, impactant le déménagement de 36 ménages.
La SEMCODA va s'appuyer sur une équipe de Maîtrise d'Œuvre Sociale qui aura pour mission d'accompagner les locataires dans toutes les démarches liées au relogement (32 ménages + 4 ménages décohabitants), en partenariat avec notre équipe de proximité située au Bureau de la Plaine, 13 rue Normandie Niemen à Oyonnax.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Communauté de Communes du Haut Bugey	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	1. Réalisation d'un diagnostic socio-économique des habitants et plan de relogement théorique. 2. Relogement définitif des ménages identifiés 3. Suivi post relogement 4. Participation aux réunions de concertation avec les locataires, réunions publiques de présentation du projet ANRU et autres	Nombre de ménages concernés	32 ménages à reloger 4 ménages décohabitants à reloger

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	97 200,00 €	50,00%	48 600,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**97 200,00 €**	**50,00%**	**48 600,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**48 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	97 200,00 €	montant TTC :	116 640,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	48 600,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	48 600,00 €		
	Total des co-financements :	97 200,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** Chef de projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-14-0003-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le chef de projet assure la coordination de l'ensemble des partenaires impliqués dans la convention de renouvellement urbain. Il est l'interface entre les décideurs politiques et les techniciens des différents maîtres d'ouvrage. Il s'assure de la bonne réalisation des engagements inscrits dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Haut-Bugey.
Il est en charge de la constitution des dossiers (transmis à la DDT) de demande d'engagement et de paiement des subventions octroyées par l'ANRU aux collectivités signataires de la convention.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Le chef de projet intervient également sur le quartier du Pré des Saules au vu de la proximité avec le QPV La Plaine - La Forge. **Commune de rattachement** **Quartier de rattachement de l'opération** 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) **Situation** Dans QPV	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Poste mis à disposition de Haut-Bugey Agglomération par la Commune d'Oyonnax. Pour cette opération d'ingénierie, seule la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey pourra percevoir les subventions de l'Anru en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune d'Oyonnax et la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey, signée pour la période 2018-2020. Cette convention de partenariat pourra être reconduite, ou contractualisée de nouveau. Les conventions de partenariat constitueront une partie des pièces justificatives de cette opération.

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Chef de projet	115 000,00 €	100 %	15	Mis à disposition par la ville d'Oyonnax
Nombre d'ETP moyen par an	1,00			

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00 %**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	862 500,00 €	50,00 %	431 250,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**862 500,00 €**	**50,00 %**	**431 250,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**431 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	862 500,00 €	montant TTC :	862 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	431 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	431 250,00 €		
	Total des co-financements :	862 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** Chargé de projet Habitat
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-14-0003-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le chargé de projet habitat assure la bonne interaction entre les projets de renouvellement urbain et les grands schémas d'organisation du territoire intercommunal que sont notamment le SCOT et le PLUI-h, la CIL, la CET et l'ACI. Il pilote en lien avec le chef de projet la coordination du processus de relogement.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Le chargé de projet habitat intervient également sur le quartier du Pré des Saules au vu de la proximité avec le QPV La Plaine - La Forge.	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Chargé d'opération	95 000,00 €	50 %	15	
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL		50,00 %	
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00 %**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	356 250,00 €	50,00 %	178 125,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**356 250,00 €**	**50,00 %**	**178 125,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**178 125,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	356 250,00 €	montant TTC :	356 250,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	178 125,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	178 125,00 €		
	Total des co-financements :	356 250,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** Agent de concertation
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-14-0003-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'agent chargé de la concertation assure le trait d'union entre les maîtres d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les habitants des quartiers prioritaires.
Il pilotera l'implication et la mobilisation des habitants pour permettre la co-construction des différentes opérations.
Il pilotera l'implication et la mobilisation des 2 conseils citoyens pour permettre leur association en amont de la réalisation des différents projets.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération L'agent de concertation intervient également en appui sur le quartier du Pré des Saules au vu de la proximité avec le QPV La Plaine - La Forge.	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Poste mis à disposition de Haut-Bugey Agglomération par la Commune d'Oyonnax. Pour cette opération d'ingénierie, seule la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey pourra percevoir les subventions de l'Anru en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune d'Oyonnax et la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey, signée pour la période 2018-2020. Cette convention de partenariat pourra être reconduite, ou contractualisée de nouveau. Les conventions de partenariat constitueront une partie des pièces justificatives de cette opération.
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
chargé de mission concertation	95 000,00 €	100 %	15	Mis à disposition par la ville d'Oyonnax
Nombre d'ETP moyen par an	1,00			

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL		50,00 %	
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00 %**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	712 500,00 €	50,00 %	356 250,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**50,00 %**	**356 250,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**356 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	356 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	356 250,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Oyonnax
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-14-0003-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'objectif général de la mission est d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations, ainsi que l'ordonnancement général du projet de renouvellement urbain. Par ailleurs, le prestataire aura vocation à construire une démarche GSUP devant aboutir dans les 2 premières années de la mission à la rédaction d'une convention GSUP associant l'ensemble des partenaires.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération QPV La Plaine - La Forge à Oyonnax	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Une mission identique portera sur le QPV "Pré des Saules" à Bellignat
Commune de rattachement Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Pas concerné	Nombre de ménages concernés	Pas concerné	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Pas concerné				
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	190 000,00 €	25,00 %	47 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**190 000,00 €**	**25,00 %**	**47 500,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00 %**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**47 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	190 000,00 €	montant TTC :	228 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	71 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :	71 250,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	47 500,00 €		
	Total des co-financements :	190 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Minorations de loyers - Démolition de 74 logements quartier de la Plaine à Oyonnax (8
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-15-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Une charte intercommunale de relogement décrit les conditions nécessaires à un relogement de qualité pour les ménages concernés par un projet de démolition ou de réhabilitation nécessitant un relogement, et organise le partenariat pour que le relogement favorise les parcours résidentiels positifs et l'accès au parc neuf du territoire.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Néant	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition	Démolition de deux allées n° 26 et 28 rue Normandie Niémen		19	2
Démolition	Démolition du bâtiment n° 1 et 3 rue Carnot		21	2
Démolition	Démolition du bâtiment n° 11 rue Courteline		17	2
Démolition	Démolition du bâtiment n° 4 rue Chevreul		18	2
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
		Total	**75**	**8**

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :	11%	Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	néant
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain	néant		

Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer): Dynacité - Semcoda.

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2	2 ménage(s)	4 000,00 €
T3	4 ménage(s)	24 000,00 €
T4/T5 et +	2 ménage(s)	16 000,00 €
Total	**8 ménage(s)**	**44 000,00 €**
Dont majoration pour Excellence :		
Montant de subvention		**44 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 44 000,00 € montant TTC : 44 000,00 €

Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:

Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	44 000,00 €
Total des co-financements :	44 000,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (7 ménages)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-15-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Les 32 logements démolis comprennent 8 T2 - 12 T3 - 12 T4. Nous sommes contraints de faire déménager ces 32 familles. Nous prévoyons le dispositif d'aide à la minoration de loyer conformément au RGA 2.1.3.2. En effet, nous estimons que 7 ménages ne seront pas en capacité financière d'être relogés dans du patrimoine neuf ou mis en service depuis moins de 5 ans au tarif en vigueur.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération 122 à 128 Cours de Verdun	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique) Relogement envisagé dans le parc LLS existant ou neuf à venir financé par le droit commun
Commune Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	Démolition de 32 logements du 122 au 128 cours de Verdun	980-6001007-15-0000-000	36	7
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
		Total	**36**	**7**

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :	19%	Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	N.A.
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain			

Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):	SEMCODA ou DYNACITE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC — Selectionner oui ou non

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2		
T3	7 ménage(s)	42 000,00 €
T4/T5 et +		
Total	**7 ménage(s)**	**42 000,00 €**
Dont majoration pour Excellence :		
Montant de subvention		**42 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : *Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer*	montant HT :	42 000,00 €	montant TTC :	42 000,00 €
Co-financements: *Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)*	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	42 000,00 €		
	Total des co-financements :	42 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition d'un immeuble de 20 logements sis n° 1 et 3 rue Carnot.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La démolition de cet immeuble de 20 logements, construit au début des années soixante, est liée au projet de requalification du Centre Culturel Aragon, et permet d'accompagner l'ouverture du quartier de la Plaine vers les grands équipements culturels et de loisirs de la commune, et au-delà vers le centre ancien d'Oyonnax, objectif croisé du NPNRU et de l'ORT Coeur de Ville.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 et 3 rue Carnot à Oyonnax - Section AN 83	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelle cadastrale : AN83
Période de construction des bâtiments à démolir :	1963		
Nombre de LLS concernés :	20	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Terrains destinés à la réalisation d'espaces résidentialisés à vocation publique
Nombre de ménages à reloger :	21		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Sans objet	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Néant
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Sans objet	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	Néant
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	Néant
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La présence d'amiante est avérée par les diagnostics amiante réalisés à ce jour. L'impact financier a été estimé et pris en compte dans les coûts prévisionnels, à vérifier par les diagnostics et études complémentaires restant à conduire.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Les locataires ont été rencontrés en mai 2018, pour apporter premiers éléments de réponse &rassurer. La phase préopérationnelle d'entretiens à domicile débutera à l'automne 2019 pour les résidents de plus de 65 ans

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	976 287,40 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**976 287,40 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**781 029,92 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 070 787,40 €	montant TTC :	1 210 787,48 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	39 636,00 €		
	DEPARTEMENT :	40 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	210 121,48 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	781 029,92 €		
	Total des co-financements :	1 070 787,40 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition d'un immeuble de 18 logements - n° 4 passage Chevreul à Oyonnax.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 328-6001006-21-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La démolition de cet immeuble de 18 logements, ainsi que celles des bâtiments mitoyens de la Maison de quartier Berthelot et de la batterie de garages, permet la réalisation de l'aménagement des espaces publics de cet ilot résidentiel, et la réorganisation des stationnements et des cheminements modes doux. Le tènement libéré par la démolition fera l'objet d'une cession de Dynacité à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 4 passage Chevreul à Oyonnax - Parcelle AN n° 483	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Référence cadastrale AN 488
Période de construction des bâtiments à démolir :	1965		
Nombre de LLS concernés :	18	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Espaces publics résidentialisés
Nombre de ménages à reloger :	18		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Néant
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	Néant
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	Néant
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La présence d'amiante est avérée par les diagnostics amiante réalisés à ce jour. L'impact financier a été estimé et pris en compte dans les coûts prévisionnels, à vérifier par les diagnostics et études complémentaires restant à conduire.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Les résidents ont été rencontrés en janvier 2019, leur apportant premiers éléments de réponse et les rassurant. La phase préopérationnelle d'entretiens à domicile sera organisée dès l'automne 2019 pour les ménages de plus de 65 ans

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	939 116,80 €
Montant des recettes retenues :	1,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**939 115,80 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**751 292,64 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 020 116,80 €	montant TTC :	1 146 116,96 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	36 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	232 823,16 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1,00 €		
	ANRU :	751 292,64 €		
	Total des co-financements :	1 020 116,80 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition d'un immeuble de 18 logements sis au n° 11 rue Courteline à Oyonnax.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-21-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La démolition de cet immeuble de 18 logements permet le prolongement de la rue Charles Blétel et le désenclavement de cet ilot résidentiel. Le désenclavement sera accompagné de l'amélioration des espaces publics, et du traitement de l'interface avec l'école maternelle et élémentaire de la rue Courteline, également requalifiée dans le NPNRU. Le tènement libéré par la démolition fera l'objet d'une cession de Dynacité à la Commune à l'Euro symbolique

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n° 11 rue Courteline à Oyonnax - Section AM n°17	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Néant

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Référence parcelle cadastale : AM17
Période de construction des bâtiments à démolir :	1966		
Nombre de LLS concernés :	18	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Voierie et espaces publics.
Nombre de ménages à reloger :	17		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Néant
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	Néant
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	Néant
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La présence d'amiante est avérée par les diagnostics amiante réalisés à ce jour. L'impact financier a été estimé et pris en compte dans les coûts prévisionnels, à vérifier par les diagnostics et études complémentaires restant à conduire.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Les résidents ont été rencontrés en mai 2018, pour apporter des premiers éléments de réponse et les rassurer. La phase préopérationnelle d'entretiens à domicile débutera à l'automne 2019 pour les ménages de plus de 65 ans

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	889 619,80 €
Montant des recettes retenues :	1,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**889 618,80 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**711 695,04 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	921 119,80 €	montant TTC :	1 047 119,96 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	108 000,00 €		
	DEPARTEMENT :	36 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	65 423,76 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1,00 €		
	ANRU :	711 695,04 €		
	Total des co-financements :	921 119,80 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition de deux allées regroupant 18 logements sis au n° 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-21-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La démolition de ces deux allées est prioritaire dans le projet, et permet le prolongement de la rue Montaigne et le désenclavement de l'ilot résidentiel. Le tènement libéré par la démolition fera l'objet d'une cession de Dynacité à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax - Section AN - N° 491	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelle cadastrale : AN 491
Période de construction des bâtiments à démolir :	1965		
Nombre de LLS concernés :	18	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Désenclavement de l'ilot résidentiel et prolongement de la rue Montaigne
Nombre de ménages à reloger :	19		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Néant
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	Néant
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	Néant
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	La présence d'amiante est avérée par les diagnostics amiante réalisés à ce jour. L'impact financier a été estimé et pris en compte dans les coûts prévisionnels, à vérifier par les diagnostics et études complémentaires restant à conduire.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Les résidents ont été rencontrés dans le cadre d'ateliers en mai 2018, pour apporter premiers éléments de réponse & rassurer.La phase préopérationnelle d'entretiens à domicile débutera à l'automne 2019 pour tous les résidents

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	946 462,80 €
Montant des recettes retenues :	1,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**946 461,80 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**757 169,44 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 031 962,80 €	montant TTC :	1 157 962,96 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	108 000,00 €		
	DEPARTEMENT :	36 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	130 792,36 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1,00 €		
	ANRU :	757 169,44 €		
	Total des co-financements :	1 031 962,80 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition de 32 logements sociaux du 122 à 128 Cours de Verdun
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-21-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Démolition de 32 logements LLS, soit 4 allées sur le cours de Verdun sur un total de 10 entrées et 80 logements. La finalité est de dédensifier le cours de verdun et de rompre avec la monotonie des barres construites le long de cette voirie centrale d'Oyonnax. Cette opération de démolition permettra, accompagnée des autres démolitions de Dynacité, de diminuer la part du logement social présente sur la commune afin de créer de la mixité. Le tènement libéré par la démolition fera l'objet d'une cession de Semcoda à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 122 à 128 Cours de Verdun	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :	1962		
Nombre de LLS concernés :	32	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement espace public par la commune.
Nombre de ménages à reloger :	36		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Aucun	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	"Sans objet"
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	"Sans objet"
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Non connue	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	"Sans objet"

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 873 324,56 €
Montant des recettes retenues :	1,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 873 323,56 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	79,72%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	10,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**89,72%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 680 750,71 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 002 393,65 €	montant TTC :	2 332 955,97 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	84 364,00 €		
	DEPARTEMENT :	64 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	173 277,94 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1,00 €		
	ANRU :	1 680 750,71 €		
	Total des co-financements :	2 002 393,65 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Espaces publics Berthelot
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-24-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réaménagement des espaces publics du secteur de Berthelot en accompagnement de la résidentialisation menée par Dynacité. Les aménagements incluent la démolition d'une batterie de garage ainsi que la démolition de l'ancienne maison de quartier. Cette opération comprend l'aménagement du terrain libéré par Dynacité (démolition de l'immeuble de logements locatifs sociaux du 4 Chevreul) et cédé à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sans objet
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Sans Objet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Sans objet
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Sans objet	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Entre 72000m² et 7800m² pour les opérations concernant la voirie, entre12500m² et 13000m² pour les opérations concernant les espaces publics (dont les aires de jeux) et 8000m² et 8500m² pour les opérations concernant les espaces à dominante végétale type parc.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	2 batiments à démolir (Maison de quartier + batterie de garages).		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 069 109,52 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**4 069 109,52 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**1 017 277,38 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 059 190,54 €	montant TTC :	4 871 028,45 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	3 041 913,16 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 017 277,38 €		
	Total des co-financements :	4 059 190,54 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant Sans objet.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Espaces publics Courteline
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-24-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le réaménagement des espaces publics du Cœur de Courteline accompagnera la démolition de l'immeuble "11 rue Courteline" et permettra de redistribuer/réaménager les espaces publics avec le prolongement de la rue Bletel qui viendra déboucher sur la rue Courteline. Cette opération comprend l'aménagement du terrain libéré par Dynacité (démolition de l'immeuble de logements locatifs sociaux du 11 Courteline) et cédé à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sans objet
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Sans objet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Sans objet
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Sans objet	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Entre 800m² et 1200m² pour les opérations concernant la voirie, entre 9000m² et 10000m² pour les opérations concernant les espaces publics (dont les aires de jeux) et 12000m² et 13000m² pour les opérations concernant les espaces à dominante végétale type parc.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Sans objet		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires
Sans objet

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 465 211,07 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**2 465 211,07 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**616 302,77 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 465 211,00 €	montant TTC :	2 778 253,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 848 908,23 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	616 302,77 €		
	Total des co-financements :	2 465 211,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant Sans objet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Espaces publics Beaumarchais
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-24-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réaménagement des espaces publics au cœur de Beaumarchais en accompagnement des opérations de résidentialisation des pieds d'immeubles engagées par la Semcoda.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sans objet
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Sans objet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Sans objet
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Sans objet	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Entre 2700m² et 3200m² pour les opérations concernant les espaces publics (dont les aires de jeux) et 1500m² et 2000m² pour les opérations concernant les espaces à dominante végétale type parc.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Sans objet		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires
Sans objet

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	303 457,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**303 457,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**75 864,25 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	303 457,00 €	montant TTC :	364 148,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	227 592,75 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	75 864,25 €		
	Total des co-financements :	303 457,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant Sans objet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.5.2

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX	**Intitulé de l'opération** Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel jusqu'au parking Mathon.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-24-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Au nord du quartier de la Plaine, les opérations d'aménagement auront vocation à retisser du lien urbain entre le Centre Culturel Aragon et le quartier en s'appuyant sur la démolition de l'immeuble de logement locatif social (1-3 rue Carnot) réalisé par Dynacité.
En complément, après les démolitions de logements sociaux (26/28 Normandie Niemen par Dynacité et 122/128 cours de Verdun par Semcoda), les opérations d'aménagement permettront de reconfigurer les espaces publics pour supprimer les voies en impasse que sont les rues Montaigne, Rabelais et Corneille en les prolongeant pour désenclaver les différents espaces concernés. L'offre de stationnement sera retravaillée pour s'adapter à ces nouvelles circulations. Une attention particulière sera portée aux modes doux de déplacements.
Les espaces publics bordant le centre social et l'église de la Plaine seront réaménagés pour redistribuer les stationnements en périphérie ce qui permettra de développer, de renforcer et de qualifier ces espaces en véritable centralité de quartier.
Les deux principaux espaces de stationnements que sont le parking du marché (où se tient le marché forain hebdomadaire le long du cours de Verdun) et le parking Mathon (en entrée sud) de quartier seront également requalifiés. Cette opération comprend l'aménagement des terrains libérés par Dynacité (démolition de l'immeuble de logements locatifs sociaux du 26/28 Niemen) et par Semcoda (démolition de l'immeuble de logements sociaux du 122-128 cours de verdun) et cédés chacun à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Périmètre compris entre les rues Niemen, Bletel, Rabelais, Corneille, Courteline, Cour de verdun, Capitaine Montréal et ses abords et rue Lafayette + parking mathon au sud.	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sans Objet.
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Sans objet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Sans objet
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Sans objet	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Entre 4 500m² et 5 000m² pour les opérations concernant la voirie, entre 30 000m² et 31 000m² pour les opérations concernant les espaces publics (dont parking et les aires de jeux) et entre 7 000m² et 7 500m² pour les opérations concernant les espaces à dominante végétale type parc.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Sans objet		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires
Sans objet.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	6 805 869,39 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**6 805 869,39 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**1 701 467,35 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 816 331,09 €	montant TTC :	8 179 596,91 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	5 114 863,74 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 701 467,35 €		
	Total des co-financements :	6 816 331,09 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant Sans Objet.

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Reconstitution de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (11 PLAI et 6 PLUS).
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-31-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le projet de reconstitution de l'offre de 17 logements fait partie d'un projet d'ensemble porté par Dynacité et situé en centre-ville d'Oyonnax. Le projet prévoit au total la construction de 52 logements. Les autres logements de ce projet d'ensemble ont été retenus au titre du programme Action Coeur de Ville et financés dans ce cadre (28 logements locatifs sociaux et 7 logements PSLA). Ce projet de renouvellement en coeur de ville perment de réaliser la mutation d'un ensemble actuellement désaffecté d'anciens ateliers et de maisons de ville.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue Victor Hugo à Oyonnax - Parcelles AH n° 348-507-508-509-510-511-512	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU : Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Sans objet
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	17 logements 6 PLUS 11 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	La reconstitution de l'offre est localisée au cœur du centre ancien d'Oyonnax, en articulation avec le programme Action Cœur de Ville et à proximité immédiate de l'ensemble des services du centre-ville.
Nombre de bâtiments :	4	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	A l'étude
Nombre d'étages par bâtiment :	Un bâtiment R+2 et 3 bâtiments R+1		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Contrepartie en droit de réservation Action Logement : 2 logements

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	10 000,00 €		10 000,00 €
PLAI :	18 000,00 €	99 000,00 €	117 000,00 €
Total :	**28 000,00 €**	**99 000,00 €**	**127 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 384 928,00 €	montant TTC :	2 623 419,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	60 000,00 €		
	DEPARTEMENT :	95 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 130 928,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	99 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 384 928,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	28 000,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	28 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.4.4

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée.
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-31-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération non identifiée au jour de la signature de la convention. Cette opération a vocation à être ciblée (adresse et maître d'ouvrage) dans le temps du projet par ajustement ou avenant, en articulation avec le projet coeur de ville (cf. note ANRU du 26 octobre 2019 relative à l'évolution des contrats).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) A préciser par voie d'avenant.
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	3
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	4 logements 2 PLUS 2 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	26 800,00 €		26 800,00 €
PLAI :	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €
Total :	**49 400,00 €**	**18 000,00 €**	**67 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	561 159,47 €	montant TTC :	617 275,44 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	523 159,47 €		
	DEPARTEMENT :	20 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	18 000,00 €		
	Total des co-financements :	561 159,47 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	49 400,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	49 400,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 -108 logements - Berthelot
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 6 immeubles, regroupant 18 logements chacun, poursuit l'objectif de diversification du patrimoine existant, particulièrement attendu sur l'ilot Courteline. Le programme de travaux projette l'atteinte du label HPE rénovation 2009, la création de balcons, la restructuration des deux logements de rez-de-chaussée permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette requalification ambitieuse intégrant une démarche de qualité architecturale sera complétée par la résidentialisation des pieds d'immeubles, et la privatisation possible de certains espaces en lien avec les logements des rez-de-chaussée.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 19.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n° 1,2,3,5,7 rue Berthelot et n° 2 rue Chevreul à Oyonax - Section cadastrale AN n°481, 483, 484, 485, 486, 487	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	108
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	12
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	11%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents. Les ménages résidant dans les logements de RDC seront rencontrés individuellement, afin d'organiser leur relogement temporaire ou définitif.
Evolution des typologies :	A l'étude pour les deux logements de RDC adaptésaux personnes à mobilité réduite	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation complète de l'enveloppe, remplacement portes de hall,appareils sanitaires vétustes & colonnes de chutes, mise en sécurité électrique, création de balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 271 680,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**10,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**327 168,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 423 680,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**999 232,19 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 326 400,19 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 423 680,00 €	montant TTC :	4 855 248,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	378 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 718 512,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	327 168,00 €		
	Total des co-financements :	4 423 680,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	999 232,19 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	999 232,19 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 127 logements - Rabelais, Blétel, Verdun
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de ces trois immeubles projette l'atteinte du label HPE rénovation 2009, l'amélioration du confort énergétique et la recherche de la qualité architecturale, finalisant en fin de programme le changement d'images du quartier en renouvellement urbain de la Plaine.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 22.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n° 2, 6, 8, 10, 12, 14 rue Charles Blétel, 1, 3, 5 et rue Rabelais et n° 116, 118, 120 Cours de Verdun à Oyonnax - Section cadastrale : AN 54, 56 et 492	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	127
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Sans objet	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe, VNA, remplacement menuiseries, portes palières, portes de hall, appareils sanitaires vétustes & colonnes de chutes, installation paraboles collectives& interphonie, mise en sécurité électrique.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 677 320,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	
Taux de subvention retenu :		**10,00 %**
Montant de la subvention ANRU :		**367 732,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 947 320,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**1 175 023,04 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 542 755,04 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 947 320,00 €	montant TTC :	5 442 052,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	444 500,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 135 088,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	367 732,00 €		
	Total des co-financements :	4 947 320,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 175 023,04 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 175 023,04 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** BBC 2009 - 108 logements - Courteline Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 6 immeubles, regroupant 18 logements chacun, poursuit l'objectif de diversification du patrimoine existant, particulièrement attendu sur l'ilot Courteline. Le programme de travaux projette l'atteinte du label BBC rénovation 2009, la création de balcons, la restructuration des deux logements de rez-de-chaussée permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette requalification ambitieuse intégrant une démarche de qualité architecturale sera complétée par la résidentialisation des pieds d'immeubles, et la privatisation possible de certains espaces en lien avec les logements des rez-de-chaussée.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 22.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n°6 rue Berthelot, n° 27 rue Normandie Niémen, n° 2, 3, 4 et 5 rue Courteline à Oyonnax - Parcelles cadastrales : Section AM 8, 15 et 16	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	108
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	12
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	11%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents. Les ménages résidant dans les logements de RDC seront rencontrés individuellement, afin d'organiser leur relogement temporaire ou définitif.
Evolution des typologies :	A l'étude pour les deux logements de RDC adaptés aux personnes à mobilité réduite	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation complète de l'enveloppe, remplacement portes de hall,appareils sanitaires vétustes & colonnes de chutes, mise en sécurité électrique, création de balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 806 280,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**20,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**761 256,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 958 280,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**999 232,19 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonfié :		**1 760 488,19 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 958 280,00 €	montant TTC :	5 443 308,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	378 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 819 024,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	761 256,00 €		
	Total des co-financements :	4 958 280,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	999 232,19 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	999 232,19 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** BBC 2009 - 108 logements - Courteline Sud
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 6 immeubles, regroupant 18 logements chacun, poursuit l'objectif de diversification du patrimoine existant, particulièrement attendu sur l'ilot Courteline. Le programme de travaux projette l'atteinte du label BBC rénovation 2009, la création de balcons, la restructuration des deux logements de rez-de-chaussée les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cette requalification ambitieuse intégrant une démarche de qualité architecturale sera complétée par la résidentialisation des pieds d'immeubles, et la privatisation possible de certains espaces en lien avec les logements des rez-de-chaussée.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 22.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n°7, 9, 13 et 15 rue Courteline et n° 2 et 4 rue Pierre Corneille à Oyonnax - Cadastre : Section AM 16 et 17	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	108
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	12
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	11%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents. Les ménages résidant dans les logements de RDC seront rencontrés individuellement, afin d'organiser leur relogement temporaire ou définitif.
Evolution des typologies :	A l'étude pour les deux logements de RDC adaptés aux personnes à mobilité réduite	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation complète de l'enveloppe, remplacement portes de hall,appareils sanitaires vétustes & colonnes de chutes, mise en sécurité électrique, création de balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 806 280,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**20,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**761 256,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 958 280,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**999 232,19 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 760 488,19 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 958 280,00 €	montant TTC :	5 443 308,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	378 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 819 024,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	761 256,00 €		
	Total des co-financements :	4 958 280,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	999 232,19 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	999 232,19 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 60 logements - Lafayette
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet immeuble de 60 logements projette l'atteinte du label HPE rénovation 2009, l'amélioration du confort énergétique et la recherche de la qualité architecturale de cet immeuble, l'un des premiers construits au début des années soixante sur le quartier de la Plaine.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 11.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n°1; 3, 5, 7, 9 et 11 rue Lafayette à Oyonnax - Section cadastrale AN n° 83	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	60
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe, ventilation VNA, remplacement menuiseries, portes palières, appareils sanitaires vétustes, colonnes de chutes & portes de hall, installation interphonie & paraboles collectives, mise en sécurité électrique	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**1 863 600,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00 %
Taux de subvention retenu :		**10,00 %**
Montant de la subvention ANRU :		**186 360,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		2 463 600,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**555 129,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**741 489,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 463 600,00 €	montant TTC :	2 709 960,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	210 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 067 240,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	186 360,00 €		
	Total des co-financements :	2 463 600,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	555 129,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	555 129,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 106 logements - Montaigne
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de ces trois bâtiments projette l'atteinte du label HPE rénovation 2009, l'amélioration du confort énergétique et la recherche de la qualité architecturale, en lien avec la démolition de deux allées rue Normandie Niémen et le prolongement de la rue Montaigne.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 19.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Section cadastrale AN n° 475, 476, 478, 479 et 491 - n° 2, 4, 6, 8 rue Montaigne, n° 15,17,19 rue Lafayette et n°30,32,34,36 rue Normandie Niémen à Oyonnax	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	106
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe,VNA, remplacement menuiseries,portes palières,appareils sanitaires vétustes,colonnes de chutes& portes de hall, création interphonie & paraboles collectives, sécurité électrique.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**2 951 800,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	
Taux de subvention retenu :		**10,00 %**
Montant de la subvention ANRU :		**295 180,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 011 800,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**980 727,89 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 275 907,89 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 011 800,00 €	montant TTC :	4 412 980,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	371 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 345 620,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	295 180,00 €		
	Total des co-financements :	4 011 800,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	980 727,89 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	980 727,89 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 110 logements - Verdun Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0001-007

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet immeuble de 110 logements projette l'atteinte du label HPE rénovation 2009, l'amélioration du confort énergétique et la recherche de la qualité architecturale de cet immeuble emblématique du quartier, situé en retrait du Cours de Verdun, le long de la place du marché.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 19.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération n° 94, 96, 98, 100, 110, 112 et 114 Cours de Verdun à Oyonnax - Section cadastrale AN n° :542	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	110
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques d'information et de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine,accueillant les habitants, les associations, le conseil citoyen dans une démarche de développement durable, de vivre ensemble et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe, VNA, remplacement menuiseries,portes palières,appareils sanitaires vétustes & colonnes de chutes, mise en sécurité électrique	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**2 327 600,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**10,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**232 760,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		3 427 600,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**1 017 736,49 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 250 496,49 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 427 600,00 €	montant TTC :	3 770 360,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	385 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 809 840,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	232 760,00 €		
	Total des co-financements :	3 427 600,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 017 736,49 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 017 736,49 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 140 logements - Beaumarchais
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-33-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Semcoda s'engage dans une réhabilitation de l'ensemble de son parc de logement pour atteindre un niveau "haute performance énergétique 2009". L'opération vise prioritairement à améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles en vue de répondre aux exigences environnementales, permettant la maîtrise des charges pour les habitants.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 24.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 13 et 15 rue Normandie Niemen Parcelle 000 AN 584 - 18, 20, 22, 24 rue Jean Donier Parcelle 000 AN 582 - 2, 4, 6, 8, 10 rue Beaumarchais Parcelle 000 AN 583 - 95, 97, 99, 101, 103 Cours de Verdun Parcelle 000 AN 585	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Néant

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	140
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	140
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	100%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Néant
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement spécifique des ménages aux nouveaux usages et équipements des logements réhabilités (gestion chauffage, ventilation, économies d'énergies, économies d'eau...)
Programme de travaux :	ITE, changement menuiseries, Etancheité toiture terrasse, rénovation des logts, refection parties communes, contrôle d'accès, ascenseur, OPTION: Création balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 174 743,75 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**10,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**317 474,38 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 786 964,38 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**1 338 866,99 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonfié :		**1 656 341,37 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 786 964,38 €	montant TTC :	5 355 867,63 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	490 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 979 490,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	317 474,38 €		
	Total des co-financements :	4 786 964,38 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 338 866,99 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 338 866,99 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 174 logements - Ouest Cours de Verdun
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-33-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Semcoda s'engage dans une réhabilitation de l'ensemble de son parc de logement pour atteindre un niveau "haute performance énergétique 2009". L'opération vise prioritairement à améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles en vue de répondre aux exigences environnementales, permettant la maîtrise des charges pour les habitants.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 30.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1, 3, 5, 7, 9, rue Corneille (Parcelle 000 AM 65) - 10, 12, 14, 16, 18 Rue Courteline (Parcelle 000 AM 58) - 130, 132, 134, 136, 138, 140 Cours de Verdun (Parcelle 000 AM 98) - 17, 19, 21 rue Normandie Niemen (Parcelle 000 AM 100)	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Néant

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	174
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	174
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	100%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Néant
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement spécifique des ménages aux nouveaux usages et équipements des logements réhabilités (gestion chauffage, ventilation, économies d'énergies, économies d'eau...)
Programme de travaux :	ITE, changement menuiseries, Etancheité toiture terrasse, rénovation intérieure des logts, réfection parties communes, contrôle d'accès, ascenseur, OPTION: Création balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**5 722 400,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**10,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**572 239,94 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		7 731 020,45 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**1 664 020,40 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonfié :		**2 236 260,34 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 731 020,45 €	montant TTC :	8 663 462,93 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	609 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	6 549 780,51 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	572 239,94 €		
	Total des co-financements :	7 731 020,45 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 664 020,40 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 664 020,40 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** .Résidentialisation de 324 logements - Ilots Courteline et Berthelot (18 immeubles)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-34-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'objectif est de marquer la limite entre l'espace privatif de chaque immeuble, de façon simple, végétale ou lisse basse, et notamment de traiter le besoin d'intimité des logements de RDC (une privatisation ponctuelle peut être envisagée). Le préprogramme de travaux comprend le traitement pour les personnes à mobilité réduite de l'accès à l'immeuble, la végétalisation, la privatisation partielle, en cohérence avec la création des balcons. Cette opération participe à l'amélioration globale de l'image du quartier, à la tranquillité résidentielle et à la qualité architecturale.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1,2,3,5,6,7 rue Berthelot-2 passage Chevreul-27 rue Normandie Niémen-2,3,4,5,7,9,13,15 rue Courteline-2,4 rue Corneille - Sections cadastrales : AN n° 145-481-483-484-485-486-	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Cette opération de résidentialisation concerne les 18 immeubles de forme "plots" du quartier.
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Marquer la limite entre l'espace privatif de chaque immeuble, de façon simple, végétale ou lisse basse, traiter le besoin d'intimité des logements de RDC (une privatisation ponctuelle peut être envisagée). Accessibilité personnes à mobilité réduite de l'accès à l'immeuble, végétalisation, privatisation partielle en cohérence avec la création des balcons.
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	324		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	175 m² représentant une bande de 2 m le long de chaque façade de l'immeuble plot. Évolution du foncier à prévoir selon l'ilot.		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	La résidentialisation de ces immeubles est articulée avec le programme de requalification des immeubles de ces 2 ilots, qui prévoit la création de balcons et l'adaptation PMR des logements de RDC.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Comme pour les autres opérations de Dynacité, une concertation avec les résidents sera organisée, au fur et à mesure du phasage des travaux, et notamment avec le conseil citoyen.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	La résidentialisation de ces immeubles est articulée avec le programme de requalification des immeubles de ces 2 ilots, qui prévoit la création de balcons et l'adaptation PMR des logements de RDC.		
Usage et modalités de gestion :	Convention GSUP à préparer	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**717 255,00 €**
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	**40,00%**
Montant de la subvention ANRU :	**286 902,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	717 255,00 €	montant TTC :	823 284,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	430 353,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	286 902,00 €		
	Total des co-financements :	717 255,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 174 logements - Secteur Plaine
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-34-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Une résidentialisation douce adaptée à son environnement permettra d'ouvrir les logements en rez de chaussée sur des espaces verts privatisés traités de manière qualitative pour une appropriation des lieux par les locataires. Le but étant en parallèle de créer une limite physique la plus simple possible afin de distinguer l'espace public des parties privatives des immeubles. La finalité étant de tendre vers une amélioration de la tranquilité résidentielle de nos locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1, 3, 5, 7, 9, rue Corneille Parcelle 000 AM 65 - 10, 12, 14, 16, 18 Rue Courteline Parcelle 000 AM 58 - 130, 132, 134, 136, 138, 140 Cours de Verdun Parcelle 000 AM 98 - 17, 19, 21	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Cette FAT comprend la résidendialisation des 4 immeubles SEMCODA du secteur de la Plaine qui sera réalisée après les opérations du secteur Beaumarchais
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Néant

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	A préciser. La finalité étant la délimitation de l'espace public et de l'espace privatif résidentiel des locataires, une reflexion globale sera engagée pour adapter ces aménagements en fonction des particularités des immeubles tout en gardant une cohérence sur l'ensemble du quartier.
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	174		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Un reflexion sera engagée sur l'ensemble de la parcelle hors bâti pour adapter les aménagements en conséquences.		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Ces travaux seront en lien étroit avec les travaux de requalification de ces mêmes immeubles et sera donc engagés dans un second temps.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Comme pour toutes les opérations portées par SEMCODA, la concertation sera une phase importante et préalable du projet de résidentialisation, de même que pour toutes les autres composantes du projet.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Une reflexion globale à l'échelle du quartier en lien avec le 2ème bailleur et le porteur de projet sera engagée pour rendre ces projets cohérents.		
Usage et modalités de gestion :	Convention GSUP à préparer	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Néant.

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**1 434 510,00 €**
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	**40,00%**
Montant de la subvention ANRU :	**573 804,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 372 140,00 €	montant TTC :	1 509 354,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	798 336,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	573 804,00 €		
	Total des co-financements :	1 372 140,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 140 logements - Secteur Beaumarchais
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-34-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Une résidentialisation douce adaptée à son environnement permettra d'ouvrir les logements en rez de chaussée sur des espaces verts privatisés traités de manière qualitative pour une appropriation des lieux par les locataires. Le but étant en parallèle de créer une limite physique la plus simple possible afin de distinguer l'espace public des parties privatives des immeubles. La finalité étant de tendre vers une amélioration de la tranquilité résidentielle de nos locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 13 et 15 rue Normandie Niemen Parcelle 000 AN 584 - 18, 20, 22, 24 rue Jean Donier Parcelle 000 AN 582 - 2, 4, 6, 8, 10 rue Beaumarchais Parcelle 000 AN 583 - 95, 97, 99,	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Cette FAT comprend l'aménagement des 4 immeubles SEMCODA du secteur Beaumarchais qui seront résidentialisés dans la même temporalité.
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Néant

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	A préciser. La finalité étant la délimitation de l'espace public et de l'espace privatif résidentiel des locataires, une reflexion globale sera engagée pour adapter ces aménagements en fonction des particularités des immeubles tout en gardant une cohérence sur l'ensemble du quartier.
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	140		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Un reflexion sera engagée sur l'ensemble de la parcelle hors bâti pour adapter les aménagements en conséquences.		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Ces travaux seront en lien étroit avec les travaux de requalification de ces mêmes immeubles et sera donc engagés dans un second temps.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Comme pour toutes les opérations portées par SEMCODA, la concertation sera une phase importante et préalable du projet de résidentialisation, de même que pour toutes les autres composantes du projet.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Une reflexion globale à l'échelle du quartier en lien avec le 2ème bailleur et le porteur de projet sera engagée pour rendre ces projets cohérents.		
Usage et modalités de gestion :	Convention GSUP à préparer	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Néant.

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**791 315,00 €**
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	**40,00%**
Montant de la subvention ANRU :	**316 526,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	756 910,00 €	montant TTC :	832 601,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	440 384,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	316 526,00 €		
	Total des co-financements :	756 910,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V1.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** Accession sociale 8 logements - rue Saint Exupéry à Oyonnax
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-36-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Cette opération de construction de 8 logements destinés à l'accession sociale en QPV permet d'amorcer la diversification, sur une parcelle libérée par la démolition de 109 logements inscrits à l'origine dans le PNRU, et financés dans le protocole de préfiguration du NPNRU (retard lié à une problématique amiante importante).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération rue Saint Exupéry à Oyonnax	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	8	Type de production envisagée :	accession directe
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	La situation détendue du marché de l'habitat du territoire invite à la plus grande prudence en matière de programmation d'une offre neuve. Le potentiel constructif est limité, au vu du risque de la création d'une vacance supplémentaire sur les communes de l'aire urbaine. La diversification s'appuie essentiellement, dans le temps de la convention pluriannuelle, sur le parc existant. Cependant, cette première opération de construction de logements en accession sociale permet à la fois de diversifier l'offre de logements, en QPV, sur le quartier rénové de la Forge à Oyonnax, et de finaliser le premier programme de renouvellement urbain de la commune.		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	RT 2012	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	A l'étude
Prix de revient HT de l'opération :	1 138 500,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	1 201 117,50 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	A l'étude
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	A l'étude		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	15 000,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**120 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 120 000,00 € montant TTC : 120 000,00 €

Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant

Co-financements:

Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	120 000,00 €

Dont prêts :

PRETS :	
PRET CDC :	
PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation du Centre Culturel Aragon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réhabilitation complète du bâtiment existant (remise aux normes techniques, reprise de son enveloppe avec isolation thermique, restructuration de l'agencement interne de l'équipement pour mieux l'ouvrir sur le quartier de la Plaine).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 88B Cours de Verdun, 01100 Oyonnax	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Médiathèque municipale, conservatoire de musique danse et arts dramatiques, des espaces polyvalents, cinéma d'art & essai, centre d'arts plastiques, musée du peigne et de la plasturgie, espace de restauration accessible à tous, zones de bureaux destinées aux services administratifs de l'établissement et logements de gardiens.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Articulation avec l'opération aménagement des espaces publics aux abords du Centre Culturel Aragon et de la rue du capitaine Montréal.
Public concerné par l'équipement :	240 000 entrées par an, abonnés aux spectacles, public d'une occasion, abonnés à la médiathèque, public du cinéma, élèves du Conservatoire et ateliers arts plastiques, visiteurs du musée et de la salle d'exposition, et visiteurs libres.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion municipale
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Scène régionale conventionnée, Conservatoire à rayonnement départemental, Salle de cinéma classée Art et essais avec label jeune public et recherches et découvertes.	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	L'opération contribue à l'insertion professionnelle en mettant un objectif de 5 668 heures d'insertion a effectuer.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	10 500,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking et réseau de bus local.
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Réunion avec les usagers et professionnels intervenant dans l'équipement.
Localisation de l'équipement :	A proximité immédiate du quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	En QPV validé CE du 10/12/2018
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**9 120 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00 %
Taux de subvention retenu :		**10,00 %**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**912 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	9 120 000,00 €	montant TTC :	10 109 288,13 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	8 208 000,00 €		
	EPCI :	- €		
	DEPARTEMENT :	- €		
	REGION :	- €		
	BAILLEUR :	- €		
	CDC :	- €		
	EUROPE :	- €		
	ANAH :	- €		
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	912 000,00 €		
	Total des co-financements :	9 120 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :	- €		
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation Groupe scolaire La Forge
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-37-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le groupe scolaire la Forge sera réhabilité dans l'objectif de pouvoir accueillir et répondre au mieux aux besoins des usagers (isolation thermique, ventilation mécanique contrôlée, reprise des menuiseries alu, ascenseur).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Route de la Forge	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	École élémentaire.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :	Les élèves scolarisés dans le primaire (6-12 ans)	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion communale mis à disposition de l'Éducation nationale lors du temps scolaire. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 300 000 €. Maintien en état de l'investissement via un plan pluriannuel des écoles.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Projet éducatif de territoire (PEDT) qui fait le lien entre temps scolaires et périscolaires. Travail sur le respect des locaux, le continuum éducatif scolaire/ périscolaire, l'accompagnement à la scolarité, les ateliers éducatifs. Le lien avec les parents est également prioritaire.	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	L'opération contribue à l'insertion professionnelle en mettant un objectif de 1 071 heures d'insertion à effectuer.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	865,03 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Réseau de bus et parking.
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Réunions de travail avec les équipes enseignantes et les parents usagers de l'établissement.
Localisation de l'équipement :	A proximité immédiate du quartier.	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	En QPV validé CE du 10/12/2018
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**2 141 877,60 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00 %
Taux de subvention retenu :		**25,00 %**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**535 469,40 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 141 877,60 €	montant TTC :	2 570 253,12 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 606 408,20 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	535 469,40 €		
	Total des co-financements :	2 141 877,60 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Construction maison de la Plaine
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-37-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Création d'un équipement de proximité destiné (salles d'activités plus espaces administratifs) prioritairement à l'accueil des jeunes du quartier de la Plaine. Son adossement au Centre Culturel Aragon permettra de renforcer les passerelles avec les politiques culturelles de la Commune et de l'agglomération.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue du Capitaine Montréal	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	salles polyvalentes + espace cuisine	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Articulation avec le projet de réhabilitation du Centre culturel Aragon + Aménagement des abords du CCA et de la rue Capitaine Montréal.
Public concerné par l'équipement :	Tout Public mais prioritairement les jeunes (16/25 ans)	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Equipement municipal - 2 ETP / an
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Projet éducatif à écrire	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	L'opération contribue à l'insertion professionnelle en mettant un objectif de 202 heures d'insertion à effectuer.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :		Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking + réseau Bus
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Réunion de concertation avec les habitants, le Conseil citoyen et notamment les jeunes du quartier de la Plaine.
Localisation de l'équipement :	A proximité immédiate du quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	En QPV validé CE du 10/12/2018
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**403 560,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**100 890,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	403 560,00 €	montant TTC :	484 272,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	302 670,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 890,00 €		
	Total des co-financements :	403 560,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation groupe scolaire Daudet-Pagnol
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001006-37-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La réhabilitation du groupe scolaire Daudet-Pagnol intégrera la fusion des deux anciennes écoles (Daudet & Pagnol) qui ne font aujourd'hui plus qu'une école avec pour enjeu de travailler la carte scolaire. Le programme permettra notamment d'accueillir dans les meilleures conditions une Unité Éducative Maternelle pour l'Autisme (UEMA).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 8 rue Courteline	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	École maternelle et élémentaire. Fusion des deux groupes scolaires.	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Articulation avec l'opération d'aménagement des espaces publics sur le secteur Courteline.
Public concerné par l'équipement :	Les élèves scolarisés en maternelle (2 - 5 ans puisque en REP+).	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion communale mis à disposition de l'Éducation nationale lors du temps scolaire. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 150 000 €. Maintien en état de l'investissement via un plan pluriannuel des écoles.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Projet éducatif de territoire (PEDT) qui fait le lien entre les temps scolaires et périscolaires. Le lien avec les parents est également un axe prioritaire. Un projet spécifique est en cours d'élaboration pour une meilleure inclusion des publics en situation de handicap (autisme).	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	L'opération contribue à l'insertion professionnelle en mettant un objectif de 686 heures d'insertion à effectuer.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 164,14 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking, bus scolaire.
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Réunions de travail avec les équipes enseignantes et les parents usagers de l'établissement.
Localisation de l'équipement :	Proximité immédiate du quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	En QPV validé CE du 10/12/2018
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 371 762,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00 %
Taux de subvention retenu :		**25,00 %**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**342 940,50 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 371 762,00 €	montant TTC :	1 646 114,39 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 028 821,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	342 940,50 €		
	Total des co-financements :	1 371 762,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	**Intitulé de l'opération** Extension - Réhabilitation du Centre Social Ouest
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001006-37-0001-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'extension du Centre Social Ouest permettra la création d'un multi-accueil qui contribuera à faire rayonner l'équipement au-delà des limites du quartier prioritaire; La création du multi-accueil nécessitera l'extension du bâtiment existant. L'ensemble des enveloppes extérieures du bâtiment ancien sera reprise pour être en adéquation avec l'extension.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 Place du Maréchal Leclerc	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de rattachement de l'opération 01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Équipement de quartier à vocation sociale globale (accueil, animation etc...)	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Articulation avec l'opération d'aménagement des espaces publics Place de l'Église et Courteline.
Public concerné par l'équipement :	Tout public, en particulier les enfants et les jeunes (1-18 ans)	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion CAF + Association
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Projet social conventionné avec la CAF	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	L'opération contribue à l'insertion professionnelle en mettant un objectif de 898 heures d'insertion à effectuer.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 119,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking, réseau de bus.
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Réunion avec les usagers.
Localisation de l'équipement :	Cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 445 064,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	
Taux de subvention retenu :		**25,00 %**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**361 266,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 445 064,00 €	montant TTC :	1 734 076,80 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	751 698,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	66 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	266 100,00 €		
	ANRU :	361 266,00 €		
	Total des co-financements :	1 445 064,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	**Intitulé de l'opération** Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 19.05 et 19.06 MOUS	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001007-14-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération de démolition de 16 logements situés au centre des bâtiments 8 et 10 rue Louis Braille impactant le déménagement de 33 logements.
La SEMCODA va s'appuyer sur une équipe de Maîtrise d'Œuvre Sociale qui aura pour mission d'accompagner les locataires dans toutes les démarches liées au relogement (33 ménages + 7 ménages décohabitants), en partenariat avec notre équipe de proximité située 2 rue Louis Braille à Bellignat.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Communauté de Communes du Haut Bugey	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	1. Réalisation d'un diagnostic socio-économique des habitants et plan de relogement théorique. 2. Relogement définitif des ménages identifiés 3. Suivi post relogement 4. Participation aux réunions de concertation avec les locataires, réunions publiques de présentation du projet ANRU et autres	Nombre de ménages concernés	33 ménages à reloger 7 ménages décohabitants à reloger

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	89 100,00 €	50,00%	44 550,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**89 100,00 €**	**50,00%**	**44 550,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**44 550,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	89 100,00 €	montant TTC :	106 920,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	44 550,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	44 550,00 €		
	Total des co-financements :	89 100,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Bellignat
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001007-14-0003-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'objectif général de la mission est d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations, ainsi que l'ordonnancement général du projet de renouvellement urbain. Par ailleurs, le prestataire aura vocation à construire une démarche GSUP devant aboutir dans les 2 premières années de la mission à la rédaction d'une convention GSUP associant l'ensemble des partenaires.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération QPV Pré des Saules à Bellignat.	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Une mission identique portera sur le QPV "La Plaine – La Forge" à Oyonnax
Commune de rattachement Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires
Sans objet

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	185 000,00 €	12,50 %	23 124,69 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**185 000,00 €**	**12,50 %**	**23 124,69 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :			**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**23 124,69 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	185 000,00 €	montant TTC :	222 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	92 500,31 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :	69 375,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	23 124,69 €		
	Total des co-financements :	185 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant Sans Objet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (3 ménages)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 19.05 & 0019.06	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-15-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Les 16 logements démolis comprennent 5 T1 BIS - 8 T3 - 1 T4 - 1 T5 - 1 T6. Nous sommes contraints de faire déménager 17 autres ménages résidant au pourtour des logements démolis (soit 33 au total). Nous prévoyons le dispositif d'aide à la minoration de loyer conformément au RGA 2.1.3.2. En effet, nous estimons que 3 ménages concernés par la démolition de leur logement ne seront pas en capacité financière d'être relogés dans du patrimoine neuf ou mis en service depuis moins de 5 ans au tarif en vigueur.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération 8 et 10 rue Louis Braille - Parcelles AN 103 - AN 142	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique) Relogement envisagé dans le parc LLS existant ou neuf à venir financé par le droit commun
Commune Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	Démolition de 16 logements au cœur du bâtiment 8 et 10 rue Louis Braille	980-6001007-21-0000-000	40	3
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
		Total	**40**	**3**

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :	8%	Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	N.A.
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain			
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):	SEMCODA ou Dynacité		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC — Selectionner oui ou non

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2		
T3	3 ménage(s)	18 000,00 €
T4/T5 et +		
Total	**3 ménage(s)**	**18 000,00 €**
Dont majoration pour Excellence :		
Montant de subvention		**18 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 18 000,00 € montant TTC : 18 000,00 €

Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:

Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	18 000,00 €
Total des co-financements :	18 000,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** Démolition de 16 logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 19.05 et 19.06	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-21-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Démolition de 16 logements situés au cœur d'un bâtiment portant sur deux entrées 8 et 10 rue Louis Braille. 33 logements seront impactés par la démolition puisque les halls et les paliers d'étage seront détruits de chaque côté. 17 logements devront être évacués et les locataires devront être relogés le temps des travaux.
Cette démolition permettra d'ouvrir le coeur du quartier, la connexion entre l'intérieur et l'extérieur de celui-ci sera facilitée et l'apport lumineux des bâtiments "Rue Louis Braille" sera décuplé. Le tènement libéré par la démolition fera l'objet d'une cession de Semcoda à la Commune à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 8 et 10 rue Louis Braille	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelles AN 103 et AN 142
Période de construction des bâtiments à démolir :	1981		
Nombre de LLS concernés :	16	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement espace public par la Commune.
Nombre de ménages à reloger :	40		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Aucun	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1995
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	"Sans objet"
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	"Sans objet"
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Non connue	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	"Sans objet"

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 998 885,48 €
Montant des recettes retenues :	1,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 998 884,48 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	9,48%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**89,48%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 788 656,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 132 313,92 €	montant TTC :	2 485 586,61 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	127 152,46 €		
	DEPARTEMENT :	216 504,46 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1,00 €		
	ANRU :	1 788 656,00 €		
	Total des co-financements :	2 132 313,92 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 45 logements Vinci, Verne
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001007-33-0001-008

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 4 immeubles (traitement architectural des façades) situés au cœur du quartier prioritaire de la ville, participe au changement d'image et à l'amélioration du confort des résidents.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 8.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1, 3, 5, Rue Léonard de Vinci et 1 rue Jules Verne à Bellignat - Parcelles cadastrales AN n° 111	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	45
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	3 et 4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, à Oyonnax, accueillant les habitants, les associations, les conseils citoyens dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe, changement menuiseries,colonnes,sanitaires vétustes&portes palières, création VNA, interphonie& paraboles collectives, mise en sécurité électrique	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**1 234 350,00 €**
Taux de subvention de base :		7,86%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**7,86%**
Montant de la subvention ANRU :		**97 063,47 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		1 684 350,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**87 592,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**184 655,47 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 684 350,00 €	montant TTC :	1 852 785,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	157 500,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 429 786,53 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	97 063,47 €		
	Total des co-financements :	1 684 350,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	87 592,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	87 592,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 100 logements - Braille
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-33-0001-009

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 6 immeubles, situés au cœur du quartier prioritaire de la ville, participe au changement d'image et à l'amélioration du confort thermique des résidents.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 18.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1, 3, 4, 5, 6 et 7 Rue Louis Braille à Bellignat - Parcelles cadastrales AN n° 114, 116 et 120	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	100
Nombre de bâtiments :	6		
Nombre d'étages par bâtiment :	de 3 à 5 étages	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, à Oyonnax.Ce logement accueille les habitants, les associations, les conseils citoyens dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppes,changement des menuiseries,portes palières& sanitaires vétustes, installation de paraboles collectives&VNAmise en sécurité électrique, réfection colonnes& jardinières balcons	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 238 000,00 €**
Taux de subvention de base :		7,86%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**7,86%**
Montant de la subvention ANRU :		**254 621,07 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 238 000,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**194 647,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**449 268,07 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 238 000,00 €	montant TTC :	4 661 800,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	350 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 633 378,93 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	254 621,07 €		
	Total des co-financements :	4 238 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	194 647,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	194 647,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 136 logements - Vallès
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-33-0001-010

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La requalification de cet ensemble de 3 immeubles (traitement architectural des façades) situés à proximité immédiate de la future cité de la plastronique, participe au changement d'image et à l'amélioration très attendue du confort des résidents.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 24.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1, 3, 5, 7 et 9 rue Jules Vallès - Parcelles cadastrales AN n° 72	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Néant
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	136
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	7	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Des réunions spécifiques de concertation seront mises en œuvre pour les résidents, à la Maison du projet et/ou en pieds d'immeuble.
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un logement éco-gestes Dynacité est installé au cœur du quartier de la Plaine, à Oyonnax. Ce logement accueille les habitants, les associations, les conseils citoyens dans une démarche de développement durable et d'économies au quotidien.
Programme de travaux :	Isolation enveloppe, changement des mensuiseries, création VNA &interphonie, réfection colonnes &sanitaires vétustes, mise en conformité électrique, changement des portes palières	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 730 480,00 €**
Taux de subvention de base :		7,86%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**7,86%**
Montant de la subvention ANRU :		**293 347,38 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		5 090 480,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**264 720,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonfié :		**558 067,38 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 090 480,00 €	montant TTC :	5 599 528,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	476 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 321 132,62 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	293 347,38 €		
	Total des co-financements :	5 090 480,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	264 720,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	264 720,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 86 logements - Ouest Pré des saules
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-33-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Semcoda s'engage dans une réhabilitation de l'ensemble de son parc de logement pour atteindre un niveau "haute performance énergétique 2009". L'opération vise prioritairement à améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles en vue de répondre aux exigences environnementales, permettant la maitrise des charges pour les habitants.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 17.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 3 Place des arcades (Parcelle 000 AN 142) - 5 Place des arcades (Parcelle 000 AN 142) - 2 Rue Louis Braille (Parcelle 000 AN 124) - 4 Rue Claude Bernard (Parcelle 000 AN 124) - 2 Rue Claude Bernard (Parcelle 000 AN 124)	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Néant

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	86
Nombre de bâtiments :	5		
Nombre d'étages par bâtiment :	4 ou 5 ou 6	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	86
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	100%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Néant
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement spécifique des ménages aux nouveaux usages et équipements des logements réhabilités (gestion chauffage, ventilation, économies d'énergies, économies d'eau...)
Programme de travaux :	ITE, changement des menuiseries, rénovation couvertures zinguerie + étancheités balcons terrasses, rénovation des logements, refection parties communes, contrôle d'accès, ascenseur	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 872 097,75 €**
Taux de subvention de base :		7,86%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**7,86%**
Montant de la subvention ANRU :		**304 483,45 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 883 535,68 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**167 396,59 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**471 880,04 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 883 535,68 €	montant TTC :	5 438 676,05 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	301 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 278 052,23 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	304 483,45 €		
	Total des co-financements :	4 883 535,68 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	167 396,59 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	167 396,59 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** HPE 2009 - 44 logements - Est Pré des saules
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 980-6001007-33-0002-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Semcoda s'engage dans une réhabilitation de l'ensemble de son parc de logement pour atteindre un niveau "haute performance énergétique 2009". L'opération vise prioritairement à améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles en vue de répondre aux exigences environnementales, permettant la maîtrise des charges pour les habitants.
Nombre de droits de réservation pour Action Logement associé à ces opérations est égal à 8.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 10 Rue Louis Braille - 8 Rue Louis Braille - 7 Place des Arcades - 12 Rue Louis Braille (Parcelle 000 AN 142)	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Les immeubles 8 et 10 rue Louis Braille seront en partie déconstruits pour favoriser l'ouverture du quartier et permettre son désenclavement afin de répondre aux objectifs de l'ANRU. Au 8 rue Louis Braille, 7 logements seront démolis sur 14 et les 7 restants seront réhabilités selon les exigences appliquées aux autres réhabilitations pour répondre à la norme HPE 2009. Au 10 rue Louis Braille, 9 logements seront démolis sur 19 et les 10 restants seront réhabilités selon les exigences appliquées aux autres réhabilitations pour répondre à la norme HPE 2009.
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Néant

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	44
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	4 ou 5	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	27
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Néant	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	61 %
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label HPE Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Néant
Evolution des typologies :	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement spécifique des ménages aux nouveaux usages et équipements des logements réhabilités (gestion chauffage, ventilation, économies d'énergies, économies d'eau...)
Programme de travaux :	ITE, changement des menuiseries, rénovation couvertures zinguerie + étancheités balcons terrasses, rénovation des logements, refection parties communes, contrôle d'accès, ascenseur	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**2 432 732,50 €**
Taux de subvention de base :		7,86 %
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	
Taux de subvention retenu :		**7,86 %**
Montant de la subvention ANRU :		**191 298,58 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		2 948 372,75 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**85 644,77 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**276 943,35 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 948 372,75 €	montant TTC :	3 273 389,85 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	154 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 603 074,17 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	191 298,58 €		
	Total des co-financements :	2 948 372,75 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	85 644,77 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	85 644,77 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	**Intitulé de l'opération** Résidentialisation d'une Batterie de garages rue Claude Bernard
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 980-6001007-34-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La résidentialisation de la batterie de garages permettra de rénover l'ensemble afin de le sécuriser davantage et de mieux l'intégrer dans le quartier. L'aspect qualitatif sera étudié afin de faciliter les accès par la voirie pour les piétons et les véhicules et garantir un meilleur sentiment de sécurité. ces garages ne sont pas rattachés à des logements clairement identifiés (pas de spécification dans les baux de location des logements). Ces garages sont utilisés de fait par les locataires à proximité.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue Claude Bernard	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Bellignat	
Quartier de rattachement de l'opération 01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	La résidentialisation de la batterie de garage dédiée aux logements réhabilités rentre dans l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants. Le programme comprend la refection des façades, le remplacement des ouvertures (box, portail, entrées piétonnes...), la réfection des étancheités, la reprise des parties communes et plus généralement la requalification de tous les espaces extérieurs
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	130		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Néant		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	En lien avec les réhabilitations des 130 logements SEMCODA sur le quartier	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	A définir
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Néant		
Usage et modalités de gestion :	Néant	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Néant

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	Selectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**712 137,50 €**
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	**40,00%**
Montant de la subvention ANRU :	**284 855,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	701 971,25 €	montant TTC :	774 867,25 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	417 116,25 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	284 855,00 €		
	Total des co-financements :	701 971,25 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst?¨me d'information le : 03/03/2020 ? 16:11)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 980	*LOCALISATION*	
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
01283/Oyonnax/QPV national/La Plaine - La Forge 01031/Bellignat/QPV régional/Pré Des Saules	QP001006 QP001007	01283 01031
PORTEUR DE PROJET		
HAUT - BUGEY AGGLOMERATION		

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

CONTRIBUTIONS — *PRETS* — *ECHEANCIER*

	COMMENTAIRE	LOCALISATION: QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilé)	LOCALISATION: LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES: NBRE	IMMEUBLES: TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS: NBRE	LOGEMENTS: SDP	COUT PAR: LOGT	COUT PAR: M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
980 6001006 14 0001 001 Groupe de suivi social - Missions de relo	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	266 000,00	0,00%	266 000,00	266 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	199 500,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	66 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	7	V
980 6001006 14 0002 001 Maitrise d'oeuvre sociale relogement et c	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	97 200,00	20,00%	116 640,00	97 200,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	48 600,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	48 600,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001007 14 0002 002 Maitrise d'oeuvre sociale relogement et c	NPR	QP001007					0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	89 100,00	20,00%	106 920,00	89 100,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	44 550,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	44 550,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001006 14 0003 001 Chef de projet	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	862 500,00	0,00%	862 500,00	862 500,00	0,00	0,00%	431 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	431 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 002 Chargé de projet Habitat	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	356 250,00	0,00%	356 250,00	356 250,00	0,00	0,00%	178 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	178 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 003 Agent de concertation	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	0,00	0,00%	356 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	356 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 004 AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	190 000,00	20,00%	228 000,00	190 000,00	0,00	0,00%	71 250,00	37,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 250,00	37,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
980 6001007 14 0003 005 AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur	NPR	QP001007					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	185 000,00	20,00%	222 000,00	185 000,00	0,00	0,00%	92 500,31	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	69 375,00	37,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 124,69	12,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		2 758 550,00		2 870 810,00	2 758 550,00	0,00	0,00%	1 129 375,31	40,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	292 650,00	10,61%	140 625,00	5,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 195 899,69	43,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																										
980 6001006 15 0001 001 Minorations de loyers - Démolition de 74	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	44 000,00	0,00%	44 000,00	44 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	44 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
980 6001006 15 0002 001 Relogement avec minoration de loyer (7 mé	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	42 000,00	0,00%	42 000,00	42 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	42 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001007 15 0002 002 Relogement avec minoration de loyer (3 mé	NPR	QP001007					0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	18 000,00	0,00%	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	10	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		104 000,00		104 000,00	104 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	104 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006 21 0001 001 Démolition d'un immeuble de 20 logements	NPN	QP001006		1		20	1 240,00	53 539,37	863,54	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 070 787,40	13,07%	1 210 787,48	1 070 787,40	0,00	0,00%	39 636,00	3,70%	40 000,00	3,74%	0,00	0,00%	210 121,48	19,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	781 029,92	72,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
980 6001006 21 0001 002 Démolition d'un immeuble de 18 logements	NPN	QP001006		1		18	1 295,00	56 673,16	787,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 020 116,80	12,35%	1 146 116,96	1 020 116,80	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 000,00	3,53%	0,00	0,00%	232 823,16	22,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,00	0,00%	751 292,64	73,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0001 003 Démolition d'un immeuble de 18 logements	NPN	QP001006		1		18	1 331,00	51 173,32	692,05	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	921 119,80	13,68%	1 047 119,96	921 119,80	0,00	0,00%	108 000,00	11,72%	36 000,00	3,91%	0,00	0,00%	65 423,76	7,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,00	0,00%	711 695,04	77,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0001 004 Démolition de deux allées regroupant 18	NPN	QP001006		1		18	1 256,00	57 331,27	821,63	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 031 962,80	12,21%	1 157 962,96	1 031 962,80	0,00	0,00%	108 000,00	10,47%	36 000,00	3,49%	0,00	0,00%	130 792,36	12,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,00	0,00%	757 169,44	73,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0002 001 Démolition de 32 logements sociaux du 122	NPN	QP001006		1		32	1 812,00	62 574,80	1 105,07	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 002 393,65	16,51%	2 332 955,97	2 002 393,65	0,00	0,00%	84 364,00	4,21%	64 000,00	3,20%	0,00	0,00%	173 277,94	8,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,00	0,00%	1 680 750,71	83,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	10	V
980 6001007 21 0002 002 Démolition de 16 logements sociaux 8 et 1	NPR	QP001007		1		16	1 186,00	133 269,62	1 797,90	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 132 313,92	16,57%	2 485 586,61	2 132 313,92	0,00	0,00%	127 152,46	5,96%	216 504,46	10,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,00	0,00%	1 788 656,00	83,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	10	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				6		122	8 120,00	67 038,48	1 007,23		8 178 694,37		9 380 529,94	8 178 694,37	0,00	0,00%	467 152,46	5,71%	428 504,46	5,24%	0,00	0,00%	812 438,70	9,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5,00	0,00%	6 470 593,75	79,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																										
980 6001006 24 0001 001 Espaces publics Courteline	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	2 465 211,00	20,00%	2 958 253,00	2 465 211,00	1 848 908,23	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	616 302,77	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
980 6001006 24 0001 002 Espaces publics Beaumarchais	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	303 457,00	20,00%	364 148,40	303 457,00	227 592,75	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 864,25	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	8	V
980 6001006 24 0001 003 Espaces publics Berthelot	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	4 059 190,54	20,00%	4 871 028,45	4 059 190,54	3 041 913,16	74,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 017 277,38	25,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	2	12	V
980 6001006 24 0001 004 Aménagement des espaces publics des ab	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	6 816 331,09	20,00%	8 179 596,91	6 816 331,09	5 114 863,74	75,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 701 467,35	24,96%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	12	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		13 644 189,63		16 373 026,76	13 644 189,63	10 233 277,88	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 410 911,75	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006 31 0001 001 Reconstitution de 17 logements - Rue Vict	NPN	QP001006		4		17	545,16	140 289,88	4 374,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 384 928,00	10,00%	2 623 419,00	2 384 928,00	0,00	0,00%	60 000,00	2,52%	95 000,00	3,98%	0,00	0,00%	2 130 928,00	89,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	99 000,00	4,15%	28 000,00	1,17%	0,00	28 000,00	2020	1	8	V
980 6001006 31 0002 001 Reconstitution de 4 logements locatifs so	NPN	QP001006		1		4	0,00	140 289,87	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	561 159,47	10,00%	617 275,44	561 159,47	0,00	0,00%	523 159,47	93,23%	20 000,00	3,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	3,21%	49 400,00	8,80%	0,00	49 400,00	2024	2	8	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				5		21	545,16	140 289,88	5 404,08		2 946 087,47		3 240 694,44	2 946 087,47	0,00	0,00%	583 159,47	19,79%	115 000,00	3,90%	0,00	0,00%	2 130 928,00	72,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	117 000,00	3,97%	77 400,00	2,63%	0,00	77 400,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006 33 0001 001 HPE 2009 -108 logements - Berthelot	NPN	QP001006		6		108	0,00	40 960,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 423 680,00	9,76%	4 855 248,00	4 423 680,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	378 000,00	8,54%	0,00	0,00%	3 718 512,00	84,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	327 168,00	7,40%	999 232,19	22,59%	0,00	999 232,19	2022	2	10	V
980 6001006 33 0001 002 HPE 2009 - 127 logements - Rabelais, Blét	NPN	QP001006		3		127	0,00	38 955,28	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 947 320,00	10,00%	5 442 052,00	4 947 320,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	444 500,00	8,98%	0,00	0,00%	4 135 088,00	83,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	367 732,00	7,43%	1 175 023,04	23,75%	0,00	1 175 023,04	2024	1	10	V
980 6001006 33 0001 003 BBC 2009 - 108 logements - Courteline Nor	NPN	QP001006		6		108	0,00	45 910,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 958 280,00	9,78%	5 443 308,00	4 958 280,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	378 000,00	7,62%	0,00	0,00%	3 819 024,00	77,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	761 256,00	15,35%	999 232,19	20,15%	0,00	999 232,19	2020	2	10	V
980 6001006 33 0001 004 BBC 2009 - 108 logements - Courteline Sud	NPN	QP001006		6		108	0,00	45 910,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 958 280,00	9,78%	5 443 308,00	4 958 280,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	378 000,00	7,62%	0,00	0,00%	3 819 024,00	77,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	761 256,00	15,35%	999 232,19	20,15%	0,00	999 232,19	2021	2	12	V
980 6001006 33 0001 005 HPE 2009 - 60 logements - Lafayette	NPN	QP001006		1		60	0,00	41 060,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 463 600,00	10,00%	2 709 960,00	2 463 600,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	210 000,00	8,52%	0,00	0,00%	2 067 240,00	83,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	186 360,00	7,56%	555 129,00	22,53%	0,00	555 129,00	2020	2	10	V
980 6001006 33 0001 006 HPE 2009 - 106 logements - Montaigne	NPN	QP001006		3		106	0,00	37 847,17	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 011 800,00	10,00%	4 412 980,00	4 011 800,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	371 000,00	9,25%	0,00	0,00%	3 345 620,00	83,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	295 180,00	7,36%	980 727,89	24,45%	0,00	980 727,89	2023	2	10	V
980 6001006 33 0001 007 HPE 2009 - 110 logements - Verdun Nord	NPN	QP001006		1		110	0,00	31 160,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	3 427 600,00	10,00%	3 770 360,00	3 427 600,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	385 000,00	11,23%	0,00	0,00%	2 809 840,00	81,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	232 760,00	6,79%	1 017 736,49	29,69%	0,00	1 017 736,49	2024	2	10	V
980 6001007 33 0001 008 HPE 2009 - 45 logements Vinci, Verne	NPR	QP001007		4		45	0,00	37 430,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 684 350,00	10,00%	1 852 785,00	1 684 350,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	157 500,00	9,35%	0,00	0,00%	1 429 786,53	84,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	97 063,47	5,76%	87 592,00	5,20%	0,00	87 592,00	2023	2	12	V
980 6001007 33 0001 009 HPE 2009 - 100 logements - Braille	NPR	QP001007		6		100	0,00	42 380,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 238 000,00	10,00%	4 661 800,00	4 238 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	350 000,00	8,26%	0,00	0,00%	3 633 378,93	85,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	254 621,07	6,01%	194 647,00	4,59%	0,00	194 647,00	2022	2	12	V
980 6001007 33 0001 010 HPE 2009 - 136 logements - Vallès	NPR	QP001007		3		136	0,00	37 430,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	5 090 480,00	10,00%	5 599 528,00	5 090 480,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	476 000,00	9,35%	0,00	0,00%	4 321 132,62	84,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	293 347,38	5,76%	264 720,00	5,20%	0,00	264 720,00	2021	1	12	V
980 6001006 33 0002 001 HPE 2009 - 140 logements - Beaumarchais	NPN	QP001006		4		140	0,00	34 192,60	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	4 786 964,38	11,88%	5 355 867,63	4 786 964,38	0,00	0,00%	0,00	0,00%	490 000,00	10,24%	0,00	0,00%	3 979 490,00	83,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	317 474,38	6,63%	1 338 866,99	27,97%	0,00	1 338 866,99	2020	1	10	V
980 6001006 33 0002 002 HPE 2009 - 174 logements - Ouest Cours d	NPN	QP001006		4		174	0,00	44 431,15	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	7 731 020,45	12,06%	8 663 462,93	7 731 020,45	0,00	0,00%	0,00	0,00%	609 000,00	7,88%	0,00	0,00%	6 549 780,51	84,72%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	572 239,94	7,40%	1 664 020,40	21,52%	0,00	1 664 020,40	2022	1	14	V
980 6001007 33 0002 003 HPE 2009 - 86 logements - Ouest Pré des s	NPR	QP001007		5		86	0,00	56 785,30	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	4 883 535,68	11,37%	5 438 676,05	4 883 535,68	0,00	0,00%	0,00	0,00%	301 000,00	6,16%	0,00	0,00%	4 278 052,23	87,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	304 483,45	6,23%	167 396,59	3,43%	0,00	167 396,59	2020	1	12	V
980 6001007 33 0002 004 HPE 2009 - 44 logements - Est Pré des sau	NPR	QP001007		4		44	0,00	67 008,47	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 948 372,75	11,02%	3 273 389,85	2 948 372,75	0,00	0,00%	0,00	0,00%	154 000,00	5,22%	0,00	0,00%	2 603 074,17	88,29%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	191 298,58	6,49%	85 644,77	2,90%	0,00	85 644,77	2022	1	12	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				56		1452	0,00	41 703,36	0,00		60 553 283,26		66 922 725,46	60 553 283,26	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 082 000,00	8,39%	0,00	0,00%	50 509 042,99	83,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 962 240,27	8,19%	10 529 200,74	17,39%	0,00	10 529 200,74				
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																										
980 6001006 34 0001 001 Résidentialisation de 324 logements - Ilo	NPN	QP001006		18		324	0,00	2 213,75	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	717 255,00	14,78%	823 284,00	717 255,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	430 353,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	286 902,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
980 6001006 34 0002 001 Résidentialisation Patrimoine SEMCODA O	NPN	QP001006		4		174	11 148,00	7 885,86	123,08	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	1 372 140,00	10,00%	1 509 354,00	1 372 140,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	798 336,00	58,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	573 804,00	41,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	12	V
980 6001006 34 0002 002 Résidentialisation Patrimoine SEMCODA O	NPN	QP001006		4		140	8 568,00	5 406,50	88,34	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	756 910,00	10,00%	832 601,00	756 910,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	440 384,00	58,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	316 526,00	41,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	8	V
980 6001007 34 0002 003 Résidentialisation d'une batterie de gara	NPR	QP001007		1		130	0,00	5 399,78	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	701 971,25	10,38%	774 867,25	701 971,25	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	417 116,25	59,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	284 855,00	40,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	2	8	V
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS				27		768	19 716,00	4 620,15	179,97		3 548 276,25		3 940 106,25	3 548 276,25	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 086 189,25	58,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 462 087,00	41,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
36 ACCESSION à LA PROPRIéTé																																										
980 6001006 36 0001 001 Accession sociale 8 logements - rue Sai	NPN	QP001006		0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIéTé				0		0	0,00	0,00	0,00		120 000,00		120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
980 6001006 37 0001 001 Réhabilitation du Centre Culturel Aragon	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	9 120 000,00	10,85%	10 109 288,13	9 120 000,00	8 208 000,00	90,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	912 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	6	V
980 6001006 37 0001 002 Construction maison de la Plaine	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	403 560,00	20,00%	484 272,00	403 560,00	302 670,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 890,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	2	6	V
980 6001006 37 0001 003 Réhabilitation groupe scolaire Daudet-Pag	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	1 371 762,00	20,00%	1 646 114,39	1 371 762,00	1 028 821,50	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	342 940,50	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	6	V
980 6001006 37 0001 004 Réhabilitation Groupe scolaire la Forge	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	2 141 877,60	20,00%	2 570 253,12	2 141 877,60	1 606 408,20	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	535 469,40	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	6	V
980 6001006 37 0001 005 Extension - Réhabilitation du Centre Soci	NPN	QP001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	1 445 064,00	20,00%	1 734 076,80	1 445 064,00	751 698,00	52,02%	0,00	0,00%	66 000,00	4,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 100,00	18,41%	361 266,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	4	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		14 482 263,60		16 544 004,44	14 482 263,60	11 897 597,70	82,15%	0,00	0,00%	66 000,00	0,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 100,00	1,84%	2 252 565,90	15,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				94		2363	28 381,16				106 335 344,58		119 495 897,29	106 335 344,58	22 130 875,58	20,81%	2 179 687,24	2,05%	5 691 504,46	5,35%	0,00	0,00%	55 831 248,94	52,50%	140 625,00	0,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 105,00	0,25%	20 095 298,36	18,90%	10 606 600,74	9,97%	0,00	10 606 600,74				

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?¨me d'information le 03/03/2020 ? 16:11)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 980	*LOCALISATION*	
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
01283/Oyonnax/QPV national/La Plaine - La Forge 01031/Bellignat/QPV régional/Pré Des Saules	QP001006 QP001007	01283 01031
PORTEUR DE PROJET		
HAUT - BUGEY AGGLOMERATION		

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
~~+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)~~
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	SDP	COUT PAR LOGT	M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	semestre	Durée en semestre	vérif
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
980 6001006 14 0001 Groupe de suivi social - Missions de relogem	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	266 000,00	0,00%	266 000,00	266 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	199 500,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	66 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	7	V
980 6001006, 6001007 14 0002 Maitrise d'oeuvre sociale relogemen	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	186 300,00	20,00%	223 560,00	186 300,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	93 150,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	93 150,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001006, 6001007 14 0003 Chef de projet, Chargé de projet Ha	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	2 306 250,00	3,25%	2 381 250,00	2 306 250,00	0,00	0,00%	1 129 375,31	48,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	140 625,00	6,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 036 249,69	44,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	15	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		2 758 550,00		2 870 810,00	2 758 550,00	0,00	0,00%	1 129 375,31	40,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	292 650,00	10,61%	140 625,00	5,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 195 899,69	43,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																										
980 6001006 15 0001 Minorations de loyers - Démolition de 74 log	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	44 000,00	0,00%	44 000,00	44 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	44 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
980 6001006, 6001007 15 0002 Relogement avec minoration de loyer	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	60 000,00	0,00%	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	10	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		104 000,00		104 000,00	104 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	104 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006 21 0001 Démolition d'un immeuble de 20 logements sis	NPN			4		74	5 122,00	54 648,47	789,53	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 043 986,80	12,81%	4 561 987,36	4 043 986,80	0,00	0,00%	255 636,00	6,32%	148 000,00	3,66%	0,00	0,00%	639 160,76	15,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3,00	0,00%	3 001 187,04	74,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
980 6001006, 6001007 21 0002 Démolition de 32 logements sociaux	NPN, NPR			2		48	2 998,00	86 139,74	1 379,16	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	4 134 707,57	16,54%	4 818 542,58	4 134 707,57	0,00	0,00%	211 516,46	5,12%	280 504,46	6,78%	0,00	0,00%	173 277,94	4,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2,00	0,00%	3 469 406,71	83,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	10	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				6		122	8 120,00	67 038,48	1 007,23		8 178 694,37		9 380 529,94	8 178 694,37	0,00	0,00%	467 152,46	5,71%	428 504,46	5,24%	0,00	0,00%	812 438,70	9,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5,00	0,00%	6 470 593,75	79,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																										
980 6001006 24 0001 Espaces publics Courteline, Espaces publics	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	13 644 189,63	20,00%	16 373 026,76	13 644 189,63	10 233 277,88	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 410 911,75	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	17	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		13 644 189,63		16 373 026,76	13 644 189,63	10 233 277,88	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 410 911,75	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006 31 0001 Reconstitution de 17 logements - Rue Victor	NPN			4		17	545,16	140 289,88	4 374,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 384 928,00	10,00%	2 623 419,00	2 384 928,00	0,00	0,00%	60 000,00	2,52%	95 000,00	3,98%	0,00	0,00%	2 130 928,00	89,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	99 000,00	4,15%	28 000,00	1,17%	0,00	28 000,00	2020	1	8	V
980 6001006 31 0002 Reconstitution de 4 logements locatifs socia	NPN			1		4	0,00	140 289,87	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	561 159,47	10,00%	617 275,44	561 159,47	0,00	0,00%	523 159,47	93,23%	20 000,00	3,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	3,21%	49 400,00	8,80%	0,00	49 400,00	2024	2	8	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				5		21	545,16	140 289,88	5 404,08		2 946 087,47		3 240 694,44	2 946 087,47	0,00	0,00%	583 159,47	19,79%	115 000,00	3,90%	0,00	0,00%	2 130 928,00	72,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	117 000,00	3,97%	77 400,00	2,63%	0,00	77 400,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
980 6001006, 6001007 33 0001 HPE 2009 -108 logements - Berthelo	NPN, NPR			39		1008	0,00	39 884,32	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	40 203 390,00	9,92%	44 191 329,00	40 203 390,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 528 000,00	8,78%	0,00	0,00%	33 098 646,08	82,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 576 743,92	8,90%	7 273 271,99	18,09%	0,00	7 273 271,99	2020	2	18	V
980 6001006, 6001007 33 0002 HPE 2009 - 140 logements - Beauma	NPN, NPR			17		444	0,00	45 833,09	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	20 349 893,26	11,70%	22 731 396,46	20 349 893,26	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 554 000,00	7,64%	0,00	0,00%	17 410 396,91	85,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 385 496,35	6,81%	3 255 928,75	16,00%	0,00	3 255 928,75	2020	1	18	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				56		1452	0,00	41 703,36	0,00		60 553 283,26		66 922 725,46	60 553 283,26	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 082 000,00	8,39%	0,00	0,00%	50 509 042,99	83,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 962 240,27	8,19%	10 529 200,74	17,39%	0,00	10 529 200,74				
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																										
980 6001006 34 0001 Résidentialisation de 324 logements - Ilots	NPN			18		324	0,00	2 213,75	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	717 255,00	14,78%	823 284,00	717 255,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	430 353,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	286 902,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
980 6001006, 6001007 34 0002 Résidentialisation Patrimoine SEMCO	NPN, NPR			9		444	19 716,00	6 376,17	143,59	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 831 021,25	10,10%	3 116 822,25	2 831 021,25	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 655 836,25	58,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 175 185,00	41,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	14	V
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS				27		768	19 716,00	4 620,15	179,97		3 548 276,25		3 940 106,25	3 548 276,25	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 086 189,25	58,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 462 087,00	41,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
36 ACCESSION à LA PROPRIéTé																																										
980 6001006 36 0001 Accession sociale 8 logements - rue Saint	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIéTé				0		0	0,00	0,00	0,00		120 000,00		120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
980 6001006 37 0001 Réhabilitation du Centre Culturel Aragon, Co	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	14 482 263,60	14,24%	16 544 004,44	14 482 263,60	11 897 597,70	82,15%	0,00	0,00%	66 000,00	0,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 100,00	1,84%	2 252 565,90	15,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	13	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		14 482 263,60		16 544 004,44	14 482 263,60	11 897 597,70	82,15%	0,00	0,00%	66 000,00	0,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 100,00	1,84%	2 252 565,90	15,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				94		2363	28 381,16				106 335 344,58		119 495 897,29	106 335 344,58	22 130 875,58	20,81%	2 179 687,24	2,05%	5 691 504,46	5,35%	0,00	0,00%	55 831 248,94	52,50%	140 625,00	0,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 105,00	0,25%	20 095 298,36	18,90%	10 606 600,74	9,97%	0,00	10 606 600,74				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

C6 - TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Les opérations financées par la CDC (Hors prêts).

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
AMO mise en œuvre du projet NPNRU	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	HBA	190 000 €	37,5 %	71 250 €	S1	2020
AMO mise en œuvre du projet NPNRU sur Bellignat	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	HBA	185 000 €	37,5 %	69 375 €	S1	2020

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du système d'information le : 03/09/2019 à 17:01)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROJET : 328 — ***LOCALISATION*** — ***CONTRIBUTIONS*** — ***PRETS*** — ***ECHEANCIER***

ZONE INTERVENTION — INSEE ZONE — INSEE COMNE

01283/Oyonnax/QPV national/La Plaine - La Forge — **6001006** — **01283**
01031/Bellignat/QPV régional/Pré Des Saules — **6001007** — **01031**

N° de projet(3 caractères) ou de convention
+ N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c
+N° de famille d'opération(
+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° ZUS commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET														
328 6001006 14 0001 001 Chef de projet NPNRU	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	191 667,00	20,00%	230 000,00	191 667,00
328 6001006 14 0001 002 Agent de concertation	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	79 167,00	20,00%	95 000,00	79 167,00
328 6001006 14 0001 003 Etude de definition d'un projet urbain et	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	172 000,00	20,00%	206 400,00	172 000,00
328 6001006 14 0001 004 Volet stratégique étude Centre culturel A	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	20 625,00	20,00%	24 750,00	20 625,00
328 6001007 14 0002 001 Etude de definition d'un projet urbain et	NPR	6001007					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE DE BELLIGNAT/210	43 000,00	20,00%	51 600,00	43 000,00
328 6001006 14 0003 001 Agent coordinateur du projet	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	158 333,00	20,00%	190 000,00	158 333,00
328 6001006 14 0003 002 Etude du marché local du logement	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											699 792,00		839 750,00	699 792,00
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
328 6001006 21 0001 001 Démolitions des 3 immeubles de la Forge (	NPN	6001006		3		109	0,00	36 066,94	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	3 931 296,00	19,60%	4 701 830,02	3 931 296,00
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX											3 931 296,00		4 701 830,02	3 931 296,00
TOTAL											4 631 088,00		5 541 580,02	4 631 088,00

	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
									y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
328 6001006 14 0001 001 Chef de projet NPNRU	61 333,00	32,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	28 750,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	3,00%	95 834,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
328 6001006 14 0001 002 Agent de concertation	39 584,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 583,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
328 6001006 14 0001 003 Etude de definition d'un projet urbain et	25 800,00	15,00%	25 800,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	34 400,00	20,00%	34 400,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	51 600,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
328 6001006 14 0001 004 Volet stratégique étude Centre culturel A	10 312,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 313,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
328 6001007 14 0002 001 Etude de definition d'un projet urbain et	6 450,00	15,00%	6 450,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 600,00	20,00%	8 600,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 900,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
328 6001006 14 0003 001 Agent coordinateur du projet	0,00	0,00%	79 166,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	79 167,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
328 6001006 14 0003 002 Etude du marché local du logement	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET	143 479,00	20,50%	128 916,00	18,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 750,00	10,25%	43 000,00	6,14%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,82%	306 897,00	43,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																												
328 6001006 21 0001 001 Démolitions des 3 immeubles de la Forge (	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL	143 479,00	3,10%	128 916,00	2,78%	218 000,00	4,71%	0,00	0,00%	1 033 139,00	22,31%	43 000,00	0,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,12%	3 058 804,00	66,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du système d'information le 03/09/2019 à 17:01)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROJET : 328		LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																		PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION		INSEE ZONE	INSEE COMNE																																				
01283/Oyonnax/QPV national/La Plaine - La Forge 01031/Bellignat/QPV régional/Pré Des Saules		6001006 6001007	01283 01031																																				
N° de projet(3 caractères) ou de convention + N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c +N° de famille d'opération(+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps) N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																							
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAI		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° ZUS commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																							
328 6001006 14 0001 Chef de projet NPNRU, Agent de concertation,	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	463 459,00	20,00%	556 150,00	463 459,00	137 029,00	29,57%	25 800,00	5,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	63 150,00	13,63%	34 400,00	7,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	1,24%	197 330,00	42,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
328 6001007 14 0002 Etude de definition d'un projet urbain et so	NPR	6001007					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE DE BELLIGNAT/210	43 000,00	20,00%	51 600,00	43 000,00	6 450,00	15,00%	6 450,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 600,00	20,00%	8 600,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 900,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
328 6001006 14 0003 Agent coordinateur du projet, Etude du march	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	193 333,00	20,00%	232 000,00	193 333,00	0,00	0,00%	96 666,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	96 667,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											699 792,00		839 750,00	699 792,00	143 479,00	20,50%	128 916,00	18,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 750,00	10,25%	43 000,00	6,14%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,82%	306 897,00	43,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
328 6001006 21 0001 Démolitions des 3 immeubles de la Forge (109	NPN	6001006		3		109	0,00	36 066,94	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	3 931 296,00	19,60%	4 701 830,02	3 931 296,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX											3 931 296,00		4 701 830,02	3 931 296,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL											4 631 088,00		5 541 580,02	4 631 088,00	143 479,00	3,10%	128 916,00	2,78%	218 000,00	4,71%	0,00	0,00%	1 033 139,00	22,31%	43 000,00	0,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,12%	3 058 804,00	66,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

OCTOBRE
2019

HAUT-BUGEY
AGGLOMERATION

Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

LIMINAIRES 3

1/ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE 5

Synthèse des éléments de diagnostic 5

2/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE GESTION DE LA DEMANDE 11

Orientation #1 : Faire d'une meilleure information des demandeurs un levier de fluidification des parcours résidentiels 12

Orientation #2 : Engager un travail spécifique de facilitation des mutations complexes 13

Orientation #3 : Permettre une meilleure identification et gestion des demandes prioritaires de logement 14

Orientation #4 : Outiller l'ensemble des acteurs de la CIL d'éléments nécessaires au pilotage de la politique de gestion de la demande 15

3/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 17

Orientation #1 : Permettre un plus grand équilibre entre communes et secteurs infracommunaux dans l'accueil de ménages précaires 19

Orientation #2 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires au niveau de l'ensemble des réservataires de logement et du patrimoine non réservé 22

Orientation #3 : Engager, à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement 23

4/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES 25

Orientation #1 : Développer et faciliter l'accès au parc locatif social, en tenant compte des besoins sur les communes rurales et périurbaines 25

Orientation #2 : Garantir la livraison d'offres de logements répondant aux besoins des publics les plus en difficulté d'accès au parc 26

ANNEXES 27

Annexe 1 – Règlement intérieur de la CIL 28

Annexe 2 – Typologie des territoires de HBA 29

Annexe 3 – LEXIQUE 30

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

LIMINAIRES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire, pour les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat ou d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH, et par ailleurs concernées par un Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Confortée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la CIL devient l'instance intercommunale et partenariale reponsable de l'établissement, le suivi et de l'évaluation des démarches engagées pour organiser la gestion stratégique des attributions de logements sociaux au regard des enjeux du territoire et garantir la mise en place de chantiers favorisant une meilleure transparence et fluidité du processus de gestion de la demande de logements.

La CIL de Haut-Bugey Agglomération (HBA) installée 7 mars 2018 est régie par un règlement intérieur conçu en partenariat avec l'ensemble des membres associés au sein des différents collèges. La CIL de HBA consolide ainsi une gouvernance partenariale de la politique de gestion de la demande et d'attributions en regroupant en son sein : les représentants des collectivités territoriales (maires de communes membres de HBA, le Président du Conseil Départemental de l'Ain ou leurs représentants respectifs), les professionnels intervenants dans le champ des attributions de logements (soit les bailleurs sociaux, les représentants d'Action Logement, les maîtres d'ouvrage d'insertion), les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. La CIL de HBA est co-présidée par le Préfet de l'Ain et le Président de Haut-Bugey Agglomération et leurs représentants respectifs, afin de conduire l'ensemble des travaux relevant du champ de compétence de la CIL.

La CIL confie ainsi à l'ensemble des partenaires dûment représentés la charge de :

- définir et valider collégialement des orientations en faveur de la promotion de la mixité sociale par le logement ;
- garantir la bonne mise en œuvre des chantiers engagés en faveur d'une meilleure gouvernance partagée de la gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social ;
- formuler des propositions pour la mise en place d'offre de logements adaptées aux besoins des publics, en articulation avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées.

Le cadre fixé par le législateur pour conduire à bien ces travaux se traduisent dans deux documents à portée stratégique et opérationnelle fixant les objectifs à travers lesquels s'engagent les différents partenaires :

- **la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;**
- **le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGD)**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

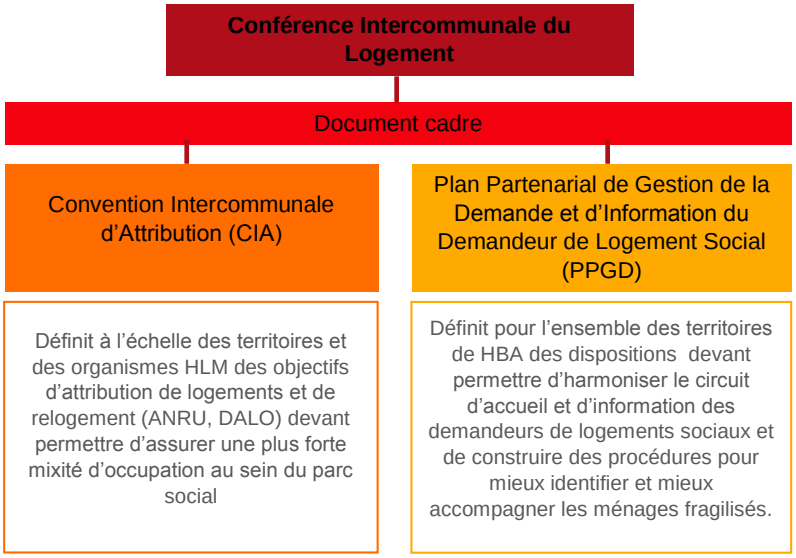

Le présent document constitue le document cadre de la Conférence Intercommunal du Logement. Il fixe les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, pour concourir aux objectifs de mixité fixés par HBA et ses partenaires. Les orientations du présent document portent sur l'ensemble du territoire. Le document cadre est complété d'un règlement intérieur de la CIL, qui précise la composition de cette instance et ses modalités de fonctionnement.

La CIA et le PPGD de Haut-Bugey Agglomération constituent la déclinaison opérationnelle du document cadre et consigneront les engagements des différents partenaires pour une durée de 6 ans (2018-2023).

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

1/ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Synthèse des éléments de diagnostic

L'élaboration d'une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux dans le cadre d'une réflexion plus large en faveur d'une politique d'aménagement du territoire

Haut-Bugey Agglomération a engagé depuis plusieurs années, différentes réflexions relatives à l'aménagement de son territoire et à la conduite d'une politique d'urbanisme et d'habitat adaptée aux dynamiques de développement du territoire.

Le SCoT du Haut-Bugey, approuvé le 23 mars 2017 par le Conseil Communautaire, constitue le principal document structurant de la politique d'aménagement de la Communauté d'Agglomération en fixant des objectifs en matière de développement et d'équilibre territorial. En déterminant une armature territoriale composée des 36 communes appartenant au « chapelet urbain », à la « frange urbaine » et à « l'espace rural », le SCoT fixe ainsi des objectifs territorialisés visant à mieux équilibrer la répartition territoriale des rrésidences principales et notamment du parc social, tout en prévoyant de développer une offre nouvelle de logements permettant d'accueillir 5 000 nouveaux habitants d'ici 15 ans.
L'intégration de 6 nouvelles communes issues de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) au 1er janvier 2019, élargi le périmètre d'exercice de HBA et ses enjeux de peuplement. Chapeautées par le SCOT du Bugey, ces 6 communes sont organisées autour du pôle d'appui de la commune du Plateau d'Hauteville (commune fusionnée d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey et de Thézilleu). Pour l'ensemble de ce terriotire, le SCOT du Bugey prévoit également un accroissement de la population de 1 200 habitants d'ici 15 ans.

Dans la continuité des travaux d'élaboration du SCoT du Haut-Bugey, HBA a par ailleurs engagé l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat afin de traduire opérationnellement les ambitions du SCoT. Parmi les orientations inscrites dans le PADD du PLUiH, la diversification de l'offre de logements par le développement et la facilitation de l'accès au parc locatif social constitue une donnée d'entrée importante pour la définition des futures CIA et PPGD. La traduction opérationnelle du projet d'aménagmenet et de

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

développement durable du PLUi-H en objectifs de production de logements et notamment de logements locatifs sociaux sur les différentes communes du territorie viendra ainsi progressivement concourrir à des objectifs d'attributions de logements pour les publics cibles de la CIA.

Enfin, en complément de ces documents de planification, HBA a engagé une réflexion préparatoire à l'établissement d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU pour les quartiers relevant de la Politique de la Ville. Deux quartiers sont ainsi identifiés comme secteurs de renouvelement urbain :

- le quartier de la Plaine – la Forge à Oyonnax, site d'intérêt national ;
- le quartier du Pré des Saules à Bellignat, relevant d'une priorité régionale.

A l'échelle de ces sites, une réflexion est a ainsi permis la programmation à court et moyen terme d'une offre permettant une diversification résidentielle sur ces quartiers ou dans leur proche périphérie. Une offre de logements en accession est ainsi envisagée sur le quartier de La Forge en deux phases de programmation de 6 logements chacunes, l'une durant la Convention NPNRU, la seconde en fin de Convention ou à son issue. Enfin la diversification pourra également intervenir en périphérie de La Plaine sur des fonciers situées à moins de 300 mètres du quartier dans un avenir lointain, après la Convention NPNRU.

Un diagnostic spécifique des enjeux liés aux attributions dans le parc social

En complément des démarches susmentionnées, HBA a conduit un travail de diagnostic préalable à l'établissement de la CIA et du PPGD sous l'égide d'instances de pilotage associant les membres de la future CIL.

Le diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc social a ainsi été présenté et validé en juillet 2017, avant d'être précisé en vue de l'établissement du présent document cadre puis de sa modification pour l'intégration des 6 nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville. Il ressort de ce travail de diagnostic, les grands éléments suivants, ayant conduit à l'adoption des orientations présentées ultérieurement.

Définir des équilibres territoriaux d'attributions de logements dans un marché détendu et fortement alimenté par les demandes de mutations

- Un parc polarisé

Haut-Bugey Agglomération accueillait en 2015, 63 400 habitants, dans un parc de logements recensé par l'INSEE à hauteur de 25 400 résidences principales.

Le parc de logements sociaux implantés sur le territoire s'établit en 2016 à 7 981 logements sociaux[1], représentant près de 31% du parc de résidences principales. **Le parc de logements locatifs sociaux est principalement géré par 3 organismes :** Dynacité (environ 2/3 du parc existant), la SEMCODA (environ 20%), Logida (5%) ; et Alfa 3A, l'OPAC de Savoie et Ain habitat

[1] RPLS 2018

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

avec des parcs respectifs de moins de 35 logements. Le parc de logements sociaux de HBA est composé principalement de PLUS[2]. Il est à noter que ce parc s'est particulièrement développé ces dernières années, avec un rythme moyen de 170 LLS financés entre 2012 et 2015 sur le territoire – mais il convient toutefois de noter la forte part de PLS programmée dans ce flux de production neuve.

Le premier enjeu identifié dans le cadre de la réflexion sur la politique intercommunale d'attribution, mais également au cours de l'établissement du futur PLUI-H relève de la forte concentration sociale du parc de logements au sein de la ville centre. La **commune d'Oyonnax polarise ainsi 53% du parc de logements sociaux sur la commune**, suivie de Bellignat (10%), Montréal la Cluse (7%) et Nantua (6%), Arbent (5%) et Hauteville-Lompnes (5%). Les autres communes représentent individuellement moins de 5% du parc de LLS et moins de 300 logements.

Les enjeux d'équilibres sociospatiaux du peuplement de HBA se posent également à l'échelle infra-communale. HBA compte en effet deux quartiers Politique de la Ville sur lesquels sont programmés des interventions au titre de l'ANRU : le quartier de la Plaine la Forge à Oyonnax, et le Pré des Saules à Bellignat.

Les quartiers politique de la ville de HBA

En complément de ces QPV règlementaires, HBA et ses partenaires ont également souhaité avoir un regard particulier sur les **territoires de vigilance** sur lesquels plusieurs enjeux urbains et sociaux voire dysfonctionnements appellent à une attention particulière. Il s'agit :

- D'une part, les territoires de veille active identifiés par le Contrat de Ville intercommunal, : les secteurs de Nierme, Geilles et la Tuilerie à Oyonnax, le parc des communes d'Arbent (et notamment le quartier du Planet), de Nantua (notamment le Mont Cornet) et de Montréal (notamment Jacques Cartier et le quartier dit des HLM verts),

[2] Le Prêt Locatif d'Utilité Social constitue le cœur de l'offre de logement locatif, il s'adresse à des ménages dont els ressources sont modestes contrairement au PLAI qui vise des ménages aux revenus très modestes et PLS qui vise les ménages aux revenus dits « intermédiaires ».

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- D'autre part, la commune de Dortan.

Cette inscription au titre de la géographie prioritaire et des secteurs de vigilance est déterminante dans la réflexion sur les attributions de logements sociaux, considérant qu'à minima les quartiers règlementaires de la Politique de la Ville doivent disposer d'objectifs spécifiques en matière d'attributions de logements sociaux.

Répartition du parc de LLS par territoire

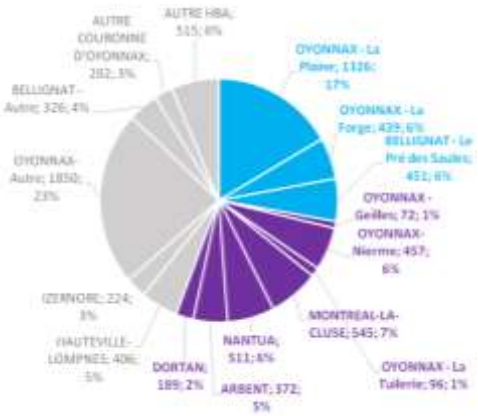

A l'échelle de HBA, près de 30% du parc de logements locatifs sociaux est ainsi situé dans les quartiers politique de la ville (la Plaine représente 17% du parc – 23% en y ajoutant la Forge, le Pré des Saules représente également à lui seul 6% du parc de LLS). Les secteurs identifiés comme territoires de vigilance représentent également près de 30% du parc locatif social. **Ainsi, les équilibres recherchés à travers la future CIA doivent tenir compte des marges de manœuvre restreintes liées à cette forte polarisation du patrimoine locatif social sur les communes centres, et les QPV et territoires de veille**. En perspective, il conviendra également de déterminer ces équilibres en lien avec les objectifs de production neuve de logements locatifs sociaux sur les 42 communes de HBA.

Depuis près de 3 ans, **HBA observe un volume de demande de logement social relativement stable, à hauteur de 1530 demandes** (1527 demandes enregistrées en 2017 et 1405 demandes en 2016). 58% de la demande de logement social est exprimée en direction de la ville centre Oyonnax, suivie de Montréal la Cluse (11%), Bellignat (8%), Arbent, Nantua, Izernore et Hauteville-Lompnes recueillant respectivement 4% des demandes.

- Une faible pression sur le parc locatif social, à l'exception notable des mutations

Ce volume de demande se traduit par une pression relativement faible sur le parc de logement existants : **on compte en 2018, 1,7 demande pour 1 attribution réalisée à l'échelle de HBA contre 2,5 demandes pour 1 attribution à l'échelle du département** (4,6 au niveau national). **Hors mutation, la pression est encore plus faible avec 1,1 demande pour 1 attribution sur le Haut-Bugey en 2012**. Se sont ainsi près de 929 attributions qui ont été réalisées au cours de l'année 2016 sur l'ensemble du territoire – le parc locatif social en dehors des quartiers Politique de la ville enregistre ainsi en moyenne un taux de rotation[3] aux alentours de 12%.

[3] Taux de rotation indique la fréquence à laquelle les logements ont changé d'occupant.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Cette relative détente du parc de logement social constitue un enjeu particulier dans la gestion des équilibres territoriaux d'attribution à déterminer dans le cadre de la CIA : il convient en effet de considérer que cette faiblesse de la pression locative se traduit par une plus forte possibilité de choix de localisation pour les demandeurs de logement sociaux. Certaines communes, à l'instar de Bellignat (1,2), Nantua (1), Dortan (0,7) et Hauteville-Lompnes (0,7) affichent ainsi des taux de pression très faibles – les communes de Groissiat (2,1) d'Oyonnax et de Montréal-la-Cluse sont les communes où ce taux est le plus élevé.

Commentaire [s1]: Modification de la carte

Il convient également de noter parmi les points déterminants du diagnostic réalisé, la part importante des demandes de mutations dans le volume de demandeur. **Plus d'une demande enregistrée sur deux** (771 sur 1530) **émane ainsi d'un ménage déjà locataire du parc social en 2016**, volume comparable à ce qui a été observé les 4 années précédentes. Ce volume doit ainsi constituer un sujet de préoccupation important dans le cadre de la gestion de la demande et de la définition de la politique intercommunale d'attributions. Les demandes de mutation sont en effet plus complexes à satisfaire sur le territoire que les premières demandes. **Si le taux de pression global est ainsi de 1,7 demande pour 1 attribution, il est ainsi enregistré 3,1[4] demandes de logement pour 1 attribution parmi les ménages déjà locataires du parc social.** Les demandes de mutation sont par ailleurs plus importantes en proportion de la demande sur la ville centre (54% de la demande) – soulignant un enjeu spécifique de traitement des ménages actuellement locataires de logement.

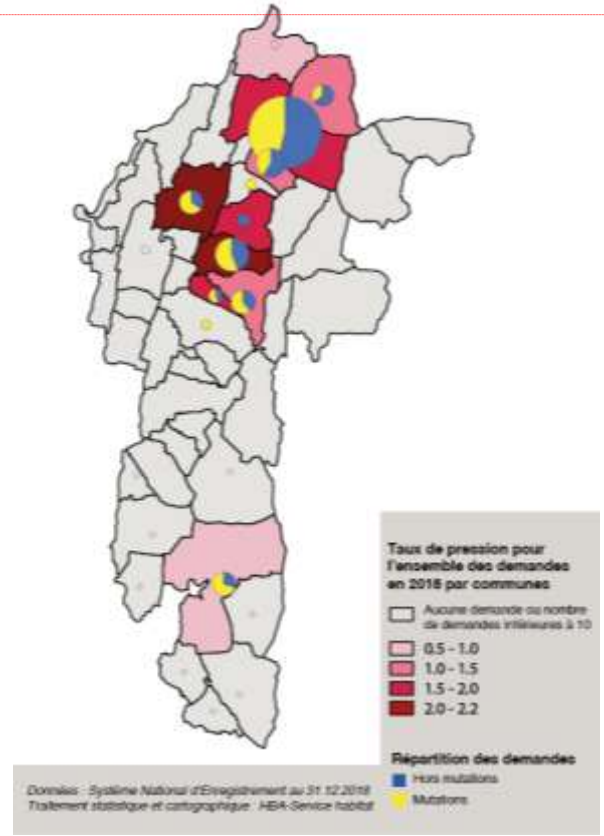

- Une paupérisation de la demande locative sociale

Sur l'ensemble des demandeurs de logements sociaux, une attention particulière doit être donnée aux ménages aux ressources les plus faibles au regard des difficultés existantes pour trouver une alternative au logement en dehors du parc social. A l'échelle de HBA se sont ainsi 11% des ménages demandeurs qui disposent d'un niveau de revenu inférieur à 500€ mensuel par unité de consommation (UC) contre 9% à l'échelle de l'Ain. Ce flux de demandeurs précaires est ainsi plus représenté à l'échelle du territoire intercommunal, et notamment chez les primo-

[4] Ce taux était de 2,8 demandes de mutation pour 1 attribution en 2015.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

demandeurs (première demande). Par ailleurs, les demandes de mutation des ménages aux ressources les plus failbes sont sensiblement moins nombreuses. Enfin, % des demandeurs ont par ailleurs des niveaux de revenus inférieurs à 1 000€ par UC à l'échelle de HBA, ce qui est là-aussi supérieur au niveau observé au niveau départemental (%).

Ces niveaux de précarité ne sont pas sans incidence sur les possibilités d'accès au parc social : il est ainsi noté que l'on observe 3,4 demandes (hors mutations) pour 1 attribution pour les ménages disposant de moins de 500€ de revenus, ce qui, exception faite des ménages plus favorisés (les ménages gagnant plus de 3 000 € pour lesquels on observe 3 demandes pour 1 attribution) constitue le taux de pression le plus élevé des différentes catégories de demandeurs.

Au-delà des phénomènes de précarité monétaire des demandeurs, le diagnostic a également souligné des niveaux de satisfaction de la demande plus faibles chez différentes carégories de ménages. La structure du parc et l'importance de cette demande rend ainsi plus complexe l'entrée dans le parc social pour les familles monoparentales comptant plus de 3 enfants (4,8 pour 1), les séniors de plus de 60 ans en demande de mutation (4,3 pour 1). Comme corollaire, il est par ailleurs observé pour les mutations, une plus forte tension sur les plus petites typologies de logement (5,2 pour 1 pour les T1 ; 3,8 pour les T2) et les plus grands logements (2,7 pour les T5 et 3 pour les T6 ou plus). En complément de ces observations, les acteurs du territoire notent par ailleurs un enjeu spécifique d'accès au logement social pour les actifs en mobilité professionnelle et les jeunes en alternance.

- Des marges de manœuvre à élargir pour mettre en place une stratégie intercommunale d'équilibre des attributions aux ménages les plus modestes

Ces dynamiques de la demande de logement locatif constituent ainsi les enjeux les plus prégnants pour préparer l'établissement d'une stratégie intercommunale de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux. La pression observée pour les ménages les plus précaires est ainsi à mettre en relation avec la polarisation du parc de logement sur la ville centre et notamment les quartiers politique de la ville, où sont par ailleurs observés les plus forts volumes de mutation. L'organisation des trajectoires résidentielles à des fins de promotion de la mixité sociale se fait ainsi à l'heure actuelle avec des marges de manœuvre relativement limitées.

En premier lieu, il s'agit en effet de considérer que le parc de logement sociaux accessibles aux ménages les plus modestes se trouve être historiquement peu développé en dehors des quartiers politique de la ville. Il est ainsi recensé moins de 2 000 logements sociaux en dehors des QPV de catégorie PLUS/PLAI dont le niveau de loyer se situe en dessous du plafond maximum de loyer PLAI défini pour la zone (4,56€ en loyer surfacique). Le parc le plus accessible, où le niveau de loyer est inférieur à 75% du loyer plafond maximum est par ailleurs très faible en dehors des QPV : 644 logements recensés[5].
En second lieu, il s'agit de pouvoir accompagner les demandes de certains ménages. Le faible niveau de pression exposé précédemment se traduit par une plus forte possibilité de choix de certains ménages (se traduisant parfois par des refus d'attribution) lorsque les logements proposés ne correspondent pas aux choix privilégiés de par leur localisation ou par la qualité des logements (à l'échelle des quartiers et des communes). Ces données constituent ainsi des défis importants pour l'établissement de la CIA, qu'il s'agisse de réfléchir à la part d'attribution à réaliser en dehors des QPV pour les ménages les plus précaires, des ménages « stabilisants » de par leur niveau de ressources qu'il conviendrait de faire « venir » sur les QPV, et enfin de l'enjeu de promotion du parc et d'accompagnement de la demande auprès de certains ménages.

[5] Données Infocentre 2016 – exploitation RPLS

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

En troisième lieu, il s'agit enfin de pouvoir s'assurer que l'ensemble des acteurs associés à la gestion et au traitement de la demande (gestionnaires, instructeurs, réservataires, accompagnateurs) puissent disposer d'un cadre et d'outils communs de pilotage d'une stratégie d'attribution à l'échelle intercommunale. Les travaux engagés au titre du diagnostic ont ainsi soulevé des questions importantes de structuration de l'information relative à la connaissance de la demande mais également du suivi statistique des attributions et des données d'occupation du parc social. En écho aux travaux engagés à l'échelle nationale, HBA et ses partenaires doivent ainsi structurer à travers le PPGD et la CIA des démarches partagées de suivi de la demande et l'occupation du parc social.

2/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'**INFORMATION ET DE G**ESTION DE LA DEMANDE

Le premier volet des chantiers confiés à la Conférence Intercommunale du Logement réside dans la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande. Le document établi pour 6 ans fixe les dispositions à mettre en place pour respecter les attendus de la loi ALUR.

Il permet :

- De définir les démarches à engager afin de s'assurer d'une plus forte gouvernance partenariale de la gestion de la demande pour mieux observer l'évolution de la demande de logement social et
- D'identifier certaines situations des demandeurs, notamment les plus en difficulté pour accéder au logement social.
- Une meilleure information des demandeurs sur le fonctionnement du parc social afin que ces derniers puissent constituer leur demande en pleine connaissance d'une part du processus d'attribution et d'autre part des partrimoines et secteurs sur lesquels les niveaux de pression sont plus faibles.

En cela, les mesures définies dans le PPGD et traduites à travers les orientations suivantes constitue le socle de la stratégie à poursuivre par la CIL pour favoriser une politique intercommunale d'attribution et de gestion de la demande.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Orientation #1 : Faire d'une meilleure information des demandeurs un levier de fluidification des parcours résidentiels

Déclinaison 1 : Développer à l'échelle intercommunale, un maillage de lieux d'accueil et d'information du demandeur

- **Définir et garantir le déploiement sur le territoire des différents lieux d'orientation et lieux d'accueil et d'information de tout demandeur de logement social (cf. dispositions du PPGD)**
- **Orienter les demandeurs vers les guichets enregistreurs physiques du territoire et accompagner les démarches numériques**

Déclinaison 2 : Permettre une présentation harmonisée de l'ensemble du parc social intercommunal afin de développer les possibilité de choix des ménages

- **Etablir et mettre à disposition de l'ensemble des organismes contribuant au service intercommunal d'accueil et d'information du logement social, les informations nécessaires au choix des ménages (**caractéristiques du parc, délais d'attribution, procédures à engager, bilan des attributions, critères utilisées pour la sélection des candidatures**) (cf. dispositions PPGD)**
- **Etudier au cours de la période d'application du PPGD, la possibilité d'une présentation numérique exhaustive de l'offre de logements présents sur le territoire, de façon harmonisée entre bailleurs sociaux**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Orientation #2 : Engager un travail spécifique de facilitation des mutations complexes

Déclinaison 1 : Mettre en place au niveau de HBA une démarche d'examen des demandes de mutation « bloquées » dans le cadre de la commission de coordination intercommunale dite « Commission cas complexes »

- **Favoriser dans le cadre de l'établissement des Conventions d'Utilité Sociale négociées avec les organismes HLM une meilleure satisfaction quantitative des demandes de mutation (**taux cible départemental**)**
- **Réunir trimestriellement autour de HBA, les bailleurs sociaux, les communes, la DDCS, le Département, Action Logement, la CAF et le SIAO afin de procéder à l'examen des demandes de mutations :**
  - Anciennes depuis plus de 8 mois et moins de 10 mois
  - Pour lesquelles il n'y a pas eu de proposition de relogement
  - Emanant de ménages dont :
    - le taux d'effort[6] sur l'année n est connu et supérieur à 30%
    - et/ou dont l'évolution de la situation familiale a engengré une situation de sur-occupation ou sous-occupation (séniors avec projet d'évolution résidentielle, ménages en situation de handicap, séniors en perte d'autonomie)
- **Définir, dans le cadre de la Convention intercommunale d'Attribution, un objectif annuel d'attribution vers les publics dont la demande de mutation est reconnue prioritaire à l'échelle de HBA et a été identifiée dans le cadre des Commissions cas complexes**

Déclinaison 2 : Etudier les possibilités d'expérimentation de dispositifs favorisant les mutations et échanges de logement

- **Disposer de retours d'expérience et étudier les conditions de déploiement d'une démarche similaire aux bourses aux logements mises en place sur des territoires similaires**

[6] Le **taux d'effort** est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- **Réétudier au terme du bilan triennal du PPGD, l'opportunité de mise en place de la location voulue**

☞

Orientation #3 : Permettre une meilleure identification et gestion des demandes prioritaires de logement

Déclinaison 1 : Identifier dans le cadre de la gestion de la demande les situations d'accès au logement les plus complexes pour certaines catégories de ménages

- **Garantir dans le cadre de la gestion partagée de la demande, la procédure de labellisation des demandeurs prioritaires au titre du DALO et des dispositions de l'article 441-1 du CCH (PDALHPD) et la communication des informations aux acteurs associés à la gestion partagée**

- **Mettre en place, dans le cadre la commission de coordination intercommunale dite « Commission cas complexes » un examen de la demande émanant de ménages dont la situation est reconnue prioritaire selon des critères définis à l'échelle de HBA :**

  - **Dossiers émanant de ménages dont la demande date de plus de 8 mois et moins de 10 mois et pour lesquels il n'y a pas eu de proposition d'attribution**

  - **Et correspondant aux situations pour lesquelles les possibilité d'accès au parc social sont les plus restreintes :** ménages les plus démunis financièrement et /ou familles monoparentales comptant plus de 3 enfants et/ou personnes handicapées et/ou séniors en perte d'autonomie et/ou actifs en mobilité professionnelle et/ou jeunes en alternances

- **Définir, dans le cadre de la Convention intercommunale d'Attribution, un objectif annuel d'attribution vers les publics dont la demande est reconnue prioritaire à l'échelle de HBA et a été identifiée dans le cadre des Commissions cas complexes**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Déclinaison 2 : Mobiliser des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des ménages

- **Mobiliser à travers les instances intercommunales d'examen de la demande émanant de ménages prioritaires, les mesures d'accompagnement social liées au logement de droit commun**
- **Engager au titre du relogement des ménages lié à l'ANRU, l'examen de mesures spécifiques pour l'accompagnement des ménages**

Orientation #4 : Outiller l'ensemble des acteurs de la CIL d'éléments nécessaires au pilotage de la politique de gestion de la demande

Déclinaison 1 : Permettre à Haut-Buget Agglomération un accès aux informations du fichier de la demande

- **Faire de HBA un guichet enregistreur délégant l'enregistrement afin de permettre un accès aux données relatives à la demande :**
  - **Pour l'identification de demandes correspondant aux situations prioritaires déterminées à l'échelle de HBA**
  - **Pour la consolidation de données statistiques**

Déclinaison 2 : Garantir la bonne convergence des outils d'instruction et de gestion de la demande pour favoriser l'identification des ménages les plus précaires et les situations prioritaires

- **Suivre à l'échelle de HBA, le bon déploiement et l'articulation des systèmes d'information employés par les bailleurs lors de l'instruction**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

de la demande et le Système National d'Enregistrement afin de garantir la bonne comptabilisation :

- **Des ménages dont le niveau de revenu se situe en dessous du premier quartile**
- **Des ménages reconnus prioritaires**

Déclinaison 3 : Permettre la mise en place d'outils d'observation de la demande et d'occupation du parc social

- **Permettre l'échange de données statistiques consolidées entre les services de l'Etat gestionnaires du Système National d'Enregistrement et HBA afin de pouvoir disposer de données localisées et concernant :**
  - **Le profil des demandeurs**
  - **Les caractéristiques des attributions**
- **Permettre la transmission régulière d'information statistiques consolidées concernant le patrimoine locatif social et son occupation sociale – assurer la transmission des données relevant du RPLS géolocalisé liés aux données d'occupation du parc social**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

3/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le deuxième volet des chantiers confiés à la CIL renvoie à l'établissement de la Convention Intercommunale d'Attribution. Celle-ci est rendue obligatoire pour HBA en raison de la présence de Quartiers Politique de la Ville sur le territoire.

L'élaboration de la CIA sera conduite sous l'égide de la CIL et en articulation avec l'élaboration de la convention pluriannuelle pour le renouvellement urbain des quartiers concernés. Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des obligations fixées par le législateur concernant les objectifs d'attribution en direction des publics cibles.

Il est rappelé ci-après les objectifs fixés de façon générale pour les territoires établissant une CIA :

a) Au moins 25% des attributions (suivies de baux signés) réalisées chaque année à l'échelle intercommunale pour des logements situés en dehors des quartier politique de la ville doivent ainsi être consacrées :

- aux ménages demandeurs dont le niveau de revenu par unité de consommation se situe en dessous du 1er quartile de revenus de l'ensemble des demandeurs de logement. A l'échelle de HBA, le niveau du 1er quartile de revenu est défini par arrêté préfectoral ;
- aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

b) Pour l'ensemble des réservataires de logement (y compris Action Logement) et pour le parc non réservé de tous les bailleurs, il est fait état d'un objectif minimal de 25% de proposition d'attribution pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, et le cas échéant, aux ménages reconnus prioritaires au titre de l'article 441-1 du CCH (PDALHPD) ou reconnus comme prioritaires à l'échelle intercommunale (cf.II.Orientations 2 et 3).

c) Enfin, à l'échelle des Quartiers Politique de la Ville, doit être défini un objectif quantitatif concernant la part d'attribution réalisées en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 2e quartile (soit les 75% restant appartenant au 2e, 3e et 4e quartile) – un objectif par défaut étant fixé à 50%.

Pour HBA, il s'agit ainsi dans le cadre de la CIA de pouvoir moduler ces objectifs en tenant compte de la situation des territoires et de l'écart observé à ce jour vis-à-vis des objectifs cibles évoqués. Il s'agit ainsi de noter les données observées sur l'année 2016, 2017 et 2018 concernant les attributions (cf. tableau ci-après).

Dans le cadre de la CIA, ces objectifs devront être déterminés par territoire (échelle communale voire intercommunale) et par bailleur.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

		Echelles d'analyse		
Objectifs à considérer		A l'échelle de HBA	Dont à l'échelle des QPV	Dont en dehors des QPV
Volume global d'attributions réalisées en **2018**		**929 attributions réalisées**	**196** attributions réalisées	**762** attributions réalisées
a) Objectif d'attribution en direction des ménages du 1er quartile	*Objectif cible*	-	-	*25% des attributions réalisées en direction de ménages du 1er quartile (190 attributions)*
	Niveau 2016	-	-	**16,75%** (94 attributions)
	Niveau 2017			**12,03%** (76 attributions)
	Niveau 2018	**-**	**-**	**10,5% (77 attributions)**
b) Objectif d'attribution en direction des ménages des 2e, 3e et 4e quartile	*Objectif cible*	-	*50% de propositions enregistrées en direction des ménages dont le niveau de ressources est supérieur au 1er quartile*	-
	Niveau 2016	-	Absence de données	-
	Niveau 2017		**74,13%** (150 attributions)	
	Niveau 2018	**-**	**72,96% - 143 attributions**	-
c) Objectif d'attribution en direction des publics prioritaires	*Objectif cible*	*Objectif cible de 25%*	-	-
	Niveau 2016	**9%** d'attribution aux publics prioritaires (70 attributions, dont 2 DALO)	-	-
	Niveau 2017	11,07% d'attribution aux publics prioritaires (103 attributions)		
	Niveau 2018	**7,15% d'attribution aux publics prioritaires (53 attributions)**	-	-

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Orientation #1 : Permettre un plus grand équilibre entre communes et secteurs infracommunaux dans l'accueil de ménages précaires

Déclinaison 1 : Consolider des objectifs d'attribution différenciés selon les territoires en permettant le suivi dans le temps de l'occupation du parc social par typologie de territoire

- **Approfondir et valider le principe de définition d'une typologie de territoire pour la détermination d'objectifs d'attribution de ménages relevant du 1er quartile de revenu au regard du niveau de fragilité constaté de l'occupation du parc social :**
  - Positionner les communes et les secteurs identifiés comme territoires de vigilance[7] au sein d'une typologie fondée sur la part de ménages résidant dans le parc social et dont les revenus sont < 20% des plafonds PLUS
  - Valider, en fonction de cet indicateur, les orientations d'attribution en direction des ménages du 1er quartile. Associer ces orientations aux trois types de territoire « Accueillir/Stabiliser/Rectifier » (cf. proposition en annexe) :
    - Pour les territoires du groupe « Accueillir » : viser à accroître la part d'attribution en direction des ménages du premier quartile
    - Pour les territoires du groupe « Stabliser » : contenir le nombre d'attributions réalisées en direction des ménages du premier quartile
    - Pour les territoires du groupe « Rectifier » : étudier de façon préalable des propositions d'attributions aux ménages relevant des 2e, 3e et 4e quartiles

[7] Geilles, Nierme, la Tuilerie à Oyonnax, Montréal la Cluse – notamment Jacques Cartier et les HLM verts, Nantua notamment le Mont Cornet, Dortan, Arbent - notamment Le Planet

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- **Quantifier les objectifs d'attribution à l'échelle des communes et des secteurs identifiés en évaluant les marges de manœuvre existantes pour l'attribution de logement au regard :**
  - Du volume de logements sur le territoire dont le niveau de loyer est inférieur au plafond PLAI et notamment ceux dont le niveau de loyer est accessible aux ménages aux niveau de ressource équivalent au 1er quartile
  - Du taux de rotation observé sur ce segment de patrimoine
  - Du niveau de vacance observé sur ce segment de patrimoine

- **Prévoir la transmission régulière des données d'occupation du parc social et de l'indicateur de la part de ménages dont le niveau de revenu est inférieur à 20% du plafond PLUS pour faire évoluer la typologie de territoire à l'occasion du bilan triennal de la CIA.**

Déclinaison 2 : Faire progresser la part d'attributions de logements suivies de baux signés aux ménages relevant du 1er quartile de revenus

- **Fixer comme objectif cible un minimum de 25% d'attributions suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1er quartile conformément aux objectifs de la loi ELAN**

Déclinaison 3 : Déterminer par organisme HLM des objectifs d'attributions tenant compte du poids et de la localisation du parc

- **Définir pour chaque bailleur social présent sur le territoire, un objectif d'attribution annuel en direction des ménages relevant du 1er quartile en tenant compte :**
  - **Du volume de patrimoine à bas niveau de loyer (inférieur à 75% du plafond PLAI) et du taux de rotation observé sur ce segment de patrimoine**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- **De la localisation du patrimoine, en s'attachant prioritairement à réaliser les attributions en direction des ménages prioritaires :**
  - En dehors des Quartiers Politique de la Ville suivant l'objectif quantitatif fixé par la loi ELAN (soit 25% des attributions de baux signés au profit des ménages du 1er quartile des demandeurs)
  - Dans la mesure du possible, en dehors des territoires appartenant à la typologie de territoire « stabiliser » et « rectifier »

☞ **Garantir la transmission annuelle aux membres de la CIL du bilan des attributions réalisées sur le patrimoine des différents bailleurs pour le ménages du 1er quartile en s'assurant de la bonne territorialisation des données**

Déclinaison 4 : Intégrer dans le flux de production neuve de logements locatifs sociaux, des objectifs d'attributions en direction des ménages les plus modestes

☞ **S'assurer, en lien avec les objectifs du PLUIH, de la livraison de logements adaptés financièrement aux ménages du premier quartile, notamment sur les territoires en dehors des QPV**

☞ **Proposer, dans le cadre de la livraison des programmes de logement locatifs sociaux sur les secteurs en dehors des QPV, l'attribution d'une part des logements aux ménages des premiers quartile – en fonction des typologies de territoire retenues (« accueillir » et « stabiliser »)**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Orientation #2 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires au niveau de l'ensemble des réservataires de logement et du patrimoine non réservé

Déclinaison 1 : Définir à l'échelle de HBA, des situations prioritaires nécessitant un examen particulier pour l'accès au logement social

- **Permettre l'identificaiton des publics identifiés localement comme prioritaires à l'échelle de HBA dans le cadre des premières attributions**
- **Assurer la comptabilisation des attributions opérées par chacun des réservataires et des bailleurs sur le parc non réservé pour cette catégorie de public prioritaire**

Déclinaison 2 : Respecter l'objectif d'attribution et/ou de proposition de relogement pour les publics reconnus prioritaires

- **Atteindre pour l'ensemble des réservataires et le parc non réservé de tous les bailleurs, l'objectif de 25% du total des attributions en direction des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et du PDALHPD de l'Ain (ménages de l'article 441-1) pour l'ensemble des réservataires et des bailleurs.**
- **S'assurer de la convergence des objectifs déterminés dans la CIA avec la démarche en cours de révision à l'échelle départementale dans le cadre de l'acccord collectif départemental**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Orientation #3 : Engager, à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement

Déclinaison 1 : Fixer pour les quartiers de la Plaine- la Forge et du Pré des Saules, un objectif d'attribution en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1er quartile

- **Examiner, en fonction des données disponible, le volume d'attributions réalisées en direction des ménages au niveau de revenu supérieur au 1er quartile**
- **Fixer comme objectif cible un minimum de 50% des propositions effectuées en direction de ces catégories de ménages sur les QPV**
- **Engager à travers les dispositifs de gestion de la demande, les modalités de promotion du parc situé en QPV auprès des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1er quartile et en particulier ménages en demande de mutation et des primo-demandeurs**

Déclinaison 2 : Accompagner à l'échelle des quartiers concernés par un programme de rénovation urbaine, une diversification du peuplement par l'évolution des statuts d'occupation et des gammes résidentielles

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Déclinaison 3 : S'assurer de la prise en compte d'une stratégie de peuplement dans la gestion du relogement des ménages concernés par un PRU

- **Organiser le suivi du relogement des ménages dans le patrimoine locatif social en s'assurant de la détermination des principes de relogement dans une charte de relogement, tenant compte :**
  - Du choix prioritaire des ménages
  - De la soutenabilité financière du relogement
  - De la qualité du patrimoine proposé au relogement

- **Etudier dans le cadre de la gestion du relogement, la possibilité d'accroître les propositions de relogement en priorité sur les secteurs les moins fragilisés du territoire :**

  - Définir des propositions de relogement en dehors des QPV et des secteurs identifiés comme « rectifier » et « stabiliser », dans la mesure :
    - du respect du principe prioritaire de choix de localisation des ménages
    - des propositions de relogement sur des territoires dotés en infrastructures de transport et d'accompagnement social suffisantes

- **S'assurer de la mise en place de dispositifs idoines d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du PRU**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

4/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES

La CIL ne constitue pas en droit l'instance de pilotage et de supervision des démarches de planficiation en matière d'habitat et d'urbanisme. HBA a ainsi engagé depuis 2016 l'élaboration d'un PLUiH déclinant les orientations fixées dans le SCoT en matière d'habitat.

Il est toutefois nécessaire de s'assurer de la bonne convergence entre les orientations fixées par la CIL en matière de gestion des attributions et la mise en place d'objectifs de production de logements sociaux accessibles aux publics les plus modestes sur les différents territoires de la Communautés d'Agglomération. Il convient en effet de s'assurer que les marges de manœuvre pour la réalisation des objectifs d'attribution se trouvent être élargies de part la livraison à venir de davantage de logements locatifs sociaux à bas niveaux de loyer sur les différents territoires.

Il est fait état ci-après des orientations fixéees au PADD du PLUiH.

Orientation #1 : Développer et faciliter l'accès au parc locatif social, en tenant compte des besoins sur les communes rurales et périurbaines

Déclinaison 1 : Répartir l'objectif de production de logements locatif sociaux à l'échelle du territoire en respectant les objectifs fixés par le SCoT et le PLUi-H

- **Maintenir un taux moyen de 30% de logements locatifs sociaux à l'échelle de HBA**
  - Pour les communes du chapelet urbain : maintenir un flux de production de LLS à minima, en privilégiant les démarches d'acquisition-amélioration, de conventionnement dans le parc privé et la livraison de programmes neufs de petite taille
  - Pour les communes de la frange urbaine : accroître la production de logements locatifs sociaux sur les communes suffisamment dotées en services et équipement et diposant d'un faible parc social

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Pour les communes de l'espace rural : développer du parc social sous réserve de conditions de d'accessibilité des territoires, de mixité des programmes neufs et d'une demande suffisante

- **Développer des produits permettant de répondre à la demande locative sociale :**
  - En ciblant une part minimale d'opérations en PLAI
  - En favorisant les petites typologies (<T2)

Orientation #2 : Garantir la livraison d'offres de logements répondant aux besoins des publics les plus en difficulté d'accès au parc

Déclinaison 1 : Développer ou mobiliser l'offre d'habitat répondant aux besoins résidentiels de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage)

- **Favoriser l'accès au logement des jeunes (étudiants, décohabitants et jeunes actifs)**

- **Favoriser l'adaptation du parc existant et la production d'un habitat adapté à la perte d'autonomie et du handicap au sein des parcs privés et sociaux**

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

ANNEXES

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe 1 – Règlement intérieur de la CIL

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe 2 – Typologie des territoires de HBA

Typologie proposée, à retravailler dans le cadre des travaux de la CIL sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Vers une typologie de territoire ?

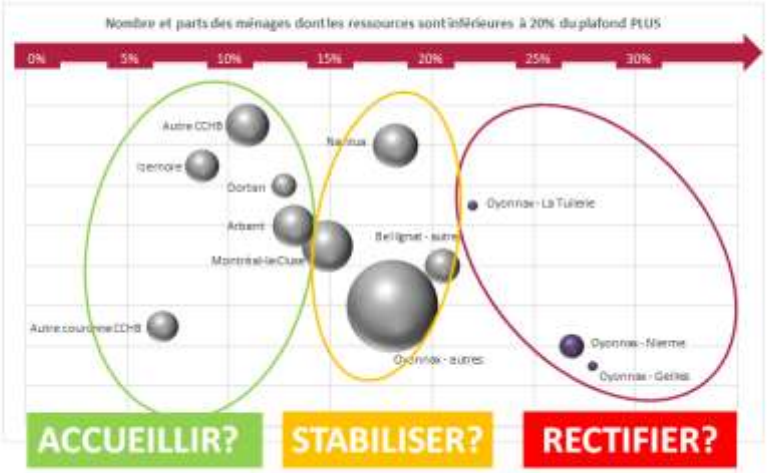

Nombre (taille de la bulle) et part (axe des abscisse) des ménages logés dans le parc de chaque commune ou quartier dont les ressources sont inférieures à 20% des plafonds PLUS. Source : OPS

**donnée ne pouvant être interprétée au vu de l'importance des Non Renseignés*

Les critères pris en compte

Pour la nouvelle typologie: le nombre de ménages dont les revenus sont inférieurs à <u>20% des plafonds PLUS</u> = un critère plus discriminant qui vise à mieux identifier les territoires les plus fragiles dont l'occupation doit être rééquilibrée

	% de ménages dont les revenus sont < 20% plafonds PLUS
Oyonnax - La Forge	25%
Oyonnax - La Plaine	18%
Oyonnax - Geilles	28%
Oyonnax - Nierme	27%
Oyonnax - La Tuilerie	22%
Oyonnax - autres	18%
Bellignat - Pré des Saules	26%
Bellignat - autres	20%
Montréal-la-Cluse	15%
Arbent	13%
Dortan	13%
Nantua	19%
Izernore	10%
Autre couronne CCHB	7%
Autre CCHB	12%

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Annexe 3 – LEXIQUE

Commission locale d'attribution (CAL)

Commission examinant les dossiers de candidature déposés pour les logements locatifs dans le parc HLM et procédant à l'attribution nominative des logements. Elle est composée notamment de représentants du bailleur, de représentants d'associations de locataires, du maire de la commune concernée et, désormais, du président de l'intercommunalité (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat (dont la voix devient prépondérante lorsqu'un PPGD est en vigueur) et du Préfet.

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Créée par la loi Alur puis rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté pour tout intercommunalité qui a des obligations de mixité sociale, la CIL est l'instance en charge du suivi de la réforme des attributions sur le territorire intercommunale et en établi les grandes orientations mais elle ne procède pas aux attributions qui restent du ressort des CAL.

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La CIA est un document directeur à l'échelle de l'intercommunalité traduisant les orientations définies par la CIL. Elle articule sur les territoires les impératifs d'accueil des personnes défavorisés et de développement de la mixité sociale.

La CCHB devra élaborer sa CIA avant la signature des conventions NPNRU

Droit Au Logement Opposable (DALO)

Prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, le DALO permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Créé par la loi Alur, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) vise à répondre aux besoins des "personnes prioritaires" telles que les définit la loi, comprenant notamment les personnes reconnues prioritaires au titre du Dalo et au titre de l'habitat indigne.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD)

Le plan partenarial de gestion de la demande définit les orientations en matière de gestion partagée des demandes de logement social et de droit à l'information du demandeur. Il inclut les modalités de mise en œuvre des dispositifs de gestion partagée de la demande (connaissance partagée de la demande et des attributions), et du service d'information et d'accueil des

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

demandeurs (règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur, lieu d'accueil du demandeur, etc.).

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, définit un projet de développement durable, et le formalise dans le droit du sol, avec des règles d'utilisation du sol fixées à la parcelle. Haut-Bugey Agglomération étant compétente en matière d'habitat, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre le Programme Local de l'Habitat, et devient ainsi un PLUi-H. Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de logement.

Le PLUi-H définit ainsi des objectifs quantitatifs et qualitatifs (types de logements et notamment types de logements sociaux) à produire par groupe de commune ou par commune et pour répondre aux besoins des ménages.

Quartier Politique de la Ville (QPV)

Nouveaux territoires de la géographique prioritaire, remplaçant les anciennes ZUS (Zones Urbaines Sensibles). Les périmètres des QPV ont été établis en fonction de la concentration de la pauvreté des ménages résidents sur le territoire (sur la base de données INSEE 2010).

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Il s'agit d'un document d'urbanisme prospectif qui fixe les orientations pour organiser et développer un territoire dans une perspective d elong terme (15 à 20 ans). Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCoT ne fixe pas d'orientations à l'échelle de la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations.

Territoires de vigilance

Les territoires de vigilance sont une typologie de territoire définie dans le cadre de l'élaboration de la CIL et ne s'appuyant pas sur une obligation réglementaire contrairement aux QPV. Ces territoires présentent néanmoins des enjeux urbains et sociaux voire dysfonctionnements appellent à une attention particulière. Il s'agit :

- D'une part, les territoires de veille active identifiés par le Contrat de Ville intercommunal, : les secteurs de Nierme, Geilles et la Tuilerie à Oyonnax, le parc des communes d'Arbent (et notamment le quartier du Planet), de Nantua (notamment le Mont Cornet) et de Montréal (notamment Jacques Cartier et le quartier dit des HLM verts),
- D'autre part, la commune de Dortan.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

CHARTE DU RELOGEMENT HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

NPNRU OYONNAX – BELLIGNAT

Un cadre de référence pour
tous les acteurs du relogement

septembre 2019

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Cette charte consiste à formaliser un cadre local conforme aux règles ANRU. Elle est le fruit d'un groupe de travail associant les acteurs du relogement du territoire HBA.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Préambule

L'engagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey conduit à de nouvelles opérations de démolitions totales ou partielles et à des réhabilitations lourdes d'immeubles d'habitation qui nécessitent parfois des relogements définitifs ou temporaires de ménages issus du parc public.

Le premier programme de renouvellement du territoire n'avait pas formalisé de Charte de relogement. Le cadre de référence était cependant partagé par le seul bailleur social concerné, maître d'ouvrage des opérations de démolition sur le parc public, la collectivité d'Oyonnax, et l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Forge.

Les partenaires du NPNRU conviennent qu'une charte de relogement est nécessaire aujourd'hui, tant d'un point de vue légal que d'harmonisation des pratiques locales, dans le cadre notamment de l'interbailleur. Elle décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits. La procédure de relogement fait également référence aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

Les règles ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) rendent nécessaire la rédaction et le partage d'une Charte du relogement. Le bilan réalisé du programme de la Forge est également un point d'appui et permet d'enrichir la charte des bonnes pratiques repérées.

La présente Charte du relogement constitue le nouveau cadre de référence pour toutes les opérations de relogements ANRU sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey. Ce cadre s'inscrit dans le respect des orientations en matière d'attribution, de relogement et d'équilibre territorial du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

La présente Charte peut également servir de cadre de référence pour les opérations non financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, notamment les opérations Action Cœur de Ville.

Cette Charte concerne et engage les partenaires suivants :

- Haut-Bugey Agglomération, représentée par son Président,
- L'Agence Nationale de Rénovation urbaine et l'Etat, représentés par le Préfet,
- Dynacité,
- Semcoda,
- Les maires des communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL, la Fédération des Familles de France de l'Ain, et la CSF.

Les conseillers citoyens sont également associés à la démarche et tenus informés du contenu de la présente charte.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

1 – Les principes du relogement

Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire : scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux…

La prise en compte de cet enracinement dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Aussi les dimensions sociales et personnelles qu'implique le relogement pour les ménages doivent être prises en compte. Le relogement ne peut donc être considéré comme une opération purement technique.

La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Article 1 – Le ménage à reloger est au centre de l'opération.

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés.

Article 2 – La transparence est la première condition de réussite.

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, l'ensemble des partenaires devra veiller à ce que le ménage ait une vision claire des engagements pris et une information régulière. Il ne doit pas y avoir de distorsion entre ce qui est annoncé et la réalisation. Les engagements de l'ensemble des partenaires doivent être consignés par écrit.

Article 3 – La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération.

Le choix des intervenants successifs (diagnostic préalable, équipe de suivi des ménages, déménageurs, ouvriers) devra obéir à des critères garantissant une relation et une prestation de qualité.

Article 4 - Des délais raisonnables sont à observer.

Ces délais, entre la 1ère information et le relogement, doivent permettre un mûrissement du projet personnel de chaque ménage.

Article 5 - Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.

Les souhaits du ménage doivent être entendus. Si nécessaire, plusieurs propositions adaptées à sa situation sont faites, sachant que la réglementation prévoit qu'en cas d'autorisation de démolir visée à l'article L.443-15-1 du CCH, le ménage qui refuse

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

trois offres de relogement adaptées à sa situation perd son droit au maintien dans les lieux.

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages, en leur proposant notamment des logements neufs, conventionnés de moins de cinq ans ou réhabilités. Elles doivent recouvrir également toutes améliorations ressenties dans les conditions d'habitat (taille du logement, localisation, qualité d'usage, tranquillité de l'environnement, valorisation...).

Article 6 – Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.

Le taux d'effort et le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doivent être adaptés aux capacités financières du ménage et une attention particulière sera portée au « reste à vivre ».

En toute hypothèse, le nouveau logement doit correspondre à la composition familiale du ménage et à ses capacités financières. En cas d'augmentation, celle-ci doit être corrélée à une amélioration des conditions de logement.

Le bailleur fournit au ménage le détail des informations sur le loyer et les charges pour que ce dernier prenne pleinement connaissance de l'impact financier lié à son nouveau logement.

Article 7 – Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.

La prise en compte des besoins et souhaits de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié et privilégié : le chargé de relogement. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages, avec l'appui des partenaires (travailleurs sociaux du CCAS, Maison de la Solidarité, CAF...).

Article 8 – Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement.

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Article 9 – Le relogement doit favoriser la réinscription des ménages en difficulté dans une démarche d'insertion

Le temps du relogement devra être mis à profit afin de recréer le lien entre les ménages en difficulté et les acteurs locaux de l'insertion et notamment :

- La mission locale
- Pôle emploi
- Les entreprises et associations d'insertion

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental
- etc...

La démarche de coopération avec ces acteurs est détaillée à l'article 18.

2 – Les principes de la concertation et d'information autour du relogement

Article 10 - Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le ménage, facteur clé de la réussite de l'opération.

Des rencontres régulières peuvent être organisées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ainsi qu'à la demande des ménages, dans le cadre du dispositif partenarial en place et en lien avec l'équipe projet du site concerné. Ces rencontres visent à rendre compte collectivement de l'état d'avancement du relogement et permettent de répondre aux différentes attentes des ménages.

Ces rencontres répondent également à l'obligation de concertation liées aux opérations de démolition ou de réhabilitation lourde.

Article 11 - L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un prérequis indispensable dans toute opération de renouvellement urbain.

Elle doit intervenir le plus en amont possible, et bien expliquer l'enjeu de l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération. Elle doit être précise, notamment sur les décisions prises et celles qui restent à prendre.

Elle pourra prendre la forme de réunions avec les ménages co-animées par le bailleur, la ville et l'agglomération pour leur présenter les objectifs et le déroulement prévisible de l'opération et/ou de lettres d'information du bailleur à destination des ménages pour les informer sur les conditions de mises en œuvre de l'opération.

Article 12 – L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du ménage.

La charte de relogement est le document de référence de formalisation des engagements. L'information doit être continue, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible. Les divers engagements envers le ménage, dans le cadre du relogement, doivent être clairement énoncés. Ils font l'objet d'une

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

formalisation précise entre le ménage et le bailleur dans la convention de relogement. C'est dans ce document que les situations particulières sont prises en compte.

Article 13 – Les associations, conseils citoyens, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires.

Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires doivent avoir toute leur place. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels.

Par conséquent, les modalités de concertation et d'appui avec ces associations, des conseils citoyens, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires seront proposées par site dans le cadre des instances de pilotage existantes.

3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

Article 14 – Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement.

À ce titre, il est un acteur central et a la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération de relogement elle-même. Il s'engage donc à respecter les principes contenus dans cette charte.

Article 15 - La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires :

- le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement)
- les autres bailleurs
- les partenaires publics (Commune ou arrondissement, Haut-Bugey Agglomération, Etat...) ;
- les réservataires (Etat, Action Logement...) ;
- l'équipe projet de renouvellement urbain (Politique de la Ville) ;
- les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, Maison de la Solidarité, secteur psychiatrique, prévention, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales...) ;
- les Conseils citoyens ;
- Le Conseil Départemental (et notamment la Maison Départementale de la Solidarité) ;

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du haut-Bugey ;
- L'ARS et notamment l'équipe mobile santé mentale et précarité de l'Ain ;
- les associations impliquées (associations et collectifs de locataires ...).

Article 16 – La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune.

Afin de garantir les objectifs validés dans le cadre du projet de renouvellement urbain et dans un souci de cohérence des relogements et des interventions des acteurs sociaux à l'échelle de la commune, un portage politique fort avec un pilotage associant, notamment, les bailleurs, Haut-Bugey Agglomération, le Conseil Départementale de l'Ain, l'État et les réservataires sera mis en place (dans le cadre d'instances à créer : groupe technique relogement, groupe de suivi social).

Article 17 – Le recours à la solidarité inter bailleurs.

Tous les bailleurs concernés ou non par l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec l'appui des réservataires.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération seront déterminées localement en annexe de la présente charte.L'objectif visé est l'égalité des traitements vis-à-vis des ménages relogés et quelque soit le bailleur.

Article 18 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte.

Dans le cadre de la politique intercommunale en matière de mixité sociale et d'attribution des logements sociaux définie au sein du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Haut-Bugey Agglomération et les villes concernées, en lien avec les bailleurs sociaux, s'engagent à la recherche des équilibres quant à l'accueil des populations concernées par un relogement adapté à leurs besoins et à leurs souhaits. La contribution du relogement à la mixité sociale est un des objectifs partagé.

Article 19 – La coopération avec les acteurs sociaux.

Une coopération permanente sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Par ailleurs, le temps du relogement pourra être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social (accompagnement des primo-demandeurs vivant chez leurs parents dans leur accès à un logement autonome, accompagnement des personnes hébergées résidant depuis plus d'un an qui souhaitent dé cohabiter ...) et tout au long du processus du relogement. Des actions non directement liées au relogement mais y contribuant (ex : insertion professionnelle) peuvent être mises en œuvre dans ce cadre.

Article 20 – Le rôle d'Action Logement Service dans le cadre du NPNRU

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.
A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire d'Oyonnax et de Bellignat, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition sur ces 2 villes.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.
Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre du relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Loca-pass, Visale) des salariés relogés

4 – Les étapes-clés d'une opération de relogement

Article 21 – Les rencontres préalables

Un temps de dialogue préalable est organisé par les bailleurs afin de rassurer et de permettre aux ménages résidant dans les immeubles concernés par un projet de démolition ou concerné par un futur relogement d'être informés collectivement ou individuellement du projet.

Cette rencontre peut prendre la forme de permanences, d'une réunion ou d'une table ronde. Elle se tient en amont de la réunion publique de lancement.

Article 22 – La réunion de lancement du NPNRU et de sa phase de relogement.

Élément clé de la concertation, la réunion de lancement, organisée par les bailleurs, en lien avec la ville concernée et Haut-Bugey Agglomération, est mise en œuvre en

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

vue de la présentation des grandes étapes du relogement et de l'ouverture du dialogue avec les ménages concernés.

En amont de chaque réunion :
- une invitation avec un ordre du jour détaillé envoyée à l'ensemble des ménages,
- une préparation avec les associations, collectifs ou groupements de locataires, et le conseil citoyen.

Déroulement, animation et contenu :
- désignation d'un animateur, précision des règles du jeu en début de réunion et respect de l'ordre du jour pour les débats,
- présentation des modalités de réalisation du diagnostic social,
- présentation des modalités du relogement (cadre juridique, informations légales, frais pris en charge, nombre de propositions, aides spécifiques si nécessaire, délivrance du congé bailleur ...).

De manière générale, ces réunions ont lieu à chaque grande phase du relogement (démarrage de l'opération, restitution du diagnostic social).

Article 23 – Le diagnostic social.

La réalisation d'un diagnostic en amont de l'opération de relogement est un préalable nécessaire à sa réussite.

Objectifs et contenu :
Le diagnostic social et son actualisation doivent aider à formaliser le plan de relogement qui sera l'outil technique de suivi et de mise en œuvre du relogement. Ils permettent de connaître :
- l'occupation et l'appréciation des logements actuels,
- les souhaits des ménages et les attentes particulières,
- les besoins en relogement et ceux liées à des problématiques précises (évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé ...),
- les besoins en matière d'accompagnement social

Réalisation :
Il est réalisé soit par un bureau d'études mandaté par le bailleur, soit par les équipes dédiées du bailleur. Il doit comprendre :
- une rencontre individuelle à domicile pour chaque ménage,
- une analyse fine des situations (composition du ménage, du revenu et des prestations, de la situation professionnelle), avec une attention particulière au taux d'effort et au reste à vivre.
- la prise en compte de tous les ménages éligibles au logement social de l'immeuble concerné au moment du diagnostic social, y compris les hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement et présents lors du diagnostic social,
- le recueil des demandes de décohabitation ou de séparation et le traitement de ces demandes comme celles d'un ménage à part entière,
- la possibilité pour les familles de rectifier les données recueillies à tout moment (permise par la mise en place de permanences) pendant la durée du diagnostic,
- le principe de confidentialité des éléments recueillis.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Rendu :
La synthèse du diagnostic est présentée aux partenaires et aux financeurs, et ensuite aux ménages et/ou à leurs représentants. Une réunion avec les ménages à reloger est organisée à ce stade de la démarche à la fois pour informer, mais aussi pour maintenir le dialogue, entendre des propositions et y répondre (ce qui est possible et pas possible).

Article 24 – Le plan de relogement.

Le plan de relogement, piloté par le bailleur, s'appuie sur le diagnostic et récapitule l'ensemble des moyens mobilisés pour reloger tous les ménages :
- le chargé de relogement (interlocuteur privilégié),
- une équipe dédiée,
- une mobilisation de l'offre de logement dans le parc existant et le parc neuf (rapprochement de l'offre disponible par rapport aux besoins et aux souhaits recensés et consolidés par secteur, typologie et loyer),
- un accompagnement personnalisé,
- un accompagnement spécifique pour le traitement des situations complexes :
    - mise en place d'un groupe de suivi social (travail partenarial en accord avec le ménage concerné, action sur les freins au relogement, identification de l'interlocuteur le plus pertinent pour accompagner le ménage dans cette démarche, initiation de démarches collectives),
- un dispositif partenarial élargi entre les porteurs de projet, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations de locataires pour être en capacité de mobiliser l'offre nécessaire aux différentes opérations. Ce dispositif partenarial prend la forme d'un volet spécifiquement dédié aux situations complexes de relogement (pour lesquelles le bailleur concerné ne possède pas de solution en interne) dans le cadre de l'instance dite « commission cas bloquée » prévue par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) de Haut-Bugey Agglomération.

De même que la synthèse du diagnostic social, le plan de relogement est présenté aux partenaires, financeurs et ensuite, aux locataires.

Article 25 – Le suivi personnalisé et l'organisation du relogement.

L'accueil personnalisé des ménages et la recherche d'un logement adapté aux besoins et aux souhaits :
Le bailleur s'attachera à désigner un interlocuteur unique qui suivra les ménages tout au long de l'opération afin d'être en capacité de les entendre et « cheminer » avec eux dans leur projet de déménagement. Toutes les précisions sur le nouveau logement devront leur être communiquées (notamment le montant des futurs loyers et provisions de charges ainsi que l'estimation de l'APL et le loyer résiduel restant à charge de la famille). Ils doivent pouvoir visiter le logement proposé dès que possible.

Garantir de bonnes conditions de relogement aux ménages :
Pendant la phase de relogement d'un immeuble à déconstruire ou à réhabiliter, le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage, et à sécuriser les appartements inoccupés au fur et à mesure. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encombrants et à la sécurité.

Article 26 – L'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur.

Les conditions de prise en charge des frais liés au relogement sont harmonisées par les bailleurs signataires pour garantir une équité de traitement entre les ménages à reloger :

Prise en charge des frais liés au relogement		
Type de frais	**Conditions de prise en charge**	**Montants si forfaitaire***
Frais de déménagement et d'emménagement	Mise à disposition d'un déménageur professionnel (standard ou complet si PA-PH)	
	Si indemnisation forfaitaire, montant de l'idemnité suivant la typologie du logement quitté	T1: 400€ T2: 500€ T3: 650€ T4: 750€ T5: 900€ T6: 1050€
	Décohabitants : si forfait relogement	T1: 400€
Frais relatifs aux réseaux d'eau, énergie et téléphone	Remboursement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau), de ligne téléphonique, de plaques de boites aux lettres et portes, et de changement d'adresse.	120 €
	Décohabitants : idem	120 €
Dépôt de Garantie	Relogement dans le parc social : transfert du dépôt de garantie sans demande complémentaire pour financer le différentiel si le loyer est plus élevé (prise en charge avec refacturation entre bailleurs si nécessaire).	
	Relogement dans le parc privé : prise en charge du différentiel dans la limite d'un mois de loyer	
	Décohabitants: non concerné	
Travaux d'embellissement ou d'adaptation	En fonction des aménagements réalisés par le ménage dans son logement d'origine	
	Décohabitants : non concerné	
** Montants au 1/07/2016 - actualisables*		

Le bailleur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais occasionnés par un double déménagement. Cette modalité s'applique dans le cadre de relogements provisoires réalisés avec l'accord des deux parties.

Article 26 – Le suivi post-relogement et l'évaluation.

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Toute opération de relogement fait donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative quelques mois après son terme. Cette évaluation sera conduite par le bailleur soit en direct, soit par le biais d'un prestataire extérieur et pourra se faire sous différentes formes, notamment à titre d'exemple par une enquête de satisfaction post-relogement.

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Signataires

Oyonnax, le

Haut-Bugey Agglomération, représenté par son Président, Jean DEGUERRY	L'Etat, représenté par Le Préfet de l'Ain Arnaud COCHET
La Ville d'Oyonnax, représentée par son Maire, Michel PERRAUD MAIRIE D'OYONNAX (Ain)	La Ville de Bellignat, représentée par son Maire, Jean-Georges ARBANT MAIRIE DE BELLIGNAT AIN
Dynacité, OPH de l'Ain, représenté par son Directeur Le Directeur Général Marc GOMEZ	Semcoda, représentée par son Directeur Le Directeur, Bernard PERRET

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D

Signataires

Oyonnax, le

L'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA-CGT	La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
La Confédération Nationale du Logement – Association Régionale Rhône-Alpes (CNL)	L'Association Force-Ouvrière Consommateurs de l'Ain (AFOC)

DocuSign Envelope ID: FF0E4307-D91B-4D71-ADE6-12365A29610D